

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31<sup>e</sup> année - N° 9

ISSN 1274-7637

Publication parue le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

*Séance du 22 mars 2021*

# SOMMAIRE

G1	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DU VAR AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE	4
G4	CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	7
G5	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPOSE, DE RETRAIT ET D'INTERVENTION SUR MATERIAUX AMIANTES DANS LES BATIMENTS ET COLLEGES DU DEPARTEMENT DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION G26 DU 1ER DECEMBRE 2020 ET DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PREPARER, PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT L'ACCORD-CADRE	24
G6	MARCHE POUR LA FOURNITURE DE VIANDE ET CHARCUTERIE FRAICHES CONDITIONNEES SOUS-VIDE POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAR (SECTEURS TOULON, LE PRADET ET DRAGUIGNAN) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT L'ACCORD-CADRE	27
G7	MARCHE DE FOURNITURE DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT DU VAR - LOT 1 : FOURNITURE DE VETEMENTS POUR LES AGENTS DE SECURITE, LES ECO-GARDES DEPARTEMENTAUX ET LES SAPEURS FORESTIERS - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT L'ACCORD-CADRE	30
G8	AVENANT 3 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE (CURATIVE, PREVENTIVE ET GER), L'EXPLOITATION TECHNIQUE AINSI QUE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICE CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES RELEVANT DE L'OPERATION A (COLLEGE DE CARCES), DE L'OPERATION B (COLLEGE DE LA SEYNE-SUR-MER) ET DE L'OPERATION C (COLLEGE DE SAINT-RAPHAEL) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	33
G12	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DU VAR 2020-2023 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	51
G19	ECHANGE FONCIER RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA RD 559, DENOMMEE AVENUE DE LA MER, SITUEE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AFFAIRE : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE DC 34	123
G20	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION D'UNE PORTION DE L'AVENUE JEAN MONNET SUR LA RD 276 A LA CRAU - CONVENTION AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION	137
G21	MARCHES PUBLICS D'ELAGAGE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION PAYSAGERE DES ARBRES D'ALIGNEMENT ET DE VEGETAUX LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES - ANNEE DE GESTION 2017 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ID VERDE	151
G22	CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR FLORIAN ALIBERT D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ANCIENNE VOIE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE A RIAN	159
G23	GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CACTUS CAPITOU" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 70 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA BAUME A FREJUS	165
G24	GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES JARDINS DE SOLLIES" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES AVENUE JEAN MONNET A SOLLIES-PONT	172

G25	GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES TERRASSES" DE CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS SITUES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A GONFARON	179
G26	SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ALLEGRE" DE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SITUES QUARTIER ALLEGRE A SIX-FOURS-LES-PLAGES	186
G27	SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "HYERES-LA CRESTADE" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 94 LOGEMENTS PLUS/PLAI SITUES CHEMIN DE LA DEMI-LUNE A HYERES	193
G28	VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'OVALIE" (ANCIENNEMENT "LE STADE") DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUES IMPASSE JACQUES TYSSEYRE A SANARY-SUR-MER	200
G29	SA D'HLM UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BASTIDE DU VERDON" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS SITUES ROUTE DE L'AERODROME A VINON-SUR-VERDON	207
G30	SA D'HLM UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "PEGOUY" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS SITUES 755 ROUTE DE L'AERODROME A VINON-SUR-VERDON	214
G33	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL DU BEAL SUR L'ARGENS - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	221
G34	LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER PROPOSE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE TAVERNES	239



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G1**

**OBJET** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DU VAR AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-23 relatif à la désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L.3121-15 disposant que les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 instituant les conférences régionales du sport,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur du 18 décembre 2020 relatif à la demande de désignation d'un représentant pour le Département du Var et de son suppléant,

Vu les délibérations G1 du 27 avril 2015 et G1 du 19 septembre 2016 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A0 et n°A1 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la décision de compléter la Commission permanente et aux élections à la vice-présidence du Conseil départemental,

Vu la demande de Madame Françoise DUMONT de ne plus siéger au sein de différents organismes en qualité de représentante du Département,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation ci-dessous,

2/ de désigner pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport :

- en qualité de titulaire :

- M. Francis ROUX,

- en qualité de suppléant :

- Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

3/ de modifier les désignations définies par délibérations de la Commission permanente n°G1 du 27 avril 2015 et n°G1 du 19 septembre 2016 pour le conseil d'administration de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale :

- M. Guillaume DECARD, en qualité de censeur (en remplacement de Mme Françoise DUMONT).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125066-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/  
CT

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G4**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu les dispositions des articles L. 2113-2 à L. 2113-4 du code de la commande publique relatives aux conditions de recours aux centrales d'achat,

Vu le décret n° 2008-1464 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics, disposant que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt financier de reconduire une convention avec l'UGAP afin de bénéficier de tarifs partenariaux sur les univers "véhicules" et "informatiques et consommables", et d'une tarification grands comptes sur les univers "mobilier et équipement général", "services" et "médical",

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 4 années, à compter de la date de notification de l'acte,

- d'approuver les engagements par univers (montants HT sur 4 années) :

- univers informatique et consommables : (5M€)
- univers véhicules : (5M€)

- d'approuver l'application de la tarification partenariale pour les domaines cités ci-avant, en fonction des taux de marge nominaux applicables à la date de réception des commandes par l'UGAP, et par univers,

- d'approuver l'application de la tarification dite "grands comptes" pour tous les achats à l'UGAP non couverts expressément par la convention de partenariat,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et tout acte d'exécution financière et technique relatif à ce groupement dans la limite de ses attributions.

**Adopté à l'unanimité.**

Abstention(s) : M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124712-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LE DEPARTEMENTS DU VAR**

**Entre : le Département du Var,**

390, avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon,

SIREN : 228300018

représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental ;

Téléphone : 0483950569

Email : [kdalmas@var.fr](mailto:kdalmas@var.fr)

Code client UGAP : 83900696

ci-après dénommé « **le Département du Var** », « **le Département** » ou  
« **le partenaire** » d'une part ;

**Et : l'Union des groupements d'achats publics,**

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération G de la commission permanente du conseil départemental du Var du 22 mars 2021, autorisant la signature de la convention partenariale ;

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département du Var satisfait ses besoins auprès de l'UGAP.

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe enfin les tarifications applicables au partenariat et ses modalités d'exécution.

#### **Article 2 – Définition des besoins à satisfaire**

##### 2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

##### 2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du Conseil départemental et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du Conseil départemental, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

##### 2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

#### **Article 3 – Périmètre du partenariat**

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec le Département du Var. Il joint également les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1.

#### **Article 4 – Documents contractuels**

Les relations entre le Département et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services ou les conventions portant sur l'exécution d'un projet spécifique ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet [ugap.fr](http://ugap.fr).

#### **Article 5 – Commandes**

##### **5.1 Modalités de passation des commandes**

Les services du Département et de ses bénéficiaires peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

Les délais maximum d'exécution des prestations figurent aux bons de commandes.

##### **5.2 Autres modalités d'exécution**

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe les services passant commande notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

#### **Article 6 – Conditions tarifaires**

##### **6.1 Conditions tarifaires partenariales**

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 3 de la présente convention.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

## 6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département et ses bénéficiaires, le cas échéant, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

### - 6.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

A l'issue des deux premières années d'exécution de la présente convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2), l'UGAP propose au partenaire un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé.

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention le partenaire présente des projets permettant d'augmenter son volume d'engagement sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié.

Aucun des dispositifs ci-dessus n'est mis en place avec effet rétroactif.

### - 6.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le Département et ses bénéficiaires, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

## **Article 7 – Relations financières entre les parties**

### 7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le Département verse à

l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

### 7.2 Engagement au versement d'avances

En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le Département s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an minimum, il est appliqué une minoration égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de  $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$  point. Le Département s'engage par écrit à verser un taux d'avances systématiques sur un segment de produits donné ; il peut annuellement en modifier le taux à chaque renouvellement de l'engagement.

### 7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les paiements des commandes en ligne pourront être réalisés au moyen de la carte achats

## **Article 8 – Traitement informatique des informations contenant des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente convention disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : [donneespersonnelles@ugap.fr](mailto:donneespersonnelles@ugap.fr).

## **Article 9 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, pour une durée de quatre ans.

## **Article 10 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

## **TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT**

### **Article 11 – Résolution des litiges**

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
  - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
  - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du directeur territorial (DT) ;
  - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son adjoint (DRTA).
  
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
  - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du responsable du service client (RSC) et du DT;
  - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

### **Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP**

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Département.

### **Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat**

Le Département, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

### **Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire**

Chaque année, l'UGAP informe le Département du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le Département et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il s'adresse à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, sa participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au Département dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

## **Article 15 – Rapport d’activité et optimisation des achats**

### **15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi**

A l’occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l’article 17, l’UGAP adresse au Département un rapport d’activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu’il souhaite obtenir quant à l’exécution de la présente convention. Le rapport annuel d’activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l’exécution de la convention ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l’exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons, des pénalités de retard.

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le Département et l’UGAP au regard des éléments disponibles à l’UGAP.

### **15.2 Optimisation du recours à l’UGAP**

L’UGAP et le Département, au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l’activité du partenaire, définissent des objectifs d’optimisation du recours à l’UGAP. Notamment, il peut s’agir d’optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l’objet d’un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

## **Article 16 – Interface**

L’UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l’exécution de la présente convention. Au sein du Département, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l’exécution de la présente convention.

Le Département participe à la cohérence des informations détenues par l’UGAP. A cette fin, l’UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d’ordre correspondants au compte du Département dans sa base client, afin que le partenaire mette à jour ces informations, le cas échéant.

## **Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat**

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l’UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d’examiner les possibilités d’évolution de l’offre de l’UGAP.

Le comité de suivi fait l’objet d’un ordre du jour soumis au Département, ainsi que d’un relevé de décisions établi par l’UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l’UGAP et leurs correspondants au sein du Département.

Le Département organise une fois par an une réunion regroupant les représentants des bénéficiaires qu'il a souhaité intégrer dans la convention (cf article 3.2) afin que l'UGAP leur présente son offre de produits et services.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Toulon, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président  
du Conseil départemental  
du Var**

**La Directrice générale déléguée  
de l'Union des groupements  
d'achats publics**

**Marc GIRAUD**

**Isabelle DELERUELLE**

**ANNEXE N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LE DEPARTEMENT DU VAR**

**Liste des bénéficiaires**

Les collèges du département du Var.

Le centre départemental de l'enfance.

## ANNEXE N°2

### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LE DEPARTEMENT DU VAR

#### Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

#### 1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

#### 2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

#### Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

#### 3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires

de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

#### *Taux nominaux*

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

#### *Minoration des taux nominaux*

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de  $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$  point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

#### *Taux résiduels*

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

#### Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

## TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2017)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services <sup>(1)</sup>									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention <sup>(2)</sup>	Véhicules <sup>(3)</sup>	Mobilier Équipement général		Services <sup>(3)</sup>	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne <sup>(4)</sup>	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales <sup>(5)</sup>	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire. Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac. Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

### ANNEXE N°3

#### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LE DEPARTEMENT DU VAR

### 3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

#### NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

##### Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers,
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée (hors tarification),
- drones,
- carburant en vrac et lubrifiants.

#### ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département du Var décrits ci-dessus sont estimés à 5 000 000 € HT sur la durée de la convention.

#### TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants, est établi à 4 % (5 % pour les lubrifiants).

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

### ANNEXE N°3

#### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LE DEPARTEMENT DU VAR

### 3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

#### NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

##### Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels,
- matériels de reprographie,
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées,
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées,
- multimédia – visioconférence.

##### Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau,
- consommables informatiques,
- papier.

##### Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques.

#### ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département du Var décrits ci-dessus sont estimés à 5 000 000 € HT sur la durée de la convention.

#### TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures » sont établis :

- à 5 % pour les segments « informatique »,
- à 6 % pour les consommables de bureau,
- à 5,5 % pour les prestations intellectuelles.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

SST/DBEP/  
NM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

N° : G5

**OBJET** : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPOSE, DE RETRAIT ET D'INTERVENTION SUR MATERIAUX AMIANTES DANS LES BATIMENTS ET COLLEGES DU DEPARTEMENT DU VAR - ABROGATION DE LA DELIBERATION G26 DU 1ER DECEMBRE 2020 ET DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PREPARER, PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT L'ACCORD-CADRE

.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 26 février 2018 fixant les règles internes de passation des marchés,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G26 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 autorisant le Président à passer, exécuter et régler l'accord cadre,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'abroger la délibération n° G26 de la Commission permanente du 1er décembre 2020,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à préparer, passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire, relatif à la réalisation de travaux de dépose, de retrait et d'intervention sur matériaux amiantés dans les bâtiments et collèges du Département du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

- l'entreprise Démolition technologie sise 371 avenue de la Rasclave, 13821 La Penne-sur-Huveaune, pour un montant minimum de 10 000 € HT annuel et sans montant maximum.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée d'un an, à compter de la notification de l'accord-cadre. Il est renouvelable trois fois, par période d'un an, par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2021 et suivants (multi-imputations bâtiments et collèges).

**Adopté à l'unanimité.**

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/  
WT

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G6**

**OBJET** : MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE VIANDE ET CHARCUTERIE FRAICHES CONDITIONNÉES SOUS-VIDE POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DU VAR (SECTEURS TOULON, LE PRADET ET DRAGUIGNAN) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ÉCHEANT L'ACCORD-CADRE.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 donnant délégation au Président du Conseil Département notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 février 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à préparer, passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatifs à la fourniture de viande et charcuterie fraîches conditionnées sous-vide pour les besoins des services du Département du Var (secteurs Toulon, Le Pradet et Draguignan), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

la société générale frigorifique distribution Lerda dont le siège social est situé RD N7, 83490 Le Muy, pour :

- un montant minimum sur la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises) de 90 000 Euros HT ;

- un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions éventuelles comprises) de 480 000 Euros HT.

Le marché est passé pour une durée d'un (1) an à compter du 1er mars 2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un (1) an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonctions 0202, 023, 28, 50, 738 articles 60623 et 6232 du budget principal et au chapitre 011, article 6063 du budget annexe CDE.

**Adopté à l'unanimité.**

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125468-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

MPA/DCP/  
PG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G7**

**OBJET** : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DU DÉPARTEMENT DU VAR - LOT 1 : FOURNITURE DE VÊTEMENTS POUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ, LES ECO-GARDES DÉPARTEMENTAUX ET LES SAPEURS FORESTIERS - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHEANT L'ACCORD-CADRE.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 13 octobre 2020 donnant délégation au Président du Conseil Département notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 18 février 2021,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à préparer, passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatifs à la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les agents du Département du Var pour le lot n°1 (fourniture de vêtements pour les agents de sécurité, les éco-gardes départementaux et les sapeurs forestiers), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

la société DUPONT-BEAUDEUX dont le siège social est situé 57 rue de Carvin BP 19 59112 ANNOEULLIN pour un montant non contractuel de détail quantitatif estimatif non contractuel de 54 187,75 € HT,

pour :

- un montant minimum pour la durée du marché de 60 000,00 € HT ;

- un montant maximum pour la durée du marché de : 400 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 202, article 60636 du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125954-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

SST/DBEP/  
NM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G8**

**OBJET** : AVENANT 3 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE (CURATIVE, PREVENTIVE ET GER), L'EXPLOITATION TECHNIQUE AINSI QUE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICE CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES RELEVANT DE L'OPERATION A (COLLEGE DE CARCES), DE L'OPERATION B (COLLEGE DE LA SEYNE-SUR-MER) ET DE L'OPERATION C (COLLEGE DE SAINT-RAPHAEL) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° G9S de la Commission permanente du 7 juillet 2014 relative au recours au contrat de partenariat pour le projet COLOGEN,

Vu la délibération n° A13 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2015 approuvant les autorisations de programme et d'engagement relatives au projet COLOGEN,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 14 décembre 2015 approuvant le choix du partenaire, le projet de contrat de partenariat et ses annexes et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le contrat de partenariat,

Vu la délibération n° G105 de la Commission permanente du 25 juillet 2016 autorisant le Président à signer tous les actes subséquents relatifs à l'exécution du contrat de partenariat, de l'accord autonome et des actes d'acceptation,

Vu le contrat de partenariat signé le 17 décembre 2015 entre le Département et la société COLOGEN, filiale d'Eiffage,

Vu l'avenant n°1 au contrat de partenariat relatif au projet COLOGEN et ses annexes notifié le 16 juin 2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat de partenariat relatif au projet COLOGEN et ses annexes notifié le 26 février 2018,

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de partenariat relatif au projet COLOGEN et ses annexes,  
Vu le rapport du Président,  
Considérant l'avis de la commission collèges et éducation du 4 mars 2021  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer l'avenant n°3 au contrat de partenariat public privé "Cologen".

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

**Adopté à l'unanimité.**

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



# LE DÉPARTEMENT

**CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU PROJET COLOGEN**

**AVENANT N°3**

**Date de transmission en Préfecture :**

**Certifié exact et notifié au Partenaire le :**

**Le Président du Conseil Départemental**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

Article 1. Définitions et interprétations	4
Article 2. Entrée en vigueur de l’Avenant	4
Article 3. Ouvrages Exclus du périmètre de l’Opération B	5
Article 4. Adaptation du programme artistique	5
Article 5. Modifications des Opérations A, B et C	6
5.1. Fiches Modificatives	6
5.2. Responsabilités du Partenaire	6
5.3. Financement des Prestations liées aux Fiches Modificatives	6
5.4. Conséquences financières	6
Article 6. Stipulations diverses	7
6.1. Indépendance des stipulations	7
6.2. Absence de novation	7
6.3. Loi applicable et règlement des litiges	7
6.4. Liste des Annexes et mise à jour de la Liste des Annexes au Contrat de Partenariat	7

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DU VAR**, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente du [•], transmise au contrôle de légalité le [•],

Ci-après dénommée la **Personne Publique** ou le **Département**

**D'UNE PART**

**ET**

**LA SOCIETE COLOGEN**, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est sis 3-7 Place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au R.C.S. Versailles sous le numéro 807 875 885, représentée par Loïc DORBEC, Président,

Ci-après dénommée le **Partenaire** ou **COLOGEN**

**D'AUTRE PART**

Le **Département** et le **Partenaire** étant ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Le 17 décembre 2015, le Département a signé avec la société COLOGEN un Contrat de Partenariat, après autorisation de la commission permanente du Département par délibération n°G13 du 14 décembre 2015.

Ce Contrat de Partenariat a pour objet le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance (curative, préventive et GER), l'exploitation technique ainsi que diverses prestations de service contribuant au fonctionnement des Ouvrages relevant de l'Opération A (Collège de Carcès), de l'Opération B (Collège de la Seyne-sur-Mer) et de l'Opération C (Collège de Saint Raphael).

Deux premiers avenants ayant notamment pour objet d'intégrer les modifications au contrat portant sur les caractéristiques des ouvrages ont été validés le 29 mai 2017 (délibération G55) et le 11 décembre 2017 (délibération G51) puis signés respectivement le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le [26 février 2018].

Alors que les Ouvrages sont en exploitation, les Parties ont souhaité apporter des modifications complémentaires aux caractéristiques des Ouvrages et/ou aux performances prévues dans le Contrat par le biais de nouvelles fiches modificatives (ci-après, les « **Fiches Modificatives** ») pour des raisons de continuité de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement des collèges. Ces Fiches Modificatives nécessitent une mise à jour des annexes techniques.

En outre les Parties ont souhaité préciser les ambitions artistiques en tenant compte des spécificités de chaque Opération. La provision affectée à ce volet artistique est en conséquence ajustée.

Enfin les investigations techniques relatives aux Bulles Antti-Lovag conduisent les Parties à constater que leur maintien ne peut être envisagé dans le cadre des travaux minimum prévus au Programme. Le Département a, en lien avec le collège, précisé ses ambitions. Celles-ci impliquent une maîtrise d'ouvrage publique de la réhabilitation et de la gestion de ces Bulles Antti-Lovag. En conséquence il convient de les exclure du périmètre des Prestations incombant au Partenaire.

## **CELA AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS**

---

Les termes définis dans le Contrat de Partenariat et utilisés dans l'Avenant ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat de Partenariat à moins qu'ils ne soient définis autrement dans l'Avenant.

En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du présent Avenant et celles de ses Annexes, les stipulations de l'Avenant prévalent.

### **Article 2. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

---

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Partenaire par le Département, après transmission au contrôle de légalité. La notification interviendra au plus tard 5 jours après sa signature.

### **Article 3. OUVRAGES EXCLUS DU PERIMETRE DE L'OPERATION B**

---

Concernant l'Opération B, les bulles d'Antti Lovag (ci-après dénommées les « **Ouvrages Exclus** ») sont exclues des Prestations incombant du Partenaire au titre du Contrat de Partenariat à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Au sein de l'Annexe VII au Contrat de Partenariat, le programme spécifique relatif à l'Opération B (Tome III du Programme faisant l'objet de l'Annexe VII) est modifié comme suit :

- au point 1, en page 5/36, la phrase « *La bulle d'Antti Lovag doit également être conservée et des travaux de mise en conformité réalisés.* » est supprimée ;
- au point 1.1.1, en page 31/36, le membre de phrase « *La mise en conformité de la bulle d'Antti Lovag ;* » est supprimé ;
- le point 1.3 en page 32/36 est supprimé.

De même, au sein de l'Annexe XII au Contrat de Partenariat, toute référence aux Ouvrages Exclus est supprimée.

Les conséquences financières du présent article font l'objet de la fiche modificative N°54 figurant en Annexe A.

### **Article 4. ADAPTATION DU PROGRAMME ARTISTIQUE**

---

Le point 2.4 du Programme commun (Annexe VII au Contrat de Partenariat, page 24/126) est supprimé et remplacé par le texte suivant :

*«2.4 Volet artistique des Opérations*

*Pour les Opérations A et C, le Partenaire devra intégrer à chaque construction une ou plusieurs oeuvres originales relevant des différents arts visuels (sauf les performances de l'art vivant) : peinture, sculpture, photo, vidéo, design, graphisme, création sonore ou paysagère, etc. Sont éligibles tous les artistes, français ou étrangers, qui respectent leurs obligations sociales, fiscales et déclaratives conformément au dispositif du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 (numéro Siret, récépissé de déclaration de début d'activité, etc.).*

*Le Département proposera une liste de trois artistes consultés par COLOGEN sur la base d'un cahier des charges prenant en compte la solidité de l'oeuvre, sa sécurité et sa facilité d'intégration dans le bâti existant.*

*Le budget alloué pour chaque Opération est le suivant :*

- *100 000 € HT pour l'Opération A ;*
- *30 000 € HT pour l'Opération C.*

*Ce montant devra couvrir tous les coûts afférents à l'intégration des oeuvres dans les constructions, et notamment :*

- *Les frais de rédaction du cahier des charges,*
- *Les frais d'organisation de la procédure de choix de l'oeuvre,*
- *Le coût d'achat de l'oeuvre, y compris, les frais d'études (y compris reprise), de bureau de contrôle,*
- *Les frais d'assurance dont, le cas échéant, en matière de responsabilité civile décennale,*
- *Le cas échéant, les coûts d'installation de l'oeuvre, y compris les frais de transport, de manutention, de réalisation d'un socle, massif de fondation,.*

*Pour l'Opération B, le Partenaire a procédé au déplacement et à la réintégration du Totem conformément aux stipulations de la Fiche Modificative n° 10 validée par l'Avenant n°2 au Contrat de Partenariat. Le cout de cette opération était de 10 000 € HT. ».*

Le document intitulé « 1% artistique » figurant dans l'Annexe XII [Caractéristiques générales des Ouvrages] est remplacé par l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.B** au présent Avenant.

Le budget afférent aux obligations résultant du point 2.4 de l'Annexe VII au Contrat [Programme] intégré aux Coûts d'Investissement Initiaux s'élevant à 481 000 € HT est réduit, du fait du présent avenant, à

un montant global de 140 000 € HT, ce montant couvrant notamment les dépenses afférentes à la Fiche Modificative N°10. L'écart en résultant de 341 000 € HT est affecté par le Partenaire au crédit du Compte de Réserve Modifications prévu à l'Article 39 du Contrat de Partenariat, tel que modifié par le présent Article 5.4.

## **Article 5. MODIFICATIONS DES OPERATIONS A, B ET C**

---

### **5.1. Fiches Modificatives**

Les Parties reconnaissent que des modifications techniques sont apportées au Contrat concernant les Opérations A, B et C, et notamment au Cahier des Adaptations Admises (Annexe XIII au Contrat de Partenariat), au programme (Annexe VII) et au projet du Partenaire (Annexe XII au Contrat de Partenariat), par des Fiches Modificatives signées entre les Parties, qui précisent la nature ainsi que l'incidence financière de chacune de ces modifications techniques.

Ces Fiches Modificatives sont identifiées dans le tableau figurant en Annexe A.

En cas de divergence entre ces Fiches Modificatives et les Annexes VII, XII et XIII au Contrat de Partenariat, les Fiches Modificatives prévalent.

### **5.2. Responsabilités du Partenaire**

L'Article 5 du présent avenant n'exonère pas le Partenaire de ses obligations prévues à l'Article 16 et aux Titres VII et VIII du Contrat de Partenariat ni des éventuelles pénalités prévues par ces stipulations, sauf dans l'hypothèse où la ou les Fiche(s) Modificative(s) prévoierai(en)t expressément une exonération desdites obligations.

### **5.3. Financement des Prestations liées aux Fiches Modificatives**

Il est expressément convenu entre les Parties que le montant net des Prestations liées aux Fiches Modificatives listées en Annexe A au présent avenant est financé par prélèvement sur le Compte de Réserve Modifications prévu à l'Article 39 du Contrat de Partenariat. Ce montant net s'élève à un montant total forfaitaire et définitif de 196 617 € hors taxes.

A ce titre, la rédaction de l'Article 39 du Contrat de Partenariat est modifiée comme suit : après le mot « hauteur », les mots « •de quatre cent cinquante mille (450 000) euros en phase de réalisation ; » sont remplacés par « •de sept cent quatre-vingt-onze mille (791 000) euros pour les modifications ayant lieu en phase de réalisation et en phase d'exploitation. ».

A l'issue du présent Avenant n°3, le solde du Compte de Réserve Modifications s'établit à deux cent cinquante-neuf mille et vingt-cinq (259 025) euros HT.

### **5.4. Conséquences financières**

Les stipulations du présent Article 5 n'ont pas d'impact sur la rémunération du Partenaire prévue au Contrat de Partenariat.

Les couts d'entretien, maintenance, exploitation et GER sur la durée du Contrat de Partenariat concernant les Fiches Modificatives 11-2, 30a et 41a ont été forfaitisés par le Partenaire et intégrés dans le montant des Fiches Modificatives visées ci-avant.

Les fiches modificatives 32a et 54a modifient quant à elle les montants des Redevance RB2 (Entretien-maintenance, fluides et exploitation), RB3 (gros entretien renouvellement) et RB4 (frais de gestion de la société de projet) comme suit:

RB2 : .....	+ 255 € H.T. / an
RB3 : .....	+ 945 € H.T. / an
RB4 : .....	- 17 € H.T. / an
TOTAL : .....	+ 1 183 € H.T. / an

Suivant la date de signature de l'Avenant, la Personne Publique verse au Titulaire la somme correspondant au rattrapage des suppléments de loyers non perçus entre la date de réception de ces modifications et la date de signature de l'Avenant :

- + 765 € H.T. au titre des loyers RB2,
- + 2 834 € H.T. au titre des loyers RB3,
- 50 € H.T. au titre des loyers RB4.

Soit un total de 3 549 € H.T.

Les montants de cet article sont en valeurs : 1er Juin 2015.

## **Article 6. STIPULATIONS DIVERSES**

---

### **6.1. Indépendance des stipulations**

Si l'une des stipulations du présent Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant déclarée nulle ou non applicable.

### **6.2. Absence de novation**

A compter de sa date d'entrée en vigueur telle que définie à l'Article 2, l'Avenant modifiera le Contrat de Partenariat sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Contrat de Partenariat.

A compter de la date d'entrée en vigueur, l'Avenant fait partie intégrante du Contrat de Partenariat et toute référence au Contrat de Partenariat s'entendra d'une référence au Contrat de Partenariat tel que modifié par l'Avenant.

### **6.3. Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent Avenant est soumis aux dispositions du droit français.

Les Parties régleront leurs éventuels différends relatifs à l'Avenant dans les conditions énoncées par l'Article 71 du Contrat de Partenariat.

### **6.4. Liste des Annexes et mise à jour de la Liste des Annexes au Contrat de Partenariat**

<b>Annexe à l'Avenant</b>	<b>Objet</b>
Annexe A.	Fiches Modificatives relatives aux Opérations A, B et C,
Annexe B.	Programme artistique

Fait à Toulon, le \_\_\_\_\_

Pour le Département

Pour COLOGEN
Loïc DORBEC, Président

n° FM	Travaux réalisés	site	Descriptif	Coût	Origine de la demande	Date émission de la fiche	Date de validation de la fiche	IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT en €HT		IMPACT ANNUEL SUR LES REMUNERATIONS RB2, RB3 & RB4			Observations	FM financée par Avenant 1	FM financée par Avenant 2. DV 83 déc. 2017	Montant FM Avenant 3	ARTISTIQUE Valeur pour mémoire	
FM 06-3b	Fait	ST RAPH	MODIFICATIONS courant faible	15 526,20 €	Eiffage / DEPARTEMENT	29/11/2016	15/12/2016	14 114,73 €	1 411,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	validée			15 526,20 €		
FM 010a	Fait	ST RAPH	Prise en charge du déplacement et repositionnement du totem, ancien 1% artistique sur St Raphael,	10 008,15 €	DEPARTEMENT	21/10/2016	30/11/2016	9 098,32 €	909,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	validée avenant 2		10 008,15 €	-10 000,00 €	10 000,00 €	
FM 011-2	Fait	ST RAPH	sanitaires élevés, suppression porte extérieure et chauffage	12 822,08 €	DEPARTEMENT	04/12/2017		11 656,44 €	1 165,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Validée			12 822,08 €		
FM 015	Fait	LA SEYNE	local déchet la Seyne	2 623,50 €	DEPARTEMENT	04/12/2017		2 385,00 €	238,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Validée			2 623,50 €		
FM 019a	Fait	LA SEYNE	toilette loge parents la seyne	0,00 €	DEPARTEMENT			0,00 €	0,00 €	-	-	-	Validée le 22/02 en attente retour signée			0,00 €		
FM 20,2 a	Fait	ST RAPH	St raphael, Fiches espaces mises à jour	0,00 €		04/12/2017		0,00 €	0,00 €	-	-	-	Validée le 22/02 en attente retour signée			0,00 €		
FM 20,3 a	Fait	LA SEYNE	LA seyne, Fiches espaces mises à jour	0,00 €		04/12/2017		0,00 €	0,00 €	-	-	-	Validée le 22/02 en attente retour signée			0,00 €		
FM 025,3a	Fait	LA SEYNE	Mise au point du mobilier de LA SEYNE	120 130,18 €	DEPARTEMENT	04/12/2017		109 209,25 €	10 920,93 €	-	-	-	Validée le 22/02 en attente retour signée			120 130,18 €		
FM 030a	Fait	CARCES	Impact cuisine observations	13 314,90 €	DEPARTEMENT	11/05/2017		12 104,45 €	1 210,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Validée			13 314,90 €		
FM 32a	Fait	LA SEYNE	Cuisine La seyne impact carsat et demande de modif departement	27 681,72 €	DEPARTEMENT	14/12/2017		25 165,20 €	2 516,52 €	1 052,60 €	312,02 €		Validée le 22/02 en attente retour signée			27 681,72 €		
FM 33-2 a	Fait	ST RAPH	cloture st raphael	440,00 €	EIFFAGE	29/11/2017		400,00 €	40,00 €	-	-	-	Validée le 22/02 en attente retour signée			440,00 €		
FM 34b	Fait	ST RAPH	zonning SSI St Raphaël	440,00 €	Eiffage / DEPARTEMENT	04/12/2017		400,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Validée le 22/02 en attente retour signée			440,00 €		
FM 40-1 a	Fait	ST RAPH	surfaces exe	0,00 €	EIFFAGE	04/12/2017	09/02/2018	0,00 €	0,00 €	-	-	-	Validée			0,00 €		
FM 40-2a	Fait	LA SEYNE	surfaces exe	0,00 €	EIFFAGE	04/12/2017	09/02/2018	0,00 €	0,00 €	-	-	-	Validée			0,00 €		
FM 40-3a	Fait	CARCES	surfaces exe	0,00 €	EIFFAGE	29/01/2017		0,00 €	0,00 €				transmise en attente retour signée			0,00 €		
FM 41a	Fait	ST RAPH	Eclairage parking couvert + box logements	10 299,03 €	DEPARTEMENT	04/12/2017		9 362,75 €	936,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Validée le 22/02 en attente retour signée			10 299,03 €		
FM 52 A	FAIT	ST RAPH	Suppression déclencheur incendie sanitaire cour	6 116,55 €	DEPARTEMENT	30/11/2018	18/12/2018	5 560,50 €	556,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Validée avenant 3			6 116,55 €		
FM54	Fait	ST RAPH	Abandon bulle antilovag	-2 777,50 €				-2 525,00 €	-252,50 €	-108,00 €	-57,00 €	-16,50 €	Validée avenant 3			-2 777,50 €		
TOTAL								557 866,88 €	48 893,39 €	950,58 €	255,02 €	-16,50 €			147 568,32 €	187 790,30 €	196 616,66 €	
Compte de Provision pour modification								450 000,00 €							335 358,62 €	196 616,66 €	10 000,00 €	

81 975,27 €

Dépassement du compte sur provision

3 503,73 €

% artistique:

Carcés: 192 000,00 €  
 St Raph 162 000,00 €  
 La Seyne 127 000,00 €  
 Total 481 000,00 €

1% initial 481 000,00 €  
 1% cible 130 000,00 €

389 024,73 €

Reste pour le 1%

Restera en solde

259 024,73 €

Compte sur provision



## Procédure “Programme artistique”

### Objet :

La présente procédure a pour objet la définition de la conduite d'une opération de sélection de deux oeuvres artistiques pour les collèges de l'Herminier à la Seyne sur Mer et De Gaulle - Anthonioz à Carcès, faisant l'objet d'un partenariat public privé conclu avec la société Cologen.

Cette opération ne relève pas d'une obligation réglementaire “1% artistique” mais constitue une action volontariste du Département.

Le montant global alloué est de 130 000 €; il se répartit de la manière suivante :

- Collège de l'Herminier : 30 k€TTC
- Collège de Carcès : 100 k€TTC

Ce budget est destiné à couvrir l'ensemble de l'opération en incluant les coûts liés à la procédure, l'acquisition et l'intégration des œuvres sur chacun des deux sites.

La procédure de sélection envisagée est celle de l'appel à candidature sur le territoire considéré sous forme de concours avec présélection de 3 candidats pour chacun des deux sites parmi les candidatures reçues, invités à développer leur projets pour sélection finale des candidats. Les trois candidats retenus par sites seraient indemnisés forfaitairement pour leur travail, incluant leurs frais de déplacement pour présenter le projet.

Les œuvres sont vouées prioritairement à être exposées en extérieur; elles doivent être compatibles avec l'activité d'un collège et ne doivent pas induire de risque physique pour ces utilisateurs.

Chacune des œuvres devra se suffire à elle-même, ne nécessiter aucun travaux additionnels pour sa mise en place, son fonctionnement ou sa mise en valeur (ne pas induire de coût de fonctionnement courant en entretien ou fonctionnement : pas de fluide notamment).



## Phasage de la procédure :

1/ Réalisation d'une ébauche de cahier des charges global par le maître d'ouvrage, intégrant notamment les aspects suivants :

- les éléments de cadrage de la procédure de consultation
- la présélection des zones d'implantation au sein des deux établissements concernés
- les prescriptions techniques minimales
- les implications pédagogiques minimales attendues
- la ligne artistique générale

2/ Constitution d'un comité artistique, accompagnant le maître d'ouvrage notamment sur les aspects suivants :

- la validation de la ligne artistique
- la validation du calendrier de l'opération
- la constitution du cahier des charges
  - la définition de critères objectifs de sélection des candidats admis à concourir (phase d'appel à candidature)
  - la définition des critères de choix des oeuvres (phase finale)

3/ Appel à candidature

4/ Sélection des candidats admis à concourir

- jury de présélection
  - examen des candidatures admissibles (statuts, CV, books, capacités techniques, références, ...)
  - examen des projets artistiques
- compléments au cahier des charges pour les candidats retenus

5/ Sélection finale

- jury de sélection des oeuvres

6/ Mise en place et réception des oeuvres



## Le comité artistique :

Le comité aura pour mission de valider la ligne artistique, la nature des champs artistiques autorisés, les contraintes techniques associées à la réalisation des oeuvres et les emplacements dédiés des œuvres traduits dans le cahier des charges ainsi que les critères de sélection, à chacune des étapes de la procédure de sélection.

Sa composition envisagée est la suivante :

- le directeur de la DCSJ, ou son représentant
- le directeur de la DBEP, ou son représentant
- le directeur de la Communication, ou son représentant
- un représentant de la société Cologen
- le représentant de l'établissement : principaux concernés ou leur(s) représentant(s)
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

L'ensemble des membres disposera d'une voix lors des délibérations.

Ce comité pourra s'adjoindre des membres invités à participer à ses travaux (un représentant des communes concernées ou des personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, par exemple).

Ces membres n'interviendront qu'à titre consultatif dans les décisions prises par le comité artistique.



CSH/DEF/  
FM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G12**

**OBJET** : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DU VAR 2020-2023 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission des solidarités du 3 mars 2021

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le schéma départemental des services aux familles du Var 2020-2023, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ledit schéma départemental des services aux familles du Var 2020-2023.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# Schéma départemental des services aux familles du Var

2020-2023



Un projet départemental adapté  
aux familles et aux territoires

---

## Entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet, Monsieur Richard, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommé « l'Etat » et :
- L'Association des Maires du Var, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Falco, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommée « l'Association des Maires du Var » et :
- L'Education nationale, représentée par le Directeur Académique des services de l'Education nationale du Var, Monsieur Millangue, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommée « l'Education nationale » et :
- Le Conseil Départemental du Var, représenté par son Président, Monsieur Giraud, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommé « le Département » et :
- La Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Polidori, et son Directeur, Monsieur Orlandini, dûment autorisés à signer le présent schéma, ci-après dénommée « la Caf » et :
- La Caisse de Mutualité sociale agricole Provence Azur, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Pastorelli, et son Directeur Général, Monsieur Hutin, dûment autorisés à signer le présent schéma, ci-après dénommée « la MSA » et :
- Le Tribunal Judiciaire de Toulon, représenté par la Directrice, Madame Mottes, et le Tribunal Judiciaire de Draguignan, représenté par Madame Frevre, dûment autorisées à signer le présent schéma, ci-après dénommé « la Justice » et :
- La Direction Territoriale de Pôle Emploi du Var, représentée par le Directeur, Monsieur Zampolini, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommé « Pôle Emploi » et :
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Unia, et la Directrice, Madame Saulais, dûment autorisés à signer le présent schéma, ci-après dénommée « la CPAM du Var » et :
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par son Directeur, Monsieur Ceccaldi
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par le Directeur Départemental, Monsieur Debeaumont, dûment autorisé à signer le présent schéma, ci-après dénommé « l'ARS » et :
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse, représentée par la Directrice Départementale, Madame Lanata, dûment autorisée à signer le présent schéma, ci-après dénommée « la PJJ ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

---

# Sommaire

Préambule .....	4
1. Contexte national et départemental .....	4
2. Méthodologie d'élaboration du présent Schéma .....	8
3. Gouvernance du Schéma .....	11
Le SDSF 2020-2023 : les orientations stratégiques .....	12
Axe n°1 : Agir en faveur d'un « parcours de vie » des familles varoises.....	14
1. Le parcours du parent : de « devenir parent » au maintien/retour à l'activité professionnelle .....	15
2. Le parcours de l'enfant : de la naissance à l'âge adulte.....	16
3. Le parcours de la famille : de la prévention à l'accompagnement de toutes les familles sur la parentalité.....	18
Axe n°2 : Améliorer le maillage territorial et l'accessibilité des services aux familles .....	21
1. Développer l'information aux familles .....	22
2. Développer, coordonner et adapter les offres de services sur les territoires et leur accessibilité .....	22
3. Structurer et renforcer la politique coordonnée inter-partenaires .....	23
Axe n°3 : S'appuyer sur les compétences et valoriser les capacités d'agir de chacun dans son environnement familial et social .....	25
1. Poursuivre le changement de regard sur les familles actrices des services aux familles .....	26
2. S'appuyer sur les compétences des personnes bénéficiaires au sein de l'animation et de l'évaluation du SDSF .....	26
Annexes (Fiches actions et Eléments de diagnostic départemental).....	27

---

## Préambule

Fort d'un premier Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2015-2019, les partenaires institutionnels du Var se sont réunis autour de son évaluation et de la perspective de son renouvellement dès le second semestre 2019. Dans un contexte de renouveau du partenariat entre les différentes institutions signataires, le renouvellement du SDSF a représenté une aubaine de matérialisation des nouveaux modes de collaboration et aussi, d'adaptation des politiques publiques au contexte varois et aux réalités vécues des familles sur les territoires.

Ce présent Schéma a vocation à mettre en lumière et matérialiser les axes de coopération et de co-construction des politiques publiques validés au sein de l'instance propre au SDSF, et non de couvrir l'intégralité des missions et champs d'intervention et de collaboration entre les acteurs signataires. **Ce Schéma est ainsi le reflet de coopérations hors champ d'intervention de droit commun.** En effet, chacun des acteurs signataires dispose déjà de son propre cadre de référence, son propre schéma, sa propre Convention d'Objectifs et de Gestion. L'idée est donc d'aller au-delà de ces différents cadres de référence pour identifier et inscrire les actions particulières et propres au territoire du Var sur les champs des services aux familles.

A cette première ambition, une seconde a été poursuivie tout au long de la démarche : **penser un cadre de référence départemental au plus près des parcours vécus par les familles, les enfants et les jeunes au quotidien.** Dès lors, les orientations du Schéma 2020-2023 ont été construites en associant bon nombre d'acteurs de terrain, dont une vingtaine d'associations à vocation départementale et territoriale, pour identifier les enjeux propres à notre territoire et la manière dont les acteurs institutionnels et associatifs pouvaient y répondre. Ainsi, des enjeux tels que l'inclusion de toutes les familles, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes parents, une approche attentionnée des publics, la coordination de l'ensemble des interventions départementales ont été posés.

S'appuyant sur un cadre national et un premier SDSF signé en 2016, le présent Schéma s'inscrit dans sa continuité. Il s'en affranchit néanmoins, en passant **d'une approche thématique à une approche par parcours de vie.**

### 1. Contexte national et départemental

#### **Un cadre national de référence**

Le 17 juillet 2013, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique a arrêté les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité. A la juxtaposition de deux instances distinctes, a été substituée la mise en place de Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF) visant à unifier les orientations et actions très souvent mises en œuvre par les mêmes acteurs. Trois objectifs principaux sont alors posés :

1. Lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles (notamment pour les enfants porteurs de handicap et les familles pauvres) et les importantes disparités infra-départementales ;
2. Développer les dispositifs de soutien à la parentalité et lutter contre les inégalités d'accès territoriales et sociales à ces services ;

- 
3. Réformer la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité afin d'assurer une meilleure coordination entre les collectivités locales et les institutions concernées.

Dans le département du Var, le premier SDSF a été signé pour la période 2015-2019. Fort du partenariat existant sur le domaine des politiques jeunesse, le socle national des SDSF sur les politiques petite enfance et de parentalité a été enrichi d'un axe thématique jeunesse.

## **Evaluation nationale des SDSF et bilan du premier SDSF du Var (2015-2019)**

Fruit d'un travail inter-institutionnel, ce Schéma a permis de renforcer les coopérations étroites entre l'ensemble des acteurs institutionnels et de s'accorder sur un diagnostic départemental mettant en lumière des carences en matière de maillage territorial et de coordination entre les différents services et actions mis en œuvre sur le département. Trois grands axes avaient été bâtis autour de la petite enfance, la parentalité et la jeunesse avec pour ambitions principales :

- L'équilibre territorial des offres et services aux familles ;
- L'information des familles sur les différentes offres existantes ;
- L'adaptation de ces offres aux familles, en particulier sur des situations de vulnérabilités ;
- La coordination inter-institutionnelle sur ces champs d'intervention publique.

Depuis la signature de ce premier Schéma, une évaluation nationale des différents SDSF existants a été réalisée. La gouvernance nationale devrait aussi être amenée à évoluer. Dans l'attente du décret instituant la rénovation du pilotage des SDSF, les acteurs signataires du département du Var ont souhaité renouveler ce Schéma en capitalisant sur les modes de collaboration existants et en ouvrant plus encore, aussi bien dans son écriture que dans ses membres signataires, la participation des acteurs varois à sa constitution, son suivi et sa future évaluation.

Un bilan du SDSF a été réalisé thématique par thématique, au sein de comités opérationnels, et par un questionnaire adressé par mail aux membres du COPIL. Ce bilan s'est appuyé sur une évaluation nationale réalisée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ([consultable ici](#)).

De façon générale, le SDSF a été perçu comme un « espace commun » qui a permis le passage de dynamiques de réseau (interpersonnelles) à une logique partenariale (inter-institutions). Cependant, l'articulation, la coordination ainsi que la territorialisation des SDSF ont été mises en œuvre de manière inégale d'un département à l'autre.

Les comités opérationnels se sont tenus en octobre pour la jeunesse et en décembre pour la parentalité et la petite enfance. Ceux-ci ont été réalisés en associant les acteurs institutionnels mais aussi avec des acteurs associatifs dotés d'une spécialisation/qualification dans le domaine associé.

Plusieurs points d'ajustement ou de renforcement nécessaires ont été identifiés :

- L'inter-connaissance renforcée, outillé par un diagnostic, mais un bilan mitigé sur l'opérationnalité du schéma : entre déclinaison de missions nationales et manque d'adaptation aux territoires ;
- Le défaut de communication du Schéma aux acteurs de terrain et auprès des familles ;
- Une ouverture nécessaire à d'autres signataires et/ou acteurs lors de l'élaboration du schéma ainsi que dans son suivi et évaluation afin d'en améliorer le caractère opérationnel et territorialisé ;
- Le besoin d'amplification de la coordination inter-acteurs sur l'ensemble des thématiques visées (coordination sur le lancement et contenu des Appels à projets, coordination entre actions portées par

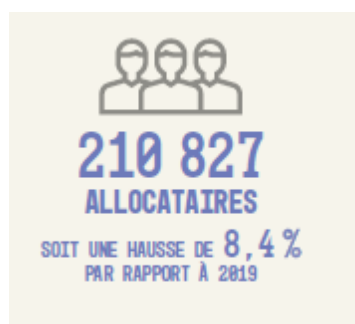
les milieux de la prévention, de la protection judiciaire, du soutien à la parentalité, actions en soutien à l'autonomisation des jeunes sur l'ensemble des territoires, notamment ruraux...) à la fois pour cibler les territoires carencés et les publics les plus vulnérables et pour renforcer l'efficacité des politiques publiques.

- La nécessaire création et inclusion d'une politique de l'animation de la vie sociale dans le futur SDSF ;
- L'intérêt d'un outil d'animation et de communication partagé entre les différents partenaires institutionnels, mais aussi les acteurs associatifs.

## Qui sont les familles dans le Var ?

Le Var est le 22<sup>ème</sup> département le plus peuplé de France métropolitaine, avec 1,058 million d'habitants. Il est le troisième département le plus peuplé de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Entre 2012 et 2017, le département a connu une progression annuelle moyenne de sa population de +0,72% par an, due pour entière partie au solde migratoire positif.

67% de Varois résident dans les 5 ECPI situés sur le littoral. Toulon Provence Méditerranée regroupe notamment plus de 40% des habitants du département, avec 435 000 résidents.

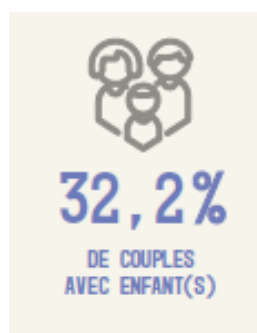


A regarder de plus près les familles, il faut noter les caractéristiques suivantes à partir des données CAF de 2019.

En 2019, 487 139 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 50% de la population varoise et 197 273 enfants. La part des habitants couverts varie entre EPCI entre le tiers et plus de la moitié.

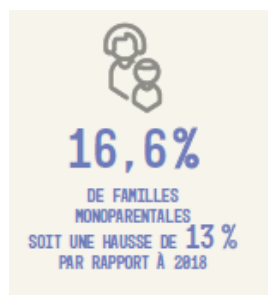
Avec l'élargissement des critères relatifs à l'attribution de la prime d'activité, la Caf du Var a enregistré une hausse de 8,4% du nombre d'allocataires depuis 2018.

En moyenne, ces allocataires perçoivent 455€ de montant moyen de prestations légales par foyer, soit une hausse de 1,56% par rapport à 2018.



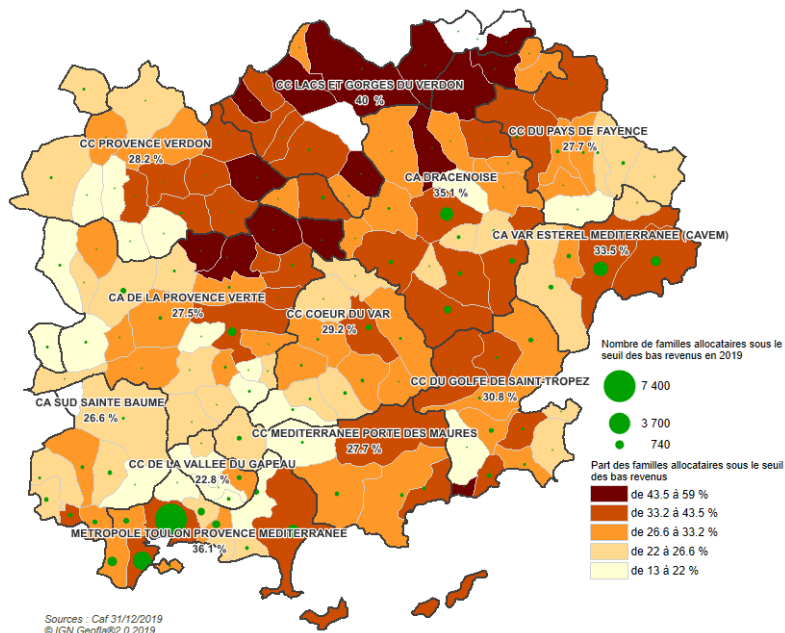
En 2019, ce sont 104 000 familles allocataires avec enfants comptabilisés, soit 49,4% des foyers allocataires.

Suivant la courbe de la natalité varoise, le nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf du Var est en diminution par rapport à 2017. Seuls trois territoires connaissent une croissance positive : La Provence Verte, la Vallée du Gapeau et Méditerranée Porte des Maures.

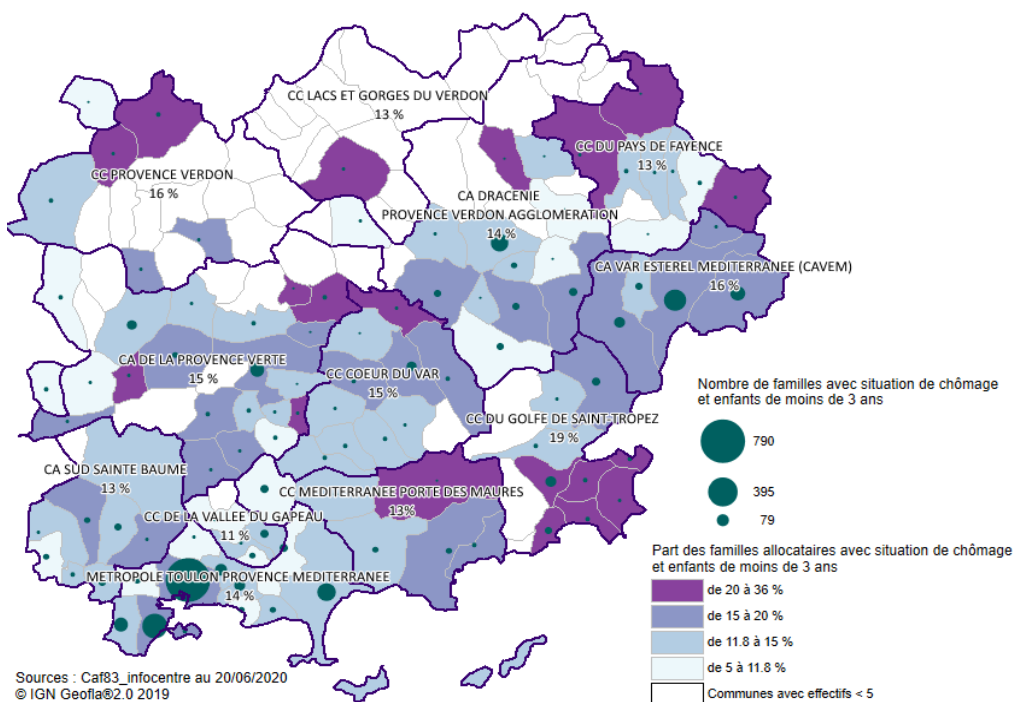


Le département se caractérise par une forte proportion de familles monoparentales (16,6%), concentrée sur les aires urbaines du département.

Un tiers des familles allocataires se situe sous le seuil des bas revenus en 2019 (Seuil des bas revenus 2019 : revenu par unité de consommation inférieur à 1 096€).



A noter également la part des familles allocataires connaissant au moins une situation de chômage avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de 3 ans, critère déterminant dans les orientations qui seront décidées dans le SDSF.



---

## 2. Méthodologie d'élaboration du présent Schéma

### Objectifs et engagements

Lors du Comité de pilotage en date du 24 janvier 2020, suite à la présentation des différents bilans propres à chaque axe thématique, il a été décidé pour viser l'opérationnalité du schéma de réfléchir non pas à l'intégralité des interventions de chacune des institutions sur les thématiques traditionnelles des SDSF mais d'identifier les services ciblés à développer, adaptés aux besoins des familles, aussi bien en termes de prévention, de soutien aux fonctions parentales que d'accompagnement à l'autonomisation et l'insertion des jeunes. Deux approches ont été validées par les membres du COPIL :

- **Une « approche parcours »** : les sessions de travail ont donc porté sur des parcours en visant à la fois l'universalité de ceux-ci, ce qui les rapproche, mais aussi la réponse aux besoins de familles avec des facteurs de vulnérabilité ou du moins des parcours non linéaires en raison d'un événement de vie spécifique (familles monoparentales, parents en parcours d'insertion professionnelle, parents dit « empêchés » dans l'exercice de leur parentalité, parents/enfants porteurs de handicap, etc.).
- **Une « approche territoriale »** : au-delà des groupes de travail initiés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020, le SDSF vise à être le plus possible décliné au niveau des territoires, mais surtout adapté aux besoins des familles analysés dans le cadre de diagnostics territoriaux. Des plans d'actions seront alors co-construits, notamment dans le cadre de Conventions Territoriales Globales (CTG) qui réunissent au-delà des collectivités territoriales et de la Caf du Var, plusieurs des institutions signataires du SDSF, mais aussi de Chartes de Solidarité des Familles mises en œuvre par la MSA Provence Azur.

### Modalités de construction des axes et fiches-actions du Schéma 2020-2023

Afin de pouvoir répondre à ces ambitions, l'ensemble des acteurs institutionnels se sont accordés sur une démarche participative pour construire les axes du futurs Schéma, associant l'ensemble des institutions publiques, mais aussi des acteurs associatifs, départementaux et territoriaux couvrant l'ensemble des thématiques et publics visés par le portage opérationnel des futurs axes et actions du SDSF.

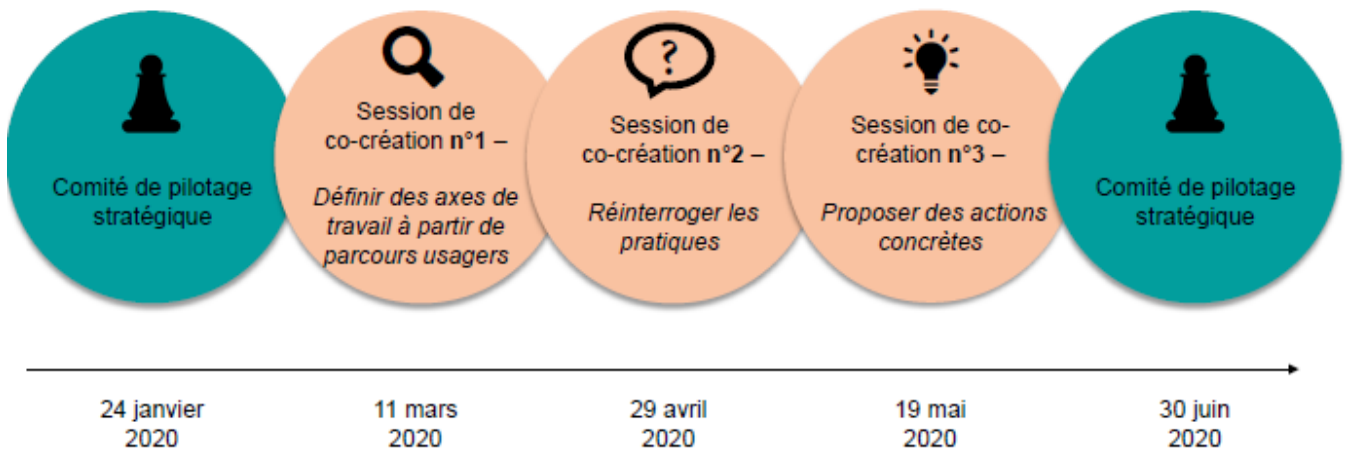
Cette méthode participative, qui a permis l'émergence des axes du SDSF, n'est qu'un commencement : **la participation et l'implication de ces acteurs se poursuivront dans le suivi et l'évaluation du SDSF 2020-2023.**

#### A- Co-construction du SDSF

Trois sessions de co-création ont été co-animées par la Caf du Var et Insolab entre mars et mai 2020, réunissant une cinquantaine de participants. Après des séances de préparation pour cadrer les échanges et les outils utiles à la co-création, à travers plusieurs ateliers, chacun des participants a pu prendre part, témoigner et donner ses idées pour la structure du futur SDSF. Ont été associés à l'ensemble de la démarche les acteurs suivants : Fédération des Centres sociaux Côte d'Azur, Centre Régional Information Jeunesse, Association des Collectifs Parents Enfants Professionnels du Var, Maison des Adolescents, Espace de vie sociale Bilbok, Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var, Ecole des Parents et des Educateurs du Var, Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Familles du Var, Centre social et culturel de St Raphaël, Comité

Départemental Olympique Sportif, Association AXIS, Unis cité, Association Vivre en Famille, Centres sociaux et culturels de Toulon, Maison d'Accueil Multi-service Intergénérationnelle, Francas, Fédération des Œuvres Laïques, UFOLEP, UGECAM, Association Familiale Laïque, Cedis, Union Diaconale du Var.

La richesse de leurs échanges et leur implication en contexte de crise sanitaire sont à valoriser dans le cadre de la démarche de construction du SDSF. Comme convenu, ces acteurs seront associés tout au long du suivi et de l'évaluation du schéma.



- *Premier atelier : « Des thématiques vers des enjeux : définition des défis prioritaires »*

Au sein du premier atelier, les participants ont pu visualiser et identifier les parcours de différents profils de familles (une famille monoparentale, représentée par le père, travailleur indépendant, isolée en milieu rural avec deux jeunes enfants en bas âge ; une famille bi-active dont l'un des deux enfants présente un handicap lourd ; une jeune mère en CHRS ; une adolescente cherchant sa voie en milieu rural). A partir de ces persona, des défis ont été mis en lumière pour chacune de ces familles. De ces défis, ont été retenus deux termes essentiels qui ont ensuite irrigué toute la construction du Schéma : les notions de **parcours** et de **coordination**.



- *Second atelier : « Services aux familles : nouvelles méthodes, nouvelles formes, nouveaux temps ? »*

Au-delà des enjeux prioritaires à relever collectivement, la question des formats d'intervention devait être interrogées. Impulsé pendant la période de confinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, cette session a été très riche en propositions d'évolution des pratiques et surtout, modalités d'intervention auprès des familles. Un troisième défi est alors apparu clairement : reconnaître **le rôle et l'expertise des familles** elles-mêmes dans les services portés ou à porter sur les territoires.

- Troisième atelier : « Quelles actions pour concrétiser nos ambitions ? »

Le dernier atelier a été consacré à la formalisation d'actions concrètes à mener autour des axes de travail validés suite aux premières sessions de travail.

Ces trois ateliers ont été marqués par une importante mobilisation, une satisfaction d'avoir été associés à la démarche et le souhait général de concrétiser ce travail, notamment par l'association in fine des familles dans la proposition d'ajustements et l'évaluation des actions retenues.



## B- Suivi et évaluation du SDSF

Fort de cette dynamique participative, il a été décidé d'associer les publics concernés en les mobilisant lors du suivi et de l'évaluation du futur Schéma.

Cela permettra également de répondre à trois axes de progrès majeurs identifiés lors du bilan du précédent schéma :

- Permettre une plus grande visibilité et connaissance du SDSF par les familles elles-mêmes ;
- Adopter une approche plus souple du schéma et donc adapter les actions au regard des besoins et évolutions souhaitées par leurs usagers et non-usagers ;
- Renforcer la territorialisation des actions inscrites au Schéma.

Concrètement, des actions de communication seront mises en œuvre à destination du grand public, une instance de participation d'un panel de familles pour suivre et évaluer le SDSF sera adossée à la gouvernance générale du Schéma.

Au-delà de cette association des familles, les institutions signataires ont souhaité également travailler à l'élaboration d'un espace ressources collaboratif numérique afin de pouvoir faire vivre leur collaboration, afficher au grand public leurs propres actions et interventions directes auprès des familles et promouvoir celles qu'ils soutiennent portées par les acteurs associatifs, privés et publics sur le département.

### 3. Gouvernance du Schéma

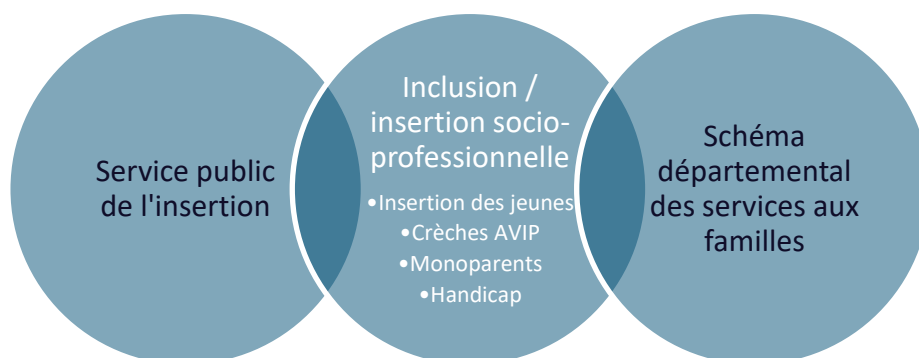
Dans l'attente de la publication des ordonnances de la Loi ESSOC qui devaient préciser les modalités de gouvernance des Schémas Départementaux des Services aux Familles, la gouvernance ci-dessous a été validée en COPIL du 24 janvier dernier.

Sous la présidence du Préfet, il sera mis en place :

- Un Comité de pilotage des Directeurs(rices) des différentes institutions deux fois par an :
  - Fin du 1<sup>er</sup> semestre pour un suivi intermédiaire des projets
  - Dernier trimestre pour une définition des orientations annuelles et des programmations notamment sur des appels à projet communs.
- Un Comité opérationnel de suivi des enjeux définis.
- Des groupes de travail pour formaliser les fiches actions et réaliser leur évaluation avec la participation des acteurs associatifs.
- Une instance dédiée à la participation des familles dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SDSF et ce, dès 2021.

L'objectif de cette gouvernance resserrée est de pouvoir ajuster au plus près des besoins et des remontées des acteurs et des familles les actions proposées dans le SDSF ainsi que de maintenir une dynamique tout au long de la période associée.

Enfin, les enjeux posés et travaillés au sein du SDSF ont été conçus en interaction avec ceux intégrés à la Stratégie régionale de lutte contre la pauvreté, du Schéma Départemental Enfance-Familles ou encore du futur Service Public de l'Insertion (SPI). Penser une imbrication resserrée de ces schémas a pour finalité d'améliorer leur efficience au service d'une action coordonnée des différents pilotes du SDSF, **au service de l'inclusion et de l'insertion des familles.**



Avec l'appui d'Insolab pour construire une méthodologie d'association des usagers. →

## Le SDSF 2020-2023 : les orientations stratégiques

Comme énoncé précédemment, l'ambition au-delà d'un SDSF « classique » est de relier fortement services aux familles et lutte contre la pauvreté, et **investir la question du non-recours des familles aux services**, petite enfance, parentalité notamment mais aussi l'accès aux droits via les démarches recherchant l'inclusion numérique et la participation active des habitants, des familles à leur environnement et cadre de vie.

Il s'agit de **travailler à l'insertion professionnelle** via la conciliation vie familiale/vie professionnelle ainsi que de contribuer à l'égalité réelle dès le plus jeune âge.

La dimension enfance/jeunesse est par ailleurs apparue comme une thématique essentielle pour l'ensemble des institutions signataires du Schéma.

Enfin, les structures de l'animation de la vie sociale représentent un atout considérable en matière de relais d'offres de service au public, d'animateur de leur territoire et de soutien auprès de toutes les familles. A ce titre, et pour consolider leur implantation et professionnalisation, il a été validé lors du COPIL Animation de la Vie Sociale de janvier 2019 de travailler à des orientations spécifiques et de les inclure dans le SDSF 2020-2023. En lieu et place d'un axe spécifique, l'animation de la vie sociale irrigue nombre de défis, de l'enfance à la jeunesse, de la participation des habitants aux démarches d'inclusion numérique par exemple.

Les principes fédérateurs du Schéma sont de ce fait :

- D'avoir un Schéma en cohérence et articulé au Service Public de l'Insertion, à la Stratégie de lutte contre la pauvreté, ainsi que l'ensemble des Schémas des différentes institutions signataires, notamment le Schéma Enfance/Famille du Conseil Départemental, en particulier sur le versant de soutien aux fonctions parentales ;
- De mettre le partage d'information, la coordination des politiques publiques et la co-construction au cœur de toute nouvelle action et au fondement des interactions à construire entre les différents enjeux inscrits au Schéma ;
- D'agir prioritairement en direction d'un meilleur maillage territorial, d'une plus grande accessibilité de l'ensemble des services aux familles et d'en renforcer la lisibilité et la connaissance pour les partenaires comme pour les familles.

Le SDSF 2020-2023 valorise, avant tout, les collaborations et actions entre les différents acteurs du territoire et leur approfondissement, et n'est pas un assemblage des différents champs d'interventions et d'actions relevant du droit commun de l'ensemble des signataires.

Il consiste en un lieu d'orientations et de programmations conjointes structurant les interventions institutionnelles au niveau départemental. L'approche doit être départementale, mais une territorialisation des actions au regard des diagnostics locaux est également recherchée.

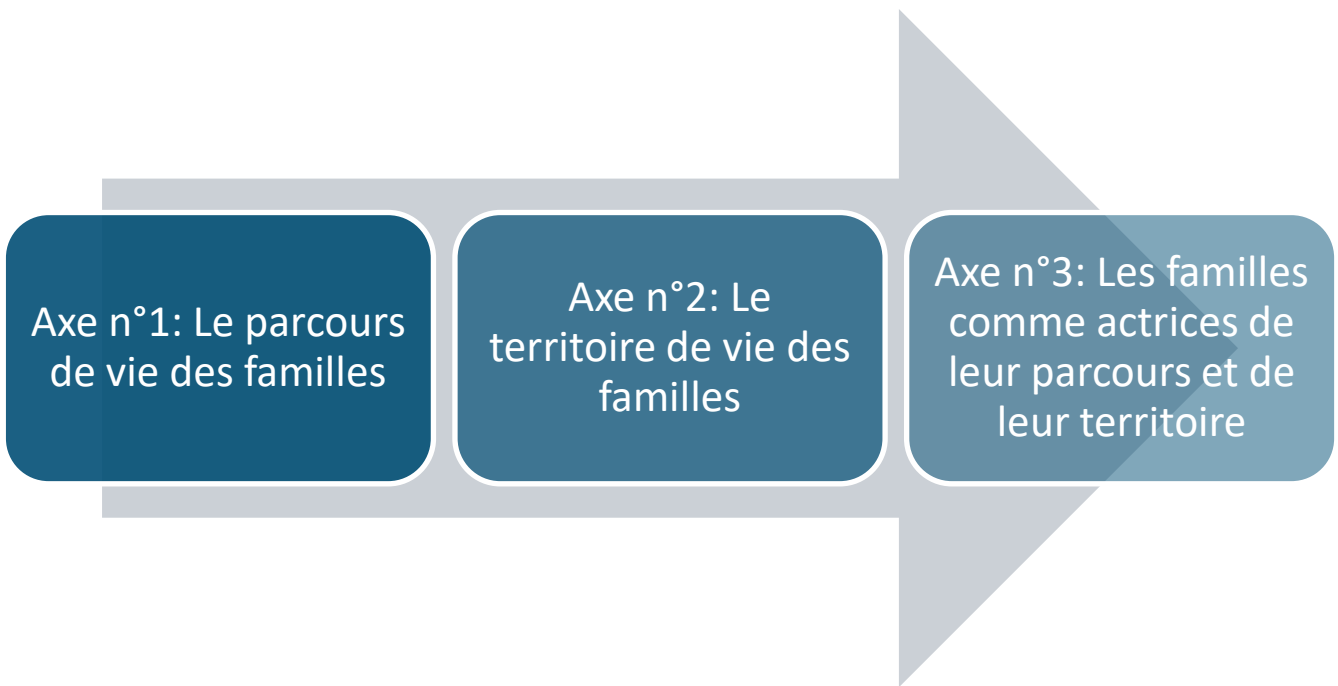
***Le Schéma a ainsi été construit en prenant pour parti de penser le parcours de vie des personnes et des familles au sein du département du Var.***

---

*D'être enfant à devenir un jeune adulte, d'accéder à des loisirs à devenir jeune parent, ou de faire famille, unie, séparée ou recomposée, tous ces parcours ont été étudiés en séances de travail et ont permis de confirmer la nécessité d'une coordination (Axe n°1).*

*Ce d'autant plus, que tout parcours doit être pensé dans un environnement de vie, dans un territoire, pourvu ou dépourvu d'offres de services et/ou d'opportunités de loisirs et d'activités émancipatrices (Axe n°2).*

*Enfin, tout individu peut également agir sur son cadre de vie, son environnement et les services de son territoire. En cela, le schéma doit aussi accompagner, valoriser et renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs, institutionnels, associatifs et les habitants, sur leur territoire (Axe n°3).*



## Axe n°1 : Agir en faveur d'un « parcours de vie » des familles varoises



---

La définition d'un premier enjeu autour de la dimension de continuité, de linéarité recherchée par les familles dans leurs démarches et leur accompagnement par les différentes institutions ou services a émergé très rapidement des travaux des différents partenaires. L'accompagnement des familles de manière coordonnée et adaptée a donc été très largement plébiscité par une mise en situation autour de « persona », de figures de la famille contemporaine.

Afin de pouvoir couvrir l'ensemble des thématiques et politiques ciblées au sein de ce premier axe, il a été pensé le parcours des enfants, des parents et des familles dans le Var afin de coordonner les différentes politiques publiques qui promeuvent le développement de services aux familles, via des solutions de garde du petit enfant, des modes d'accueil adaptés aux horaires et contraintes des familles notamment celles en démarche d'insertion professionnelle, des accueils favorisant l'épanouissement et la continuité entre éducatif et récréatif, des structures accompagnant les projets portés par les jeunes, etc.

## 1. Le parcours du parent : de « devenir parent » au maintien/retour à l'activité professionnelle

L'une des étapes clefs de la vie des familles se polarise au moment de la confirmation de la grossesse puis de la naissance de l'enfant. A ce moment-clef de l'arrivée de l'enfant au besoin de mode de garde, des coordinations ainsi que des passerelles entre accès aux droits, modes de garde, prévention précoce et soutien à la parentalité restent à construire et/ou à renforcer. Si le développement de nouvelles places d'accueil est une ambition conjointe, le maintien des places existantes et l'équilibre de l'offre en accueil collectif et accueil individuel deviennent des objectifs principaux sur ce département marqué par des disparités territoriales et un attrait des familles plus important pour l'accueil collectif qu'individuel.

Dès lors, deux objectifs sont poursuivis au sein de cet axe :

- Permettre un accès à un mode d'accueil pour le jeune enfant par une régulation et une coordination en matière de petite enfance
- Accompagner les situations spécifiques nécessitant une adaptation des modèles existants.

Ainsi, les acteurs que sont l'Etat, Pôle Emploi, la Caf et le Conseil Départemental via la Protection Maternelle Infantile agissent ensemble en faveur d'une adaptation de l'offre aux réalités familiales vécues sur les territoires.

### **1.1. Permettre un accès à un mode d'accueil pour le jeune enfant par une régulation et une coordination en matière de petite enfance :**

#### Fiche-Action n°1 : « Accompagner de manière commune les projets de structures petite enfance sur les territoires et garantir un équilibre entre offre individuelle et offre collective »

La coordination inter-institutionnelle entre le Conseil Départemental et la Caf du Var autour des enjeux de régulation de l'offre petite enfance reste à renforcer, notamment sur l'accompagnement des porteurs, la connaissance des projets sur les territoires, le soutien auprès des structures en difficulté afin d'éviter les destructions de places et l'appui auprès des assistantes maternelles et leurs maisons et relais.

#### Fiche-action n°2 : « Mettre en place une action partenariale renforcée envers le soutien et l'accompagnement de l'offre individuelle d'accueil petite enfance sur les territoires »

Les services de la PMI, qui agréent les assistantes maternelles et assurent leur formation, et la Caf du Var souhaitent promouvoir ce mode d'accueil auprès des familles, contribuer à leur structuration et professionnalisation, et accompagner leur adaptation aux besoins des familles (actions de communication, rôle

---

et interaction entre les Relais Assistantes Maternelles, les guichets uniques petite enfance et les Unités de Prévention Sociale du Var, connaissance et accompagnement des Maisons d'assistantes maternelles...).

## **1.2. Accompagner les situations spécifiques nécessitant une adaptation des modèles d'accueil existants**

Fiche-action n°3 : « Permettre un accès/retour à l'emploi et/ou formation pour les jeunes parents par le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle »

Le département du Var se caractérise par une forte mobilisation partenariale autour du développement des Crèches à vocation d'insertion professionnelle depuis 2018. En 2019, cette coordination a été renforcée par le lancement d'un Appel à projets par la Caf du Var porté avec le soutien de l'AMF, de Pôle Emploi et du Conseil Départemental. 20 crèches AVIP ont été labélisées pour l'année 2020. Pour 2020-2023, le projet est de structurer un réseau départemental AVIP porté par les Coordinateurs AVIP des structures et de le territorialiser, avec en appui la Caf, Pôle Emploi et le Conseil Départemental. Un objectif en termes de nombre de places AVIP, dont nouvelles places d'accueil, est fixé.

Fiche-action n°4 : « Initier une réflexion départementale sur un élargissement du dispositif AVIP pour des enfants de plus de 3 ans » (fiche-action à construire)

Le besoin d'un mode de garde souple et rapide est aussi prégnant pour les familles en parcours d'insertion avec enfant(s) de plus de 3 ans. Après la structuration des crèches AVIP et leur développement en termes de maillage territorial, la question de la réponse aux besoins du public reste prégnante pour cette tranche d'âge.

Fiche-action n°5 : « Expérimenter la mise en place de crèches à vocation d'insertion sociale » (fiche action à construire)

Au-delà de l'insertion professionnelle, la mise en place de crèches à vocation d'insertion sociale est un besoin aujourd'hui non couvert dans le Var. Or, ce public connaît également des besoins spécifiques nécessitant une offre adaptée.

Fiche-action n°6 : « Définir partenarialement les besoins en termes d'accueil en horaires atypiques, d'accueil saisonnier sur le département afin d'accompagner d'éventuels établissements et/ou assistantes maternelles »

Dans le cadre des Conventions Territoriales Globales notamment, des diagnostics territoriaux sur les besoins en mode de garde en horaires atypiques et/ou saisonniers seront établis afin de pouvoir, le cas échéant, accompagner techniquement et financièrement les établissements concernés et/ou développer une offre d'accueil individuelle adaptée.

## **2. Le parcours de l'enfant : de la naissance à l'âge adulte**

De nombreuses actions de coopération inter-institutions ont été mises en place dans le cadre du précédent Schéma. Si le socle a été posé, restent des besoins en termes de visibilité, de coordination des actions et de promotion des initiatives locales afin que toutes les familles puissent se saisir des opportunités proposées par les collectivités territoriales, les associations, les institutions et les équipements culturels locaux.

### **2.1. Favoriser la continuité éducative des différents temps de l'enfant (école/famille/loisirs)**

Fiche action n°7 : « Poursuivre le travail partenarial autour des Projets Educatifs de territoire (PEDT) pour construire des passerelles entre les temps de l'enfant »

L'objectif conjoint porté par le Groupe d'Appui Départemental, incarné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education nationale et la Caf du Var, est de développer quantitativement et qualitativement les contractualisations au titre des Projets Educatifs de Territoire et des Plans mercredi des collectivités

---

territoriales varoises, ainsi que de redéfinir un cadre d'accompagnement de proximité des collectivités afin d'améliorer la qualité et le pilotage des projets.

Fiche action n°8 : « Favoriser les échanges entre les professionnels de l'enfance/jeunesse »

Des réunions de réseau, de rencontres entre acteurs de milieu différents ont été sollicitées ; parfois mises en œuvre depuis 2016 mais à consolider pour la plupart.

## **2.2. Accompagner la qualité des offres proposées aux enfants/jeunes sur les territoires**

Fiche action n°9 : « Développer des services et offres auprès des jeunes sur les territoires carencés, QPV ou ruraux »

Au regard des diagnostics départementaux et territoriaux, la couverture en matière de services et d'offres auprès de enfants et des jeunes reste très inégale sur le département ; certaines collectivités faisant preuve d'un fort volontarisme et d'autres territoires restent dépourvus d'acteurs de proximité permettant ce développement. Déjà inscrit au précédent SDSF, cette action reste prioritaire.

Fiche action n°10 : « Agir en faveur de l'inclusion au sein de l'ensemble des accueils des enfants »

L'accueil reste très hétérogène des enfants en situation de handicap au sein des offre d'accueil généralistes. La COG 2018-2022 de la Branche Famille a renforcé le soutien financier apporté par les Caf aux structures d'accueil du jeune enfant accueillant des enfants avec ou en cours de reconnaissance de handicap et allocataire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) via un « bonus handicap ». Si la question du coût représenté par ces accueil est essentielle (personnel qualifié, encadrement, équipement...), cela ne représente pas le seul levier afin de favoriser leur accueil. De même, il est nécessaire dans le cadre du parcours des parents de les accompagner le plus tôt possible dans la détection et l'accompagnement de leur enfant via un soutien administratif notamment mais aussi éducatif et social.

De plus, il est noté un empilement des dispositifs institutionnels et associatifs, sans mise en lien, peu visibles pour les familles et les professionnels. Si des formations ont pu être mises en œuvre pour les professionnels de l'animation, il est noté un manque de coordination générale sur le département, avec les institutions parties prenantes de la thématique de l'inclusion. L'objectif est alors de développer l'accueil attentionné des enfants porteurs de handicap au sein des équipements et offres généralistes (écoles, ALSH, accueils adolescents, clubs sportifs...

Fiche action n°11 : « Développer des pratiques artistiques au sein des accueils enfants/jeunes et des projets spécifiques d'ouverture à destination des enfants »

S'ouvrir sur le monde, éveiller ses sens, développer son esprit critique est essentiel pour les enfants. Une recherche de décloisonnement et d'ouverture culturelle est ainsi plébiscitée par les acteurs du SDSF sur la base des expériences déjà engagées, notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles : actions culturelles, résidences d'artiste, accompagnement des projets artistiques, participation à des démarches visant l'amélioration de son cadre de vie...

## **2.3. Poursuivre le soutien aux projets accompagnant l'émancipation, l'autonomie et l'insertion des jeunes**

Fiche action n°12 : Permettre à tous l'accès aux activités de loisirs et de culture

Nombre de dispositifs ou services co-existent aujourd'hui, portés par différentes institutions. Il est nécessaire de les faire connaître auprès du grand public et des professionnels accompagnant les familles, comme de faciliter la saisine de ces offres par les acteurs sur les territoires (Aides aux départs en vacances en familles, aides aux vacances des enfants, dispositifs d'aides financières individuelles pour l'inscription des enfants à des activités artistiques et culturelles, etc.)

Fiche action n°13 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

L'empilement de dispositifs, de plans d'action et d'accompagnements est aujourd'hui réel et rend ces derniers peu lisibles et peu mobilisables par les jeunes. La mise en place d'un observatoire départemental, dans le cadre

---

du futur Service Public de l'Insertion, doit permettre une plus grande articulation des dispositifs entre institutions et de meilleurs relais sur les territoires au profit de tous les jeunes varois. .

Fiche action n°14 : « Poursuivre le soutien multi-partenarial aux projets structurés sur les territoires d'accompagnement des projets d'adolescents »

De nombreuses initiatives et projets partenariaux ont émergé depuis 2016. Il s'agit désormais de mieux communiquer et de structurer ces collaborations inter-institutionnelles afin de pouvoir pérenniser ces lieux ou espaces parfois hybrides, adaptés aux modes de vie et envies des jeunes : accueil ados, projets autour des PS jeunes, Bourses comme Ose tes idées, etc. Ces projets favorisent l'émergence d'initiatives portées par les jeunes, au service de leur engagement, de leur intégration dans la vie sociale et de leur citoyenneté.

## **2.4. Renforcer la coordination inter-institutionnelle sur le volet insertion/autonomisation/prévention**

Fiche action n°15 : « Poursuivre les rapprochements entre milieux culturels/sportifs et la prévention spécialisée »

De nombreux dispositifs mis en œuvre dans le département sont inédits ou spécifiques au Var. Des expérimentations sont menées sur l'association de pratiques sportives aux démarches d'émancipation des jeunes et de leurs familles. Afin de mieux mailler le territoire et d'étudier leurs effets sur les publics, il est recherché une plus grande articulation entre ces différentes actions et leur évaluation partagée.

Fiche action n°16 : « Accompagner les projets autour de l'inclusion numérique à l'attention des jeunes »

Les partenaires institutionnels, convaincus que le numérique est un levier d'inclusion, d'autonomie, d'égalité des chances, d'épanouissement et d'accessibilité des services, souhaitent inscrire cette action au croisement de plusieurs de leurs leviers d'intervention : Promeneurs du net, soutien aux tiers lieux numériques, relais et lieu de formation au numérique pour garantir un meilleur accès aux droits...

## **3. Le parcours de la famille : de la prévention à l'accompagnement de toutes les familles sur la parentalité**

A visée universaliste, la politique de soutien à la parentalité, portée initialement par l'Etat et la Caf du Var dans les textes réglementaires, est devenue de plus en plus ouverte à d'autres acteurs, de même que ciblée sur certains publics. En cela, les acteurs signataires ont voulu renforcer leur action et définir leur complémentarité de manière plus coordonnée et structurée autour de l'accompagnement précoce et la prévention notamment. En outre, les parcours des familles monoparentales, en augmentation sur le territoire, bénéficieront d'une coordination resserrée.

### **3.1. Ajuster des offres parentalité inter-institutionnelles pour accompagner le « devenir parent » ou le « rester parent »**

Fiche action n°17 : « Ajuster l'offre naissance inter-institutionnelle »

En rebond des initiatives nationales d'un parcours inter-Branche, de la déclaration de grossesse à la naissance de l'enfant, le territoire du Var, par l'intermédiaire de la Caf et la CPAM, souhaite structurer une offre conjointe, aussi bien en termes d'accès aux droits que de prévention précoce et de promotion d'actions déjà existantes, mais encore trop peu présentes (accompagnement à la naissance à distance, séances d'information collective à repenser sous le format, accompagnement à la nutrition de l'enfant, offres territorialisées d'accompagnement des futurs parents à promouvoir et capitaliser, services d'aides à domicile insuffisants quantitativement sur le plan de l'accompagnement à la parentalité et trop peu connus...).

Fiche action n°18 : « Proposer une offre séparation et co-parentalité pour mieux prévenir et accompagner les ruptures familiales »

Une coordination partenariale est à identifier en matière d'information sur les évolutions à venir pour les parents séparés (intermédiation financière de la Caf possible pour collecter la pension auprès du parent non gardien),

---

ainsi que de soutien des familles confrontées à des situations spécifiques (Intervenant Social en Gendarmerie/commissariat, Médiation familiale, Espaces rencontre, Justice, associations...) dans une visée préventive et d'accompagnement et/ou parfois curative pour les enfants impactés par ces séparations. L'articulation entre ces différents dispositifs est recherchée afin de pouvoir proposer une offre cohérente et adaptée aux besoins des familles.

### **3.2. Agir en faveur d'une socialisation précoce pour prévenir des situations de vulnérabilité**

Fiche action n°19 : « Poursuivre l'expérimentation autour de l'accueil d'enfants suivis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et les Etablissements d'Accueil du jeune enfant »

Dans le département du Var, deux établissements d'accueil du jeune enfant accueillent à titre spécifique des enfants dont les familles sont suivies dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette action a été enrichie lors de la crise sanitaire liée au COvid-19, notamment entre la crèche en gestion directe de la Caf et les services du Conseil Départemental. Fort de ces deux expériences concluantes en matière de prévention et de socialisation du jeune enfant, les deux institutions souhaitent pérenniser cette expérimentation et travailler conjointement à son déploiement sur d'autres territoires que la Métropole de Toulon.

Fiche action n°20 : « Agir en faveur d'une ouverture des projets parentalité au sein de l'ensemble des lieux d'accueil enfants/parents (EAJE, RAM, écoles, ALSH...) »

Adapter les actions de soutien à la parentalité a été un acte fort demandé par les institutions comme la Caf le Conseil Départemental, l'Education nationale et les acteurs eux-mêmes, notamment par l'ouverture plus importante des lieux d'accueil des enfants aux parents. L'« aller vers » les familles sur les temps où elles sont disponibles et plus facilement mobilisables est ainsi encouragé. L'écoute des projets parentaux, notamment au sein des structures EAJE est ainsi à rechercher.

Fiche action n°21 : « Promouvoir les Lieux d'Accueil Enfants Parents »

Formidables outils d'accompagnement à la parentalité dès le plus jeune âge de l'enfant, les Lieux d'Accueil Enfants Parents ont connu un essor important dans le Var. Soutenus par la Caf du Var, les collectivités territoriales et le Conseil Départemental, ils peinent pourtant à se stabiliser financièrement et à se faire connaître auprès de tous les publics. Des lors, une promotion de ces lieux auprès du grand public doit être recherchée, et une interaction avec les services des Relais Assistantes Maternelles et des Unités de Prévention Sociale.

#### **4.3.2. Ouvrir de nouveaux espaces ou nouveaux lieux pour accompagner la parentalité**

Fiche action n°22 : Avoir un parcours attentionné et coordonné en direction des enfants/parents porteurs de handicap »

A ce jour, des initiatives disparates et territoriales existent, celles-ci sont à développer et structurer ; elles pourraient bénéficier de l'appui d'un pôle ressources départemental en matière d'inclusion handicap à construire avec les institutions compétentes en la matière.

Fiche action n°23 : Développer des lieux ressources parentalité sur des territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie sociale

La Caf du Var souhaite permettre le développement de lieux ressources ouverts à toutes les familles sur l'ensemble des territoires du Var. Si aujourd'hui, des centres sociaux, dotés d'un référent familles, couvrent les besoins d'information, d'orientation et d'actions des parents, des territoires restent totalement dépourvus (Pays de Fayence, Lacs et Gorges du Verdon...). Ceux-ci sont prioritaires pour un développement de lieux ressources sur le département du Var d'ici 2023.

Fiche action n°24 : « Structurer les projets familles des centres sociaux, notamment en lien avec les têtes de réseaux parentalité et les actions parentalité présente sur le territoire »

Sur les territoires pourvus d'un lieu d'animation de la vie sociale et d'une tête de réseau parentalité, souvent incarnée par la même structure, il s'agit d'identifier les rôles et missions de chacun aujourd'hui floues et

---

complexes. L'animation parentalité de territoire est un chantier 2021 porté par la Caf du Var, en associant ses partenaires, afin de pouvoir disposer d'un véritable acteur-animateur des actions auprès des parents, force de proposition et relais des offres des partenaires.

Fiche action n°25 : Développer les réseaux d'entraide entre familles

Il s'agit de davantage valoriser et guider les démarches, actions et/ou associations nées par des familles, soucieuses de répondre à un besoin spécifique, de partager leurs expériences dans une situation difficile ou de s'entraider entre pairs (développement de « parrainages de proximité » encadré et répondant à la charte nationale, soutien auprès d'associations de parents confrontés à des situations spécifiques (deuil, handicap...).

Fiche action n°26 : Rénover les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

En tant qu'outil au service du soutien à la parentalité, le CLAS est aujourd'hui encore trop peu mobilisé dans les territoires et peinent parfois à dépasser le seul outil d'aide aux devoirs. Or, celui-ci joue un rôle essentiel, démontré plus encore lors du confinement et de la rupture scolaire vécu par les enfants au printemps 2020. Dès lors, des actions de réseau, de professionnalisation et d'outillage des porteurs CLAS/des familles doivent être mises en œuvre afin de consolider et de renforcer cette action d'ici 2023, notamment par l'addition d'un volet numérique d'accompagnement des familles : le « CLAS numérique ». Ce besoin a été remonté lors des sessions de travail autour du SDSF.

## Axe n°2 : Améliorer le maillage territorial et l'accessibilité des services aux familles



---

Tout parcours de l'enfant et des familles doit être pensé dans un environnement de vie, dans un territoire et dans une temporalité précis. Dès lors, les questions de l'information auprès des publics et de la couverture territoriale en matière de services sont prioritaires. La territorialisation des politiques publiques et surtout l'association des publics et acteurs de terrain doivent être recherchées.

## 1. Développer l'information aux familles

Fiche action n°27 : « Favoriser la montée en charge progressive de lieux d'information numériques et leur promotion »

L'information des familles est essentielle afin de multiplier le recours aux services existants qui peinent parfois à rencontrer leur public malgré leur pertinence mais aussi de limiter le non-recours aux services et aux droits auxquels peuvent prétendre les familles. Ainsi, à titre d'exemple, monenfant.fr, site institutionnel sur l'accompagnement des parents et le soutien à la parentalité, reste encore trop peu utilisé par les familles. Peu connues, les actions portées dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) mériteraient une valorisation nouvelle, comme l'a préfiguré l'action inscrite au précédent Schéma de la « Quinzaine des familles ».

Fiche action n°28 : « Communiquer sur l'offre petite enfance et parentalité auprès des parents afin de répondre à leur demande »

Devant l'offre existante en matière de Petite Enfance, les parents accèdent à un certain nombre d'informations (parfois contradictoires) qui rendent difficile les démarches de recherche d'un mode d'accueil.

Face à cette difficulté, l'ensemble des professionnels des institutions et associations doivent construire un parcours d'information harmonisé sur l'ensemble des territoires avec pour objectif central de répondre aux besoins des familles en matière non seulement de solutions d'accueil mais également d'action visant à favoriser le lien parent/enfant, etc... Les coopérations doivent être recherchées entre ces différents acteurs et le rôle des acteurs du territoire renforcé, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Fiche action n°29 : « Renforcer la visibilité et le rôle de la fonction accueil des Centres sociaux, notamment sur la dimension accès aux droits et à l'information sur son territoire d'intervention »

Les centres sociaux jouent un rôle essentiel sur leur territoire d'intervention notamment en matière d'accès aux droits, d'orientation des publics vers les institutions compétentes. En cela, leur connaissance des actions sur leur territoire est un atout. Bien souvent, cette « fonction d'accueil » reste méconnue de l'ensemble des acteurs sur les territoires et des liens/collaborations restent à trouver, notamment avec les Centres Communaux d'Action Sociale présents sur les territoires. Enfin, par les réflexions multi-partenariales sur l'accueil social inconditionnel, le rôle des centres sociaux doit être travaillé en lien avec les Unités Territoriales d'Action Sociale, les CCAS et tout autre acteur de l'action sociale sur les territoires.

## 2. Développer, coordonner et adapter les offres de services sur les territoires et leur accessibilité

Fiche action n°30 : « Adopter une démarche multi-partenariale associant les acteurs de territoire sur la construction de diagnostics dans le cadre des Conventions territoriales globales »

La nécessaire territorialisation des politiques publiques et l'association des acteurs des territoires sont au cœur de ce schéma. Ainsi les Conventions Territoriales Globales, au croisement des interventions des partenaires de la Sécurité sociale (Caf, Cnam, Msa), de Pôle Emploi, du Conseil Départemental, concentrent cet objectif spécifique, comme outil de déclinaison des orientations du SDSF et aussi d'adaptation des réponses apportées aux besoins des familles sur le territoire. L'association de tous les partenaires du territoire a vivement été plébiscitée et reste recherchée.

---

Fiche action n°31 : « Expérimenter le « sur-mesure » sur des territoires tout en travaillant des modalités d'accompagnement adaptées (technique et financier) »

L'innovation sociale a été inscrite au cœur des mutations d'interventions publiques et associatives. Laisser le champ à l'expérimentation et la soutenir est un engagement des partenaires. Ceci est à valoriser dans les Conventions Territoriales Globales mais aussi au niveau départemental.

Fiche action n°32 : « Développer des projets particuliers autour de la formation des professionnels Petite enfance, Enfance/Jeunesse... »

Si les soutiens financiers ont été renforcés nationalement et/ou localement sur l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les EAJE et ALSH, les besoins de formation et d'accompagnement des professionnels ont été démontrés par les acteurs locaux. La pérennisation de démarches de formation et l'ouverture à davantage de publics est donc un chantier multi-partenarial inscrit au schéma. Il s'agira également de l'ouvrir dès 2021 aux acteurs de l'accueil individuel comme les assistantes maternelles dans le domaine de la petite enfance.

Fiche action n°33 : « Revisiter les actions de regroupement et de mise en réseau pour favoriser les échanges de pratiques »

Les acteurs locaux, via les groupes de travail du SDSF mais aussi via une récente enquête partenaires de la Caf du Var auprès de ses partenaires, ont sollicité la mise en place de réseaux, de groupes d'échanges et de pratiques pour davantage se professionnaliser et être accompagné par les acteurs institutionnels (CLAS, parentalité, Promeneurs du net, PEDT...). Il s'agit de poser les fondamentaux de ce type de réseau professionnel et d'en déterminer le porteur opérationnel pour chacune de ces thématiques de manière individuelle mais aussi en interrelation et cohérence entre chacun de ces réseaux (via notamment le rôle des chargés de coopération territoriale au sein des CTG).

Fiche action n°34 : « Agir en faveur du maintien des équipements et accompagner les structures en difficulté »

L'action coordonnée Caf/Pmi, mise en œuvre en 2019, est en cours de consolidation afin de poursuivre l'accompagnement particulier aux structures petite enfance en difficulté. Cet accompagnement sera intensifié, notamment auprès d'autres structures et/ou équipements en lien avec les partenaires institutionnels.

Fiche action n°35 : « Veiller à une politique tarifaire adaptée des équipements sur les territoires, notamment sur le volet périscolaire »

L'accessibilité des structures et des services reste à travailler sur nombre de territoires du Var sur le volet tarifaire. Une doctrine globale entre la Caf et la DDCS doit être posée au niveau départemental.

### 3. Structurer et renforcer la politique coordonnée inter-partenaires

#### 3.1. Capitaliser sur les expériences de commissions ad-hoc pendant la période de crise sanitaire

Fiche action n°36 : Dans le contexte de crise sanitaire, des instances de coordination rapprochées et réunissant les partenaires compétents ont été mises en œuvre de manière souple et efficace (Cellule de coordination COVID-19 Accueil des enfants prioritaires par exemple). Il a été partagé par l'ensemble des acteurs institutionnels la volonté de pouvoir capitaliser sur ces expériences et maintenir ces comités ad hoc pour détecter des situations d'urgence sociale, répondre à un besoin spécifique (exemple de la coordination autour de la préparation de la période estivale : vacances/loisirs), lever des freins particuliers et donc, se coordonner entre institutions.

---

### **3.2. Renforcer et structurer le partenariat autour de l'animation de la vie sociale (AVS) dans une logique de prévention des risques et de meilleur service rendu aux habitants**

#### *3.2.1. Améliorer la lisibilité de l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale en faveur des habitants*

##### Fiche action n°37 : « Partager l'élaboration et le suivi des projets sociaux »

Il s'agit de partager entre tous les partenaires les projets sociaux des équipements AVS afin d'améliorer la connaissance de leurs missions et actions, et de pouvoir échanger sur les besoins au niveau local.

##### Fiche action n°38 : Accompagner les équipements pour prévenir les risques de dysfonctionnement durable

Dans le contexte d'une fragilisation des équipements depuis quelques années, il est apparu nécessaire aux partenaires de co-réaliser avec les centres sociaux un guide de gestion des situations particulières.

##### Fiche action n°39 : Mieux mesurer l'impact social des projets sociaux des équipements de l'AVS

Afin de valoriser l'utilité sociale des équipements AVS, il est essentiel de partager des indicateurs communs de l'impact social de leurs actions, à partir du déploiement de l'Observatoire des centres sociaux et espaces de vie sociale (SENACS).

#### *3.2.2. Renforcer l'attractivité de la fonction de Direction*

##### Fiche action n°40 : Formaliser une procédure de recrutement des Directeurs de centres sociaux

Le partage d'un process est essentiel pour sécuriser le fonctionnement des centres sociaux.

##### Fiche action n°41 : Accompagner la prise de poste sur la fonction de Direction des centres sociaux

Afin de sécuriser la prise de poste de de faciliter l'appropriation des missions et enjeux propres à la Direction, il sera convenu un accompagnement par la Fédération des centres sociaux.

#### *3.2.3. Réfléchir au modèle économique des équipements de l'animation de la vie sociale*

Fiche action n°42 : Une sécurisation des équipements de l'AVS est essentielle afin de pérenniser ces structures sur le département.

**Axe n°3 : S'appuyer sur les compétences et valoriser les capacités d'agir de chacun dans son environnement familial et social**



---

## 1. Poursuivre le changement de regard sur les familles actrices des services aux familles

Fiche action n°43 : « Valoriser le rôle des structures d'animation de la vie sociale, des acteurs de l'éducation populaire sur le développement du pouvoir d'agir et la participation des habitants dans leur environnement »

En lien avec la fiche n°40, il s'agit de faire valoir auprès de l'ensemble des publics, et des familles, le rôle de ces structures d'émulation et de catalyseur des démarches participatives.

Fiche action n°44 : Promouvoir les actions d'entraide entre pairs, les actions collectives, les lieux d'accompagnement à la création de projets (notamment tournés vers les jeunes)

Pour changer le regard, les actions de promotion des actions portées par et pour les publics sont renforcées et davantage valorisées, notamment via les outils digitaux, les réseaux numériques et l'espace ressource du SDSF.

Fiche action n°45 : Accompagner les projets autour de l'inclusion numérique, notamment par des formations au numérique des professionnels et outillage de ces professionnels

L'appel à projets multi-partenarial autour de l'inclusion numérique expérimenté en 2019-2020 prévoit la mise en œuvre de formation des professionnels des associations et collectivités locales aux démarches administratives en ligne. La duplication de ces outils/actions auprès des familles doit permettre leur appropriation par ces outils.

## 2. S'appuyer sur les compétences des personnes bénéficiaires au sein de l'animation et de l'évaluation du SDSF

### 6.4.1. Co-construire et évaluer les offres de services aux familles

Fiche action n°46 : « Formaliser la participation citoyenne au suivi et à l'évaluation des actions intégrées au SDSF »

En lien avec Insolab, il s'agit par la mise en place de questionnaires, focus group, sessions de co-création, comité des familles par exemple d'associer les familles au suivi et l'évaluation du SDSF.

### 6.4.2. Co-construire un outil collaboratif au service des partenaires et des familles

Fiche action n°47 : « Elaborer un site internet/espace collaboratif du SDSF en associant les familles, les associations et acteurs institutionnels »

Lors du bilan du précédent Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2019, les partenaires ont fait valoir le peu de publicité autour du Schéma et de connaissance de son contenu par les institutions et les partenaires. De plus, la volonté de le dynamiser et de le faire vivre pendant les quatre années a été mis en exergue par les participants. De ce fait, il a été acté le fait de créer un espace ressources numérique à l'attention des familles, des associations et des partenaires autour des services aux familles. Trois objectifs sont ainsi poursuivis : l'amélioration de la connaissance du SDSF par l'ensemble des acteurs varois, le partage et la diffusion des orientations des différentes institutions (appels à projets, informations...) et l'ouverture aux familles avec le partage des évènements en lien avec le SDSF (forums, actions mises en œuvre sur les territoires...).

## Annexes (Fiches actions et Éléments de diagnostic départemental)



**Annexe n°1** : Les fiches -actions

**Annexe n°2** : Éléments de diagnostic départemental

## **THEMATIQUE : De devenir parents au maintien/retour à l'activité professionnelle**

### **Fiche action n°1 : Coordination inter-institution pour une régulation de l'offre Petite Enfance sur les territoires**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) : 2021=>2023**

**THEMATIQUES : Permettre un accès à un mode d'accueil pour son enfant par une régulation et une coordination en matière de petite enfance (maintien et développement d'offres d'accueil)**

#### **ENJEUX / CONSTATS :**

Le département du var possède une offre de service petite enfance diversifiée (Plus de 300 Eaje représentant 7700 places et 3150 Assistants maternels représentant environ 10 000 places) mais inégalement répartie sur le territoire. Une forte proportion de solutions d'accueil est en effet disponible sur la frange littorale du département. Les territoires ruraux affichent un taux de couverture plus faible entraînant une difficulté pour les familles à trouver un mode d'accueil adapté à leurs besoins.

Cette offre a tendance à peu se développer malgré la création régulière de nouvelles places en accueil collectif. En accueil individuel on considère qu'un peu moins d'1/3 des places sont inoccupées.

Les enjeux sont donc multiples :

- répondre et s'adapter aux besoins des familles
- optimiser les solutions d'accueil existantes
- adapter le développement d'une offre d'accueil en fonction des réalités territoriales (projets atypiques, innovation).

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

Mettre en place un observatoire départemental commun de la petite enfance pour :

- Développer l'accompagnement des structures existantes afin d'éviter une réduction de l'offre
- Dynamiser l'accueil individuel sur les territoires en tension
- Développer un service proactif interinstitutionnel sur les territoires en matière de maintien et de développement d'une offre d'accueil adaptée au service des familles et des territoires
- Partager l'analyse des besoins des populations

Développer un guichet unique interinstitutionnel d'information et d'accompagnement des porteurs de projets

Mieux connaître l'offre/le besoin et assurer une régulation incitative de l'offre sur les territoires, notamment sur les créations de places d'accueil (partage des résultats de l'enquête FILOUE)

Accompagner et outiller les relais sur les territoires pour ce développement de l'offre petite enfance (Coordinateurs Petite enfance, Chargés de coopération CTG...)

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Dans le cadre de la régulation d'une offre Petite Enfance adaptée au service des familles et des territoires, la mise en œuvre d'une coordination des actions à l'attention des professionnels et des porteurs de projets est un élément primordial.

En préalable, le partage des données, des cartographies de l'offre/des besoins en matière de petite enfance et des enquêtes Filoué qui permettent de mieux connaître les comportements des familles en matière d'utilisation des accueils collectifs en matière de petite enfance. En outre, les coopérations au niveau territorial, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales permettront d'affiner le diagnostic et les priorités en matière de développement et/ou d'ajustement de l'offre dans les territoires (listes d'attente dans les établissements, taux d'occupation des assistantes maternelles...).

Dans cet objectif, un travail de mise en commun des services et actions doit être réalisé dans la poursuite des travaux engagés au cours du précédent SDSF (Guichet unique pour le développement de solutions d'accueil) et assurer une régulation incitative dans la création d'établissements ou de places (notamment en fonction des besoins avérés sur un territoire). En effet, l'objectif est que les gestionnaires investissent bien les territoires où le besoin est avéré, bien qu'il ne puisse être interdit d'ouvrir des établissements si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Des outils communs, une charte de fonctionnement de cette coordination multi-partenaire, un suivi coordonné des développements seront autant d'atouts pour atteindre les objectifs fixés.

Les actions de communication coordonnées doivent également faire l'objet d'une réflexion afin de répondre à l'objectif.

**PUBLIC CIBLE :**

Elus locaux  
Gestionnaires d'EAJE  
Coordinateurs Petite enfance – Chargés de coopération CTG  
Assistants maternels

**PILOTES :** Caf / Conseil Départemental – Service PMI / Msa

**ACTEURS :** CAF/ Service Pmi (Collectif et Individuel) / Msa /Associations des Maires de France / Acepp83 / Ram / Acteurs associatifs / Collectivités territoriales

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Guide des offres de service Petite Enfance interinstitutionnelles à l'attention des territoires (gestionnaires et décideurs politiques)
- Création du guichet unique départemental d'information et d'accompagnement des porteurs de projets Petite Enfance (Eaje, Ram, Mam) outillé grâce aux éléments statistiques et diagnostics de territoire
- Mise en œuvre d'une offre coordonnée à l'attention des structures en difficulté

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES**

- Partager les éléments de diagnostic au sein de l'observatoire petite enfance commun
- Mettre en place une concertation des acteurs
- Créer un comité trimestriel de travail sur le guichet unique et les modalités d'accompagnement des porteurs

**INDICATEURS D'EVALUATION**

- S'approcher d'un taux de couverture cible en matière d'accueil petite enfance de 58% (données repères Cnaf) ajusté en fonction des réalités territoriales (appui sur Filoué)
- Nombre de comités annuels des acteurs
- Suivi de l'évolution de l'offre sur les territoires

## **THEMATIQUE : De devenir parents au maintien/retour à l'activité professionnelle**

### **Fiche action n°2 : Adaptation de la répartition entre offre individuelle et offre collective en matière de petite enfance pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires**

#### **PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

2021/2023

**THEMATIQUES :** Permettre un accès à un mode d'accueil pour son enfant par une régulation et une coordination en matière de petite enfance (maintien et développement d'offres d'accueil)

#### **ENJEUX / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE :**

L'offre Petite Enfance sur le département est inégalement répartie si l'on considère les différents modes de garde formels (Accueil collectif, Accueil individuel, Scolarisation des enfants de 2 ans).

Certains territoires affichent un taux de couverture très faible alors qu'une inactivité des assistants maternels est parallèlement constatée. L'adaptation de la répartition entre offre individuelle et collective doit donc être recherchée sur les territoires où le taux de couverture est le plus faible en mettant en place différents leviers de dynamisation de l'offre disponible, pour répondre aux besoins des parents.

Le développement des Relais Assistants Maternels doit également être au centre des enjeux pour répondre à l'objectif d'adapter la répartition entre les différents modes d'accueil aux besoins de la population.

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

- Développer une analyse partagée à l'échelon territorial par le biais de l'observatoire départemental et des diagnostics territoriaux, notamment via les RAM
- Repérer les territoires où l'offre petite enfance ne répond pas aux besoins de la population
- S'appuyer sur l'ingénierie existante pour adapter la répartition des différents modes d'accueil aux besoins de la population (Démarche Filoué)
- Accompagner les animatrices de RAM en vue de la participation à la mission d'observation de leur territoire de rayonnement
- Développer les compétences petite enfance sur les territoires (coordinateurs CEJ/Chargés de coopération CTG)

#### **DESRIPTIF DE L'ACTION :**

Dans le cadre de la recherche d'une adaptation entre offre d'accueil individuel et collectif et les besoins des parents, il apparaît nécessaire de développer des compétences territoriales d'observation Petite Enfance. Cette action de développement passe par la mise en réseau des acteurs de terrain avec l'implication des Relais Assistants Maternels lorsque cela est possible.

Cette dynamique doit permettre de développer sur les territoires non couverts des Relais Assistants Maternels avec une fonction d'observation Petite enfance telle que décrite dans la circulaire de ces équipements.

Afin d'accompagner au mieux ce développement, un point d'attention devra être réalisé sur l'utilisation des outils et méthodes de l'ensemble des partenaires (Filoué, etc...)

**PUBLIC CIBLE :**

Gestionnaires d'Eaje  
Coordinateurs Petite Enfance – Chargé de coopération CTG  
Animateurs de Ram

**PILOTES :** CAF / PMI Conseil départemental / MSA

**ACTEURS :** CAF / PMI / AMF/ ACEPP83 / MSA / RAM

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

Développement de la fonction d'observation sur les différents territoires du département  
Cartographie d'une offre d'accueil collectif et individuel par territoire, en corrélation avec les besoins  
Cartographie des disponibilités en matière d'offre d'accueil (via la mise à jour des disponibilités en temps réel sur monenfant.fr notamment – *attente des ordonnances Loi Essoc*)  
Rapprochement avec les acteurs économiques pour connaître les projets pouvant impacter les besoins en termes d'accueil petite enfance

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

Participation de représentants de l'observatoire départemental au sein des réunions de travail sur les diagnostics territoriaux (CAF, PMI, MSA)  
Partage mensuel des déclarations d'agrément des assistantes maternelles, et des agréments en matière d'accueil collectif, et des créations de MAM

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

- Régularité des échanges inter-services
- Nombre de diagnostics territoriaux réalisés sur les territoires
- Evolution des offres au regard de ces diagnostics

## **THEMATIQUE : De devenir parents au maintien/retour à l'activité professionnelle**

### **Fiche action n°3 : Développer des Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) et animer le réseau des acteurs impliqués**

#### **PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

Action continue, en année civile

**THEMATIQUES :** Accompagner les situations spécifiques nécessitant une adaptation des modèles d'accueil existants

Favoriser l'accès à un mode de garde des familles en situation d'insertion professionnelle (formation, recherche d'emploi etc.) afin de lever les freins de retour /ou de l'accès à l'emploi

#### **ENJEUX / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE :**

L'accès à l'emploi constitue un enjeu majeur en matière de lutte contre la pauvreté des enfants<sup>1</sup>.

La Caf porte une ambition forte en matière de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, dans une logique de conciliation entre travail et vie familiale. Elle porte également une attention particulière aux familles en parcours d'insertion professionnelle, notamment les familles monoparentales, pour lesquelles, trouver un mode de garde relève du parcours du combattant, freinant ainsi leur chance de retrouver un emploi. En effet, un employeur exige souvent une disponibilité immédiate tandis qu'accéder à un mode de garde peut prendre beaucoup de temps.

La politique familiale en matière de garde d'enfant est fondée sur le libre choix du mode de garde. Une famille peut choisir de faire garder son enfant dans un établissement d'accueil du jeune enfant, chez une assistante maternelle ou par une garde à domicile.

La Caf finance les modes de garde via la prestation de service unique (Psu) versée aux structures d'accueil du jeune enfant appliquant le barème national des participations familiales ou via le complément mode de garde de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versé au parent fréquentant les crèches Paje ou ayant recours à une assistante maternelle

Le taux de couverture dans le Var est de 50,3% en 2018 soit 1 place d'accueil pour 2 enfants de 0-3 ans. L'offre d'accueil est donc considérée en tension et dans ce contexte, les familles touchées par la fragilité ou le chômage ne sont généralement pas prioritaires en accueil collectif comme en accueil individuel.

En 2020, 3 948 familles allocataires au chômage avec enfants à charge de moins de 3 ans ont été recensées. 41 % de ces familles résident sur la métropole TPM, 11% sur la CAVEM, 10 % sur l'agglomération Dracénoise et Provence Verte.

Les missions de Pôle emploi qui sont d'accélérer le retour à l'emploi et de favoriser l'accès à la formation (mise en œuvre du PACTE en PACA) en garantissant l'égalité professionnelle et la non-discrimination nous orientent

<sup>1</sup> Le taux de pauvreté des enfants dont l'un des deux parents au moins est sans emploi est de 24% en 2014 (contre 19,8% en moyenne). Ce taux atteint 73% lorsque les deux parents sont sans emploi<sup>1</sup>.

vers une action en complémentarité sur les 13 territoires concernés avec les acteurs économiques et institutionnels pour lever les freins à la reprise/recherche d'emploi.

L'évolution significative du nombre de demandeurs d'emploi catégorie ABC ces derniers mois suite à la crise sanitaire doublée de la crise économique (+4.2% sur un an dans le Var à fin juillet) implique de revoir les politiques publiques en matière d'aides au retour à l'emploi.

Les demandeurs à Pôle emploi recherchent un emploi dans le commerce et les services à la personne, suivis de l'hôtellerie restauration, tourisme ; ces 3 secteurs représentent 50% des inscrits à Pôle emploi à fin juin 2020.

Les secteurs les plus pourvoyeurs d'emploi sont l'action sociale/santé, puis l'hôtellerie-restauration suivis du commerce avec des territoires saisonniers, notamment sur l'est du département. Ces secteurs nécessitent des modes de garde adaptés selon le type de contrats et/ou les horaires proposés.

Pôle emploi Var mobilise les aides nationales prévues dans son offre de service comme l'Aide à la Garde d'Enfants pour les Parents Isolés (AGEPI).

Pôle Emploi, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocation Familiales ont souhaité unir leurs forces pour agir en faveur de la levée des freins au retour à l'emploi des familles en insertion professionnelle.

En 2019, un appel à projets a été lancé afin de promouvoir les crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle, dont le principe est de garantir une place d'accueil au parent demandeur d'emploi et d'y associer un accompagnement renforcé du parent vers l'emploi.

En 2020, le Var compte 20 crèches labellisées Avip réparties sur Toulon, La Seyne/mer, Draguignan et Sanary, soit 161 places.

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

- Développer les crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
- Améliorer le maillage territorial des crèches Avip
- Décloisonner les interventions entre acteurs de la Petite Enfance et acteur de l'insertion professionnelle

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Les crèches Avip ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents en situation de recherche active d'emploi (entretien, reprise d'emploi, entrée en formation/prestation) en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur(s) enfant(s) et de bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi par un conseiller professionnel.

Concrètement, il s'agit de mettre en réseau des crèches labellisées Avip, adhérentes d'une charte nationale, avec les familles en parcours d'insertion.

A travers son action, la Caisse d'Allocations Familiales, premier financeur des établissements d'accueil du jeune Enfant, peut repérer et accompagner les Eaje susceptibles de se lancer dans une démarche de labellisation.

Pôle Emploi et le Département repèrent les familles susceptibles de bénéficier du dispositif et les orientent vers les crèches labellisées Avip.

Cela suppose, que les conseillers Pôle Emploi et les travailleurs sociaux aient une connaissance du principe de fonctionnement du dispositif, des crèches labellisées Avip et des places réservées mais également des places disponibles en temps réel.

Afin de suivre la montée en charge du dispositif, des réunions de réseau des crèches Avip, pilotées par les partenaires, sont organisées tous les trimestres. Ces réunions créent du lien avec tous les acteurs et participent ainsi au décloisonnement, favorisent le partage d'expériences, les difficultés et les remontées d'activité.

Un comité de pilotage partenarial est également organisé tous les trimestres, pour préparer les réunions de réseau, envisager les réajustements nécessaires au dispositif dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, partager les besoins/diagnostics/perspectives de développement sur les territoires, examiner les candidatures des crèches candidates au label, évaluer annuellement le dispositif.

**PUBLIC CIBLE :**

Parent de jeunes enfants (0-3 ans) en parcours d'insertion professionnelle, inscrit en tant que demandeur d'Emploi, indemnisé ou non.

Une attention particulière est portée sur les familles les plus éloignées de l'emploi : Rsa en contrat d'insertion et/ou en accompagnement global.

Enfin les familles monoparentales et /ou résidant dans un quartier relevant de la Politique de la Ville font également l'objet d'une attention prioritaire.

**PILOTE :**

Caf du Var

**ACTEURS :**

Caf, Pôle Emploi, Département, Crèches labellisées Avip, futur Service Public de l'Insertion

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

28 crèches AVIP d'ici 2022 : 220 places labélisées sur l'ensemble du département

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

Pôle Emploi, le Département et la Caf s'engagent à :

- partager leurs données d'observation et de connaissance des besoins en termes de places Avip (bassins d'emploi, proportion de familles allocataires au chômage avec enfants de moins de 3 ans).
- identifier en leur sein, un référent en charge du suivi départemental du dispositif.
- organiser des Comités de pilotage, partager les données de cadrage dont ils disposent, pour évaluer au mieux les besoins en développement des crèches Avip.
- sensibiliser les professionnels en charge de l'accompagnement des publics en insertion autour du dispositif Avip (réunion d'informations, de service etc.)
- co-animer les réunions de réseau des crèches Avip, pilotées par la Caf du Var
- avoir une instance unique d'évaluation des projets déposés de labélisation Crèche Avip.

Pôle Emploi et le Département s'engagent à participer à l'évaluation du dispositif Avip, notamment à travers l'évaluation des parcours professionnels des bénéficiaires du dispositif.

La Caf du Var s'engage à réaliser chaque année un bilan général du dispositif à partir des données recueillies auprès des Eaje labélisés, de Pôle Emploi et du Département.

Enfin, il sera étudié l'inclusion de nouveaux publics dans ce dispositif, notamment en lien avec la MSA sur l'ouverture des crèches AVIP aux saisonniers agricoles pour lesquels l'accès à un mode de garde représente un frein à l'emploi.

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

- Nombre de crèches labélisées AVIP
- Nombre de places labélisées AVIP
- Nombre de bénéficiaires et leur typologie
- Nombre d'orientations par prescripteurs
- Nombre de refus d'admission dans le dispositif
- Nombre de « sorties positives » (accès à un emploi, ou à une formation)

## **THEMATIQUE : De la naissance à l'âge adulte**

### **Fiche action n°7 : Poursuivre le travail partenarial autour des Projets Educatifs de Territoire (PEDT) pour construire des passerelles entre les différents temps de l'enfant**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) : A COMPTER DE 2021**

**THEMATIQUES : Favoriser la continuité éducative des différents temps de l'enfant**

#### **ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE :**

- Manque d'engouement et de maîtrise des enjeux et avantages permis par la formalisation d'un Projet Educatif de Territoire ou l'obtention du label Plan Mercredi
- Cloisonnement de certaines offres de services ou de certains équipements enfance et jeunesse sur un même territoire (EAJE/ALSH/écoles/structure IJ/CSC...) qui ne sont pas toujours optimisés dans une logique de parcours
- Manque de temps et de professionnalisation des agents de collectivités missionnés sur la jeunesse
- Volonté d'échanges, de mutualisation, et de mise en réseau des acteurs
- Coordonnateurs PedT pas toujours bien identifiés ou à l'aise dans leur rôle
- Lorsqu'un PedT est contractualisé, souvent il manque de dynamisme et de pilotage (peu de réunions du comité...), et l'absence régulière des institutions signataires est notable
- Manque d'outillage et d'accompagnement in situ des équipes municipales

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE :**

Développer quantitativement les conventions de PedT et de Plan Mercredi, et redéfinir un cadre d'accompagnement de proximité des collectivités afin d'améliorer la qualité et le pilotage des projets.

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

##### La communication et la visibilité de l'offre :

- créer un outil commun d'information et d'appui à la mise en place d'un PedT et d'un Plan Mercredi
- adopter une démarche d'information proactive envers les collectivités, en dehors des phases de labellisation

##### La coordination :

- concevoir des outils de suivi du développement quantitatif et qualitatif des PedT et des Plans Mercredi
- mettre en place un réseau des coordonnateurs PedT avec plusieurs temps d'échanges thématiques par an

##### L'animation :

- réfléchir à une dynamisation de cette animation départementale (accompagnement des collectivités territoriales, association de l'ensemble des acteurs du PedT, notamment les parents, appui auprès du GAD dans le pilotage et le suivi de ces projets)

##### L'accompagnement :

- adopter l'appui méthodologique d'ingénierie sociale auprès des équipes municipales (élus et techniciens) qui souhaitent structurer leur projet
- accompagner à l'association des acteurs d'un PedT

**PUBLICS CIBLES :** Collectivités locales avec Ecole(s), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

**PILOTES :** DSDEN du Var / Service déconcentré de l'Etat en charge de la jeunesse / CAF du Var

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Créer un outil d'information et d'accompagnement à destination des collectivités locales
- Développer la quantité et de la qualité des PEdT et des Plans Mercredis

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

- Communiquer sur les enjeux et avantages du PEdT et du Plan Mercredi
- Assurer un accompagnement des collectivités à la formalisation de leurs projets
- Rendre lisible l'engagement des collectivités dans un Plan Mercredi

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

- nombre de conventions PEdT
- nombre de conventions Plans Mercredis
- nombre de collectivités accompagnées
- nombre de réunions des coordonnateurs PEdT et satisfaction exprimée sur ces rencontres en adéquation avec les demandes des acteurs de terrain

## **THEMATIQUE : De la naissance à l'âge adulte**

### **Fiche action n°10 : Agir en faveur de l'inclusion handicap au sein de l'ensemble des accueils des enfants et des jeunes**

#### **PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

Démarrage en 2020

Rencontre départementale en 2021

Lancement du pôle ressources départementales en 2022

#### **THEMATIQUES : Améliorer la qualité des offres proposées aux enfants/jeunes sur les territoires**

#### **ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

- Accueil très hétérogène des enfants en situation de handicap au sein des offre d'accueil généralistes
- Manque de formation des professionnels sur l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap
- Empilement des dispositifs institutionnels et associatifs sans mise en lien et donc qui souffrent d'un manque de visibilité auprès des familles et des professionnels
- Manque de coordination générale sur le département et de proximité avec les institutions parties prenantes de la thématique de l'inclusion

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE :**

Développer l'accueil attentionné des enfants porteurs de handicap au sein des équipements et offres généralistes (EAJE, Accueil individuel, LAEP, écoles, ALSH, accueils adolescents, clubs sportifs...).

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

- Recenser les offres inclusives existantes, tant pour les familles que pour les partenaires d'action sociale
- Mettre en place d'une instance de coordination inter-institutionnelle sur le handicap
- Développer un lieu ressources unique à destination des familles et professionnels du Var afin de fluidifier l'information et améliorer le recours aux aides et à l'accès aux services
- Développer des formations sur l'inclusion spécifiques aux acteurs de l'action sociale
- Concevoir des parcours d'accès aux droits simplifiés pour les familles
- Accompagner les gestionnaires d'équipements dans la levée des freins à l'accueil du public en situation de handicap
- Soutenir à des actions de lutte contre les discriminations liées au handicap
- Mettre en valeur des initiatives inclusives remarquables
- Organiser d'une rencontre départementale dédiée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap

#### **PUBLIC CIBLE :**

Enfants et jeunes en situation de handicap et leur famille

**PILOTES :** CAF – ARS PACA – MDPH du Var

**ACTEURS :** CAF du Var – Service UPS Conseil Départemental - ARS PACA – MDPH du Var – Service déconcentré de l’Etat chargé de la jeunesse – DSDEN du Var – CPAM du Var – Associations départementales engagées sur l’inclusion handicap (ADAPEI du Var, CODES du Var, CORIDYS Var, UGECAM, Léo Lagrange Méditerranée...) – MSA Services – Futur Service Public de l’Insertion

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Améliorer significativement le nombre d’enfants en situation de handicap accueilli au sein des EAJE et ALSH varois (évaluation via les montants du bonus inclusion handicap versés aux EAJE et ALSH par la Caf)
- Mettre en place d’un pôle fonctionnel départemental de ressources et d’accompagnement qui proposera un appui aux familles et aux professionnels, et fera le lien avec les équipements, dispositifs et actions existants
- Créer un guide dédié aux familles concernées par le handicap
- Créer des guides d’appui à un accueil inclusif dédiés aux professionnels d’action sociale

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

- Être représenté à l’instance de coordination inter-institutionnelle sur l’inclusion des personnes handicapées
- Organiser d’une rencontre départementale de sensibilisation à l’inclusion des enfants en situation de handicap destinée aux élus et professionnels varois
- Participer au fonctionnement du pôle ressources départemental une fois créé, à travers des financements de fonctionnement, et/ou une mise à disposition de personnel, et/ou la tenue de permanences régulières d’accès aux droits

**INDICATEURS D’EVALUATION :**

- Nombre d’enfants bénéficiaires de l’AEEH accueillis en EAJE
- Nombre d’enfants bénéficiaires de l’AEEH accueillis en ALSH
- Nombre de professionnels formés et satisfaction exprimée quant à ces formations
- Nombre de réunions de coordination inter-institutionnelle et représentativité des acteurs à ces réunions
- Ouverture d’un pôle ressources et fréquentation de celui-ci
- Satisfaction des familles concernées par le handicap d’un enfant ou d’un parent
- Nombre d’élus et professionnels présents à la rencontre départementale et satisfaction de ceux-ci

## **THEMATIQUE : De la naissance à l'âge adulte**

### **Fiche action n°13 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) : 2020-2023**

**THEMATIQUES :** Poursuivre le soutien aux projets accompagnant l'émancipation, l'autonomie et l'insertion des jeunes

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE :**

- Constat d'une diversité :
- D'acteurs impliqués dans le champ de la jeunesse et de leur accompagnement social et professionnel
- D'initiatives pour susciter le développement de projets, soutenir financièrement et/ou techniquement les jeunes dans leurs projets
- De lieux pour les accompagner dans la levée des freins professionnels et/ou sociaux
- Absence d'équité territoriale dans la couverture en termes de services pour les jeunes et leurs parents et les aider dans leur parcours professionnel
- Risque d'une concurrence entre les dispositifs existants au lieu d'une complémentarité
- Manque de lisibilité pour les jeunes et leurs parents de l'ensemble des offres disponibles
- Segmentation du parcours scolaire, social et professionnel des jeunes
- Mise en place d'un plan gouvernemental dit « Plan Jeunes » pour ne laisser aucun jeune sans solution suite à la crise sanitaire ; en effet ils en sont les 1ères victimes. Ce plan territorialisé comporte 3 axes :
  - faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
  - orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir
  - accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

**OBJECTIF STRATEGIQUE :**

- Rendre lisible les offres et services proposés par chacun des acteurs institutionnels sur le public jeunes afin que chacun puisse s'en saisir (jeunes, parents, associations...)
- Penser les complémentarités entre chaque dispositif et leur imbrication éventuelle en mode parcours
- Améliorer le service rendu aux jeunes et leurs familles.

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Entre l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi, l'Education nationale, la CAF, les Missions Locales, les associations présentes sur les territoires, l'ensemble des structures d'accueil des enfants et adolescents du Var et d'accompagnement des projets, nombreux sont les acteurs à intervenir sur le champ de la jeunesse, et notamment sur le volet de leur insertion sociale et professionnelle.

Au-delà de leur champ de compétence réglementaire, ces institutions et acteurs ont aussi déployé de nombreuses initiatives locales pour accompagner les jeunes tout au long de leur parcours.

Il s'agit dès lors de pouvoir :

- établir un recensement de l'ensemble des offres proposées en termes d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Aides sur projet individuel de la Caf, Accompagnement de projets via les structures PS Jeunes, Ose tes idées, PdN, Garantie Jeune, PACEA mis en œuvre par les Missions locales, Accompagnement proposé par les E2C, accompagnement spécifique de Pôle emploi, etc.)
- identifier les complémentarités avec les dispositifs liés à la prévention, à l'autonomisation du jeune par le soutien à des projets personnels, collectifs et/ou professionnels
- co-construire un parcours d'accompagnement des jeunes et maximiser le soutien auquel il peut prétendre par une cartographie des aides et dispositifs existants
- établir un diagnostic individuel des besoins de chaque jeune pour permettre une orientation vers l'accompagnement le plus adapté
- déployer de nouveaux services sur des zones pas ou peu couvertes et pour les publics les moins outillés aujourd'hui

**PILOTES :**

Etat - Pôle Emploi – CAF

**ACTEURS :**

Etat - Pôle Emploi – futur Service Public de l'Insertion - CAF – MSA (MSA Services) – Acteurs associatifs – Collectivités territoriales – PJJ - MDA...

**PUBLICS CIBLES :**

Jeunes de 16 à 25 ans

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Cartographie des services et offres existants par public et par territoire
- Inter-connaissance des services proposés par chacune des institutions auprès des professionnels accompagnant le public sur les territoires
- Amélioration de la lisibilité des offres par public et sur les territoires

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

- Promotion et communication autour des services et dispositifs existants auprès du grand public comme des partenaires
- Croisement des offres afin de pouvoir établir une cartographie des services et que chacun puisse les mobiliser dans leur accompagnement

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

- Réalisation de la cartographie des offres et services existants
- Taux de recours des différents dispositifs en hausse
- Amélioration de la couverture territoriale en termes de services aux jeunes
- Absence de publics (tranches d'âge) dépourvues d'offres pour les accompagner

## **THEMATIQUE : De la naissance à l'âge adulte**

### **Fiche action n°14 : Poursuivre le soutien multi-partenarial aux espaces d'accompagnement des projets adolescents**

#### **PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

2021

**THEMATIQUE :** Poursuivre le soutien aux projets accompagnant l'émancipation, l'autonomie et l'insertion des jeunes

#### **ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

- Importance de recenser les actions jeunesse de chaque partenaire et de communiquer sur l'existant en matière de dispositif jeunesse ;
- Définir de nouveaux partenariats et assurer la sécurité des financements alloués aux dispositifs existant.
- Prendre en compte l'évolution des besoins et oser l'innovation
- Structurer et accompagner à l'échelle des territoires, des espaces proposant des outils et démarches favorisant l'autonomie, la décohabitation, et l'engagement citoyen des jeunes.
- Mettre en réseau les professionnels de l'engagement des jeunes pour une meilleure interconnaissance des outils et dispositifs, et pour favoriser les initiatives collectives ;
- Promouvoir les actions de préventions auprès du public jeunes, les orienter vers les structures d'accompagnement adaptées (ex : bilan de santé du CES, M't Dent, santé sexuelle, PMI, ...) et lutter contre toute forme d'addictions.

#### **OBJECTIF STRATEGIQUE :**

- Développer l'interconnaissance des politiques jeunesse afin que les institutions puissent se coordonner et mutualiser leurs moyens et ainsi soutenir au mieux les structures de terrain.
- Cette mutualisation devra intégrer non seulement les aspects organisationnels et de suivi mais pourra également faire l'objet d'une réflexion sur les dispositifs financiers disponibles.
- Initier un nouvel appel à projets commun inter-institutionnel qui sera co-construit en fonction des besoins identifiés

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

**La communication et la visibilité de l'offre :** créer une base de données recensant les dispositifs institutionnels existants, mais également des actions jeunesse existantes sur le territoire.

**La coordination :** promouvoir un examen concerté des projets répondant aux dispositifs institutionnels existant. Élargir la mise en réseau des acteurs de l'animation en direction des adolescents et des jeunes (dont les structures IJ, les dispositifs d'accompagnement de projets de jeunes, les espaces jeunes, tiers-lieux...)

La mutualisation : réflexion à mener sur la création d'un appel à projet commun portant sur la prise en compte et l'accompagnement des besoins du public jeune dans sa globalité (culture, santé, sport, citoyenneté), notamment au sein des territoires carencés et les plus éloignés des services.

Le but est de soutenir la réflexion et les initiatives portant sur l'autonomie des jeunes au sens large, et de soutenir les réponses innovantes et solidaires dans les domaines partagés du Schéma.

**PUBLIC CIBLE** : Jeunes de 11 à 25 ans et professionnels qui les accompagnent

**PILOTES** : CAF/ Service déconcentré de l'Etat chargé de la jeunesse /MSA

**ACTEURS** : CAF / Service déconcentré de l'Etat chargé de la jeunesse / MSA/ Conseil Départemental/ CPAM/ Structures d'accueil du public jeune/ Groupe représentatif des jeunes

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Pérenniser les structures existantes
- Aider au développement de projets sur les territoires dépourvus
- Rendre une part entière aux jeunes dans la construction et la réalisation des projets

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES**

- Communiquer sur les offres/dispositifs institutionnels existants en direction des jeunes.
- Mettre en réseau des professionnels de l'engagement
- Accompagner des projets de création de lieux ressources à l'engagement
- Maintenir des offres de services (appels à projets, bourses jeunes...) spécifiques à l'engagement des jeunes
- Mettre en place d'une instance commune d'étude ou partage des projets de jeunes
- Associer le public cible dans la mise en place ou la rénovation des offres de service sur l'engagement

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

- Nombre d'actions de communication réalisées
- Nombre de nouveaux lieux d'accompagnement de l'engagement des jeunes créés
- Nombre d'Instances de coordination réalisées
- Nombre de projets de jeunes soutenus
- Nombre d'agrèments de PS jeunes délivrés
- Effectivité des engagements pris

## *Thématique : De la naissance à l'âge adulte*

### **Fiche action n°16 : Accompagner les projets autour de l'inclusion et/ou de l'éducation numérique à l'attention des jeunes**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :** A compter de 2020

**THEMATIQUES :**

Renforcer la coordination inter-institutionnelle sur le volet insertion/autonomisation/prévention

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE :**

- engouement des jeunes pour le numérique
- les métiers du numériques continuent de se développer
- mauvaise image du numérique auprès de nombreux adultes
- manque de présence et de visibilité des professionnels d'action sociale sur les réseaux sociaux
- hausse des problématiques liées aux réseaux sociaux (cyberharcèlement, isolement...)
- de nombreuses familles ne sont pas équipées en matériel numérique ou d'un accès à Internet
- grande hétérogénéité du public sur l'aisance informatique, avec des familles qui ne savent pas effectuer des démarches de plus en plus dématérialisées

**OBJECTIF STRATEGIQUE :**

Favoriser une approche responsable et positive du numérique, afin que celui-ci soit perçu et vécu comme un levier d'inclusion, d'autonomie, d'égalité des chances, d'épanouissement et d'accessibilité des services

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

- Poursuivre et élargir le dispositif « Les Promeneurs du Net » dans le Var avec une coordination renouvelée, un réseau étoffé qui maille le territoire et élabore des actions communes, et une meilleure visibilité auprès du public
- Sécuriser les financements assurant la pérennité des tiers-lieux numériques et l'émergence de nouveaux équipements d'insertion et d'accompagnement des publics
- Mettre en place des relais d'accès aux droits et aux services publics au plus proche des habitants et notamment dans les territoires éloignés des antennes institutionnelles
- Développer des services itinérants d'accès aux droits prenant appui sur le numérique (exemple du bus France Service porté par la MSA)

**PUBLIC CIBLE :** Les familles et en particulier les jeunes de 12 à 30 ans

**PORTEURS :** CAF / Etat / MSA /

**ACTEURS :** CAF du Var / Service déconcentré de l'Etat chargé de la jeunesse / MSA / Pôle Emploi / Missions locales / Conseil Départemental / Conseil régional PACA / ARS PACA / DSDEN du Var / CPAM du Var / UDAF du Var / CRIJ PACA / MODE 83 / FOL du Var / Petits Débrouillards PACA / CODES du Var / CCAS

#### **RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- un développement des tiers-lieux numériques dans le Var
- une augmentation significative du nombre de jeunes accompagnés par les Promeneurs du Net
- une augmentation des démarches en ligne lorsque cela est possible
- une simplification des démarches d'accès aux droits et aux services des familles et des partenaires d'action sociale
- une présence actualisée et attentionnée des organismes publics sur internet et sur les réseaux sociaux numériques

#### **ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES**

- Assurer une pérennité des financements au dispositif Promeneurs du Net
- Soutenir financièrement et accompagner les tiers-lieux numériques
- Mettre en place des démarches favorisant l'accès aux droits dans les territoires isolés
- Soutenir les démarches visant à renforcer l'équipement numérique des personnes précarisées
- Soutenir les actions utilisant le numérique comme support d'insertion
- Assurer une présence numérique grâce à une information fiable, accessible et actualisée auprès du public

#### **INDICATEURS D'EVALUATION**

- nombre de Promeneurs du Net et maillage territorial
- nombre de jeunes accompagnés par les Promeneurs du Net via les réseaux sociaux numériques
- satisfaction des Promeneurs du Net
- nombre de tiers-lieux éducatifs et fréquentation de ceux-ci
- nombre d'actions d'accompagnement des publics au numérique
- nombre de journées animées en itinérance pour proposer un accès aux droits dans les territoires les plus isolés
- nombre de démarches administratives effectuées sur Internet
- motifs de déplacement des publics au sein des administrations (les démarches peuvent-elles être réalisées en ligne ?)
- présence des organismes publics sur Internet et sur les réseaux sociaux numériques

***Thématique : De la prévention à l'accompagnement de toutes les familles sur la parentalité***

**Fiche action n°20 : Agir en faveur d'une ouverture des projets parentalité au sein des lieux qui accueillent parents et enfants**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**  
2020-2023

**THEMATIQUES :**

Agir en faveur d'une socialisation précoce pour prévenir les situations de vulnérabilité

**ENJEUX / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

- Méconnaissance des actions parentalité par les familles (aussi bien sur leur existence, que sur leurs finalités)
- Fréquentation à consolider des lieux / actions existants
- Maillage partenarial à consolider sur les territoires (LAEP, EAJE, Etablissements scolaires, Associations de parents d'élèves, Service PMI, Services de Programme de Réussite Educative...) pour amener les parents à fréquenter les actions
- Existence de structures parentalité pour la petite enfance, manque d'offre pour les parents d'adolescents
- Rôles des animateurs territoriaux en matière de parentalité
- Difficulté à sortir des dispositifs connus du soutien à la parentalité
- La relation de confiance entre les parents et l'école constitue un enjeu déterminant pour les enfants, en particulier dans les territoires en grande ruralité ou situés en Quartiers politique de la ville.

**OBJECTIF STRATEGIQUE :**

Encourager l'innovation des acteurs du soutien à la parentalité pour proposer des actions à fort impact afin d'accompagner toutes les familles via le renforcement des différentes offres de soutien à la parentalité existantes et d'accompagner spécifiquement les familles les plus fragilisées au sein de toutes les structures accueillant des parents

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

- Développer les actions visant à « aller vers les parents » notamment dans le cadre de l'entreprise, des établissements scolaires, des établissements d'accueil du jeune enfant, des associations de parents d'élèves, etc.
- Développer les actions d'accompagnement des parents via le numérique ou en distanciel (exemple de webinaires, de plateformes numériques)
- Développer les actions sur des thématiques ou besoins aujourd'hui non suffisamment investis (« répit parental et familial » pour les parents d'enfants en situation de handicap, actions d'accompagnement au deuil des familles...)
- Développer des espaces parents au sein des écoles et établissements scolaires : ils permettent de faciliter les échanges et la convivialité entre les parents et l'équipe éducative.

**PUBLIC CIBLE :**

Toutes les familles du Var

**PILOTES :**

Caf du Var / CD / DSDEN / UDAF

**ACTEURS :**

Etablissements scolaires, Acteurs du PRE, LAEP, CLAS, Structures de l'Animation de la vie sociale, Porteurs de projets via l'AAP parentalité annuel

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

- Soutien financier aux projets oeuvrant dans cette thématique
- Relais de ces offres via les têtes de réseau parentalité
- Accompagnement technique
- Relais en termes de communication

**INDICATEURS D'EVALUATION**

Nombre d'actions concernant ces thématiques via les AAP parentalité 2021-2022-2023

Nombre d'actions reconduites d'année en année sur ces thématiques et publics

Taux de satisfaction sur ces actions / Bilan déposé de ces actions

## ***Thématique : De la prévention à l'accompagnement de toutes les familles sur la parentalité***

### **Fiche action n°23 : Développer et dynamiser les lieux ressources parentalité et l'animation parentalité**

#### **PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

D'ici 2023, Ouvrir un lieu ressources sur chaque territoire non couvert ou à renforcer : Pays de Fayence, lacs et gorges du Verdon, Golfe de St Tropez et Métropole de Toulon et accompagner/outiller les lieux ressources existants

#### **THEMATIQUES :**

Ouvrir de nouveaux espaces ou nouveaux lieux pour accompagner la parentalité et dynamiser l'animation de réseau parentalité sur les territoires

#### **ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

- Territoires du département dépourvus de structures de l'animation de la vie sociale et/ou de structures proposant une palette diversifiée de services aux familles
- Nouvelle prestation de service de la Caf à destination de lieux ressources proposant des offres hybrides aux familles dans des territoires ciblés.
- Deux territoires sont aujourd'hui pourvus de lieux ressources. D'autres sont identifiés comme prioritaires pour les futurs appels à projets : Pays de Fayence, Lacs et Gorges du Verdon, Golfe de St Tropez et la Métropole de Toulon.
- Complémentarité à trouver entre ces lieux ressources, les structures de l'AVS et d'autres dispositifs existants comme les espaces parents de l'Education nationale.

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

- Développer les lieux accueillant tous les parents avec une palette d'actions diversifiées
- Trouver les interactions et les complémentarités entre les lieux ressources et espaces parents mis en œuvre et/ou soutenus par les acteurs accompagnant les parents sur les territoires

#### **DESRIPTIF DE L'ACTION :**

Ces lieux ressources à l'attention des parents (espaces parents, maisons des familles, maison de la parentalité) peuvent leur proposer différentes offres regroupées au sein d'un même lieu (conseil, information, accompagnement, orientation etc.) et différentes modalités d'intervention à la fois en présentiel et en distanciel. En complément, les lieux dédiés aux parents favorisent les liens parents/écoles en répondant aux questionnements que les parents se posent, visant la prévention et l'accompagnement. Utiliser les lieux de proximité (écoles, collèges). Pour les écoles maternelles, les services de la PMI sont des partenaires incontournables sans oublier le maillage associatif local. Pour les parents d'adolescents, le collège peut également être un lieu ressource complémentaire.

#### **PUBLIC CIBLE :**

Toutes les familles du Var et tous les âges, parents, enfants, grands-parents

#### **PORTEURS :**

Tous les partenaires de la parentalité (associations, collectivités, institutions)

**ACTEURS :**

Conseil Départemental, DSDEN, Caf du Var

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Soutenir et valoriser des lieux ressources sur des territoires ciblés par un diagnostic partagé, dépourvus de structures proposant ces services aux familles et/ou insuffisamment couverts : Pays de Fayence, lacs et gorges du Verdon, Golfe de St Tropez et Métropole de Toulon.
- Renforcer les liens parents/ école pour les parents les plus éloignés de l'école (implication des parents dans la vie de l'école, baisse de l'agressivité des parents vis à vis de l'école), actions de prévention à la demande des parents.
- Renforcer la collaboration et du maillage avec les associations du quartier aussi bien pour les parents que pour les professionnels.

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

- Soutenir financièrement les projets œuvrant dans cette thématique
- Avoir un relais de ces offres via les têtes de réseau parentalité
- Accompagner techniquement la montée en charge de ces lieux ressources (notamment, par un appui de la Caf)
- Avoir un relais en termes de communication

**INDICATEURS D'EVALUATION**

- Nombre de lieux ressources mis en place et soutenus en 2023
- Nombre de territoires cibles couverts par un lieu ressources en 2023

***Thématique : De la prévention à l'accompagnement de  
toutes les familles sur la parentalité***

**Fiche action n°26 : Rénover les Contrats Locaux  
d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

Année scolaire 2020-2021

**THEMATIQUES :**

Soutenir les parents dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants  
Amplifier la dynamique des « Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité »  
Renforcer la coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués dans les CLAS (Etablissements scolaires, Porteurs de projets CLAS, Parents...)  
Renforcer l'animation de réseau CLAS

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

La crise sanitaire a conduit une implication amplifiée des parents dans la scolarité de leurs enfants et le maintien des actions de manière adaptée (distanciel) des partenaires du CLAS afin de permettre une continuité éducative pendant la fermeture des établissements scolaires.

L'enjeu est donc de :

- dynamiser le réseau des partenaires CLAS via son développement quantitatif et qualitatif
- renforcer la dimension qualitative des actions CLAS sur le champ du soutien à la parentalité par l'accès aux outils numériques
- renforcer la place des parents au sein du CLAS.

**OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

- Accompagner la montée en charge progressive du CLAS dans les territoires (quantitativement et qualitativement)
- Mettre en œuvre le dispositif départemental « CLAS numérique » par l'outillage au maxima de 500 élèves d'élémentaire, collégiens et leurs familles ce qui représente environ 11% des enfants concernés par le CLAS, en complémentarité d'une dotation de l'Etat auprès d'établissements scolaires situés en quartiers politique de la ville.

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Le Comité technique du CLAS (CAF, CD, DSDEN, ETAT) instruit les demandes des porteurs CLAS. En complément, des visites et des accompagnements techniques sont proposés aux porteurs. Il s'agit de renforcer cet accompagnement et la promotion de ces CLAS sur les territoires, de renforcer aussi la promotion auprès des établissements scolaires afin d'amplifier les dynamiques autour du CLAS.

En parallèle, une autre démarche d'amplification du CLAS est menée via une expérimentation sur l'année scolaire 2020-2021 : le CLAS numérique.

La Caf du Var a initié un soutien complémentaire aux porteurs de projets CLAS par une aide financière à l'équipement numérique (tablettes numériques), équipement prêté aux familles et par un volet d'accompagnement des porteurs et d'animation du dispositif départemental, via le financement d'une coordination du CLAS à l'échelle départementale.

**PUBLIC CIBLE :**

Elèves d'élémentaire, collégiens et leurs familles issus de QPV pour l'Etat, et pour la Caf, élèves d'élémentaire, collégiens et leurs familles avec priorité aux QPV et aux territoires ruraux

**PILOTES :**

Services de l'Etat, DSDEN et Caf du Var

**ACTEURS :**

Porteurs de projets CLAS 2020-2021, associations relevant du champ de compétence de la branche Famille, écoles et établissements scolaires, tout nouveau porteur qui s'intègre aux projets CLAS sur 2020-2023.

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- Mise en œuvre d'un Appel à projets « CLAS numérique » pour l'année 2020-2021
- Evaluation de l'AAP et des projets déposés
- Re conduite ou non avec l'association de nouveaux partenaires de l'AAP CLAS numérique

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

- Etat/Education nationale : dotation d'équipements auprès d'établissements scolaires
- Caf du var : aide au fonctionnement financier et technique ; aide à l'investissement et financement d'une coordination du CLAS numérique à l'échelle départementale

**INDICATEURS D'EVALUATION**

- Taux d'élèves d'élémentaires et de collégiens outillés par rapport au nombre d'élèves d'élémentaires et de collégiens concernés par le CLAS
- Nombre de familles accompagnées
- Nombre de familles outillées dans le cadre du CLAS numérique
- Evaluation à l'issue de l'année scolaire 2020-2021

***Thématique : De la prévention à l'accompagnement de  
toutes les familles sur la parentalité***

**Fiche action n°28 : Communiquer sur l'offre petite enfance et parentalité  
auprès des parents afin de répondre à leur demande**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

2020-2023

**THEMATIQUES :**

Développer l'information aux familles

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

L'accompagnement des familles pour obtenir un mode d'accueil demeure primordial afin de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Sur le département du Var, et en fonction des territoires, la communication sur les différents modes d'accueil et l'offre disponible reste inégalement mise en œuvre.

Plusieurs outils et ou services œuvrent au quotidien afin de renseigner au mieux les familles dans leurs recherches.

Les Ram, lorsqu'il en existe, accompagnent les parents dans leurs recherches mais ces structures sont prioritairement identifiées comme des lieux d'accueil de professionnels de l'accueil individuel uniquement.

Une harmonisation de l'information doit être mise en œuvre sur l'ensemble des territoires par des canaux clairement identifiés et simplifiés afin de répondre aux besoins des familles.

**OBJECTIFS STRATEGIQUES :**

- Identifier les relais assistants maternels sur les territoires
- Développer une offre de communication à l'attention des familles par les RAM et par les LAEP
- Valoriser les guichets uniques existants au sein des territoires
- Développer des RAM sur des territoires dépourvus
- Permettre aux RAM une meilleure identification des offres d'accueil, notamment par une réflexion menée autour du suivi des assistants maternelles via un cahier des charges spécifique (renforcement du rôle d'accompagnement des assistantes maternelles)
- Développer des actions de communication à l'ensemble des familles du territoire
- Informers les familles sur le site 'monenfant.fr'
- Développer une continuité dans l'information et l'accompagnement des familles sur des actions parentalité au sein des différents modes d'accueil et des RAM

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Devant l'offre existante en matière de Petite Enfance, les parents accèdent à un certain nombre d'informations (parfois contradictoires) qui rendent difficile les démarches de recherche d'un mode d'accueil.

Face à cette difficulté, l'ensemble des professionnels des institutions et associations doivent construire un parcours d'information harmonisé sur l'ensemble des territoires avec pour objectif central de répondre aux besoins des familles en matière non seulement de solutions d'accueil mais également d'action visant à favoriser le lien parent/enfant, etc...

**PUBLIC CIBLE :**

## Familles des territoires du département

**PILOTES :** CAF / PMI Conseil départemental / UDAF

**ACTEURS :** CAF / PMI / UDAF / ACEPP83 / Acteurs associatifs / Etablissements d'accueil / Lieux d'information et d'orientation (guichet unique petite enfance, LAEP, RAM etc.)

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

Plaquettes de communication sur les offres en matière de Petite Enfance

Action de communication auprès des familles (Forum, rencontres, etc...)

Mise en place du site internet du SDSF

Cahier des charges spécifiques aux RAM sur des missions complémentaires (observatoire notamment)

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

Soutien à la création de nouveaux RAM

Appui et accompagnement des RAM sur leurs missions d'observatoire, d'accompagnement professionnel des assistantes maternelles

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

Nombre de RAM créés sur le département

Taux de couverture des RAM / assistantes maternelles actives

Diminution du nombre de places non occupées dans les places disponibles des assistantes maternelles

***Thématique : Structurer et renforcer la politique coordonnée inter-partenaires***

**Fiche action n°37 : Partager l'élaboration et le suivi des projets sociaux**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

Février – Juin 2021

**THEMATIQUES :**

**Renforcer et structurer le partenariat autour de l'animation de la vie sociale (AVS) dans une logique de prévention des risques et de meilleur service rendu aux habitants**

**CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

- Projet social : pierre angulaire des relations partenariales
- Besoin de renforcer la lisibilité des projets sociaux
- Favoriser la cohérence des actions et de leurs financements, déployées dans le cadre des projets sociaux

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

- Améliorer la lisibilité de l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale en faveur des habitants
- Formaliser une instance partenariale de partage et de suivi des projets sociaux des équipements, adaptée à la réalité des territoires

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

- Mettre en place un groupe de travail
- Définir un référentiel socle commun de fonctionnement de l'instance
- Rendre opérationnelle l'instance sur tous les centres sociaux et les espaces de vie sociale dès 2021

**PUBLIC CIBLE :**

Centres sociaux – Espaces de vie sociale - Partenaires

**PILOTES :**

Fédération des centres sociaux, CAF

**ACTEURS :**

Centres sociaux – EVS / Communes / Conseil départemental (UTS), Intercommunalités, Caf, MSA, CARSAT, CCAS

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

La rédaction du socle commun de fonctionnement (fiche cadre partagée)

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

Participation aux groupes de travail

**INDICATEURS D'EVALUATION :** La mise en place d'une instance de suivi pour chaque centre social et espace de vie sociale.

***Thématique : Structurer et renforcer la politique coordonnée inter-partenaires***

**Fiche action n°38 : Accompagner les équipements pour prévenir les risques de dysfonctionnement durable**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

FEVRIER 2021 – JUIN 2021

(à lier avec les travaux sur l'instance – fiche 37)

**THEMATIQUES :**

**Renforcer et structurer le partenariat autour de l'animation de la vie sociale (AVS) dans une logique de prévention des risques et de meilleur service rendu aux habitants**

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

-Amélioration de la lisibilité de l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale en faveur des habitants  
-Nécessité de pouvoir se référer à un processus clair pour la gestion des situations particulières (départ de directeur, difficultés financières, problématique de gouvernance)

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

- Elaborer un guide de gestion de situations particulières à destination de tous les centres sociaux et les espaces de vie sociale (départ de directeur, difficultés financières, problématique de gouvernance)  
- Communiquer le guide

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

-Mettre en place un groupe de travail partenarial  
-Définir le cadre et le contenu  
-Rédiger le guide  
-Définir les vecteurs de communication et communiquer

**PUBLIC CIBLE :**

Les centres sociaux et les EVS et les partenaires

**PILOTES :**

Fédération des centres sociaux et Caf du Var

**ACTEURS :**

Fédération des centres sociaux et Caf du Var, les centres sociaux et les EVS et les partenaires

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

-Le guide et la communication

**INDICATEURS D'EVALUATION :** Evolution des situations de difficultés des structures.

***Thématique : Structurer et renforcer la politique coordonnée inter-partenaires***

**Fiche action n°40 : Formaliser la procédure de recrutement des directeurs de centres sociaux**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

Échéance : janvier 2021

3 réunions maximum :

- Réunion 1 : cadrage
- Réunion 2 : définition des chapitres
- Réunion 3 : finalisation du contenu

**THEMATIQUES :**

Animation de la vie sociale

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

- Un processus de recrutement existe sur le département mais il n'est pas formalisé.
- Les membres des CA ne connaissent pas tous le processus et un besoin de lisibilité est nécessaire pour les soutenir dans la démarche de recrutement.
- Il a été noté l'intérêt d'avoir les partenaires présents dans la démarche de recrutement.

**OBJECTIF STRATEGIQUE :**

Renforcer l'attractivité de la fonction de Direction

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

Formaliser une procédure de recrutement concertée et partagée.

**PUBLIC CIBLE :**

Les membres des CA  
Les partenaires institutionnels

**PILOTES :**

CAF / Fédération des centres sociaux

**ACTEURS :**

Ville de Draguignan – les communes – Ville de Toulon  
MTPM - interco  
Délégués du Préfet  
Caf  
Fédération des centres sociaux  
Département

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

- La procédure de recrutement

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISÉS :**

Référentiel métier de la Lettre circulaire Cnaf 2016

**INDICATEURS D’EVALUATION :**

La mise en œuvre de la procédure de recrutement

***Thématique : Structurer et renforcer la politique coordonnée inter-partenaires***

**Fiche action n°41 : Agir sur l'attractivité de la fonction de direction et accompagner la prise de poste sur la fonction de direction de centres sociaux**

**PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

Juin 2021

**THEMATIQUES :**

Animation de la vie sociale – Attractivité du poste de Direction

**ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE**

La fonction de direction a évolué (complexité administrative, professionnalisation de la fonction, etc)

A l'arrivée en poste, les directeurs et directrices ont besoin d'un apport de connaissances personnalisées : la connaissance des territoires, des dispositifs locaux, les réseaux, du partenariat, et le cas échéant des compétences à affiner selon le parcours des personnes.

La difficulté à recruter des candidats au profil adapté s'est avérée forte ces dernières années.

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Une prise de poste rapide et efficace

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

- Rédiger un parcours d'intégration socle et proposer des modalités d'actions sur le recrutement (la formation, la communication, le partenariat, etc.)
- Elaborer une note de cadrage avec la formulation de préconisations pour agir sur l'attractivité de la fonction de direction.

**PUBLIC CIBLE :**

Les directrices-eurs dans leur prise de fonction

**PORTEURS :**

La Fédération des centres sociaux

**ACTEURS :**

Des directeurs de centres sociaux / Les partenaires institutionnels / Les membres de CA

**RESULTATS ATTENDUS ET/OU LIVRABLES :**

Un parcours d'intégration formalisé et concerté

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

Participation au groupe de travail piloté par la Fédération

**INDICATEURS D'EVALUATION :** le parcours d'intégration rédigés et communiqués

## AXE 3 : S'APPUYER SUR LES COMPETENCES ET VALORISER LES CAPACITES D'AGIR DE CHACUN DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FAMILIAL

### *Thématique : S'appuyer sur les compétences des personnes bénéficiaires (expertise d'usage) au sein de l'animation et de l'évaluation du SDSF*

#### **Fiche action n°46 : Formaliser la participation citoyenne au suivi et à l'évaluation des actions intégrées au SDSF**

##### **PROGRAMMATION DE L'ACTION (CALENDRIER) :**

En cohérence avec le SDSF 2020-2023

**THEMATIQUES :** S'appuyer sur les compétences des personnes bénéficiaires au sein de l'animation et de l'évaluation du SDSF

##### **ENJEUX / CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC PARTAGE :**

- Mise en actions sur le territoire par le biais d'un protocole et d'une méthode impliquant les citoyens
- Déclinaison des actions sur le territoire Avec et Pour les familles et leurs entourages
- Mise en place d'actions jusqu'à l'implémentation de la solution en tenant compte des besoins et des remontées des citoyens, dans une démarche participative
- Appropriation des politiques publiques pour les familles
- Acculturation de la démarche participative pour les partenaires et une culture commune
- Formation/action des partenaires

##### **OBJECTIF STRATEGIQUE :**

- Favoriser la connaissance et l'appropriation du SDSF
- Permettre des ajustements réguliers des politiques et actions aux besoins des territoires et des publics
- Contribuer à sa mise en œuvre, animation et évaluation en associant toutes les parties prenantes

##### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

- Communiquer autour du schéma départemental auprès des citoyens  
Objectif : le simplifier, donner envie, sensibiliser et susciter la participation des familles pour permettre la constitution d'un panel de citoyens volontaires, acteurs de la mise en œuvre du Schéma.
- Prioriser ensemble, partenaires et citoyens volontaires, les actions à mettre en œuvre dans le territoire  
Objectif : valoriser l'expertise d'usage des citoyens
- Co-construire la déclinaison opérationnelle des actions prioritaires avec les partenaires et le panel volontaires  
Objectif : s'adapter aux modes de vie et besoins des familles
- Promouvoir la participation des familles et pérenniser la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire  
Objectif : impliquer les familles sur les actions du SDSF et plus largement, ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques

##### **PUBLIC CIBLE :**

Toutes les familles du Var - Tous les acteurs associés à la démarche SDSF

**PILOTES :** Caf du Var – Etat – Conseil Départemental, avec l'appui d'Insolab

##### **ACTEURS :**

TVT Innovation – Acteurs institutionnels – Acteurs associatifs

**RESULTATS ATTENDUS :**

Implication des familles et valorisation des intérêts et bénéfices de la participation citoyenne transférables sur d'autres politiques publiques à mettre en œuvre ;  
Investir, dans une évolution des pratiques professionnelles et des compétences, en capacité d'intégrer une démarche participative et inclusive, des citoyens et personnes en difficulté sociale ;  
Co-construire une gouvernance permettant une élaboration et une conduite concertée et coordonnée des dispositifs d'insertion et d'inclusion ;  
Co-construction d'une boîte à outil transférable

**ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES / MOYENS MOBILISES :**

Participation aux groupes de travail  
Diffusion du kit

**INDICATEURS D'EVALUATION :**

- Nombre de participants au groupe de travail
- Création du kit et diffusion aux acteurs

## Annexe n°2 : Eléments de diagnostic départemental

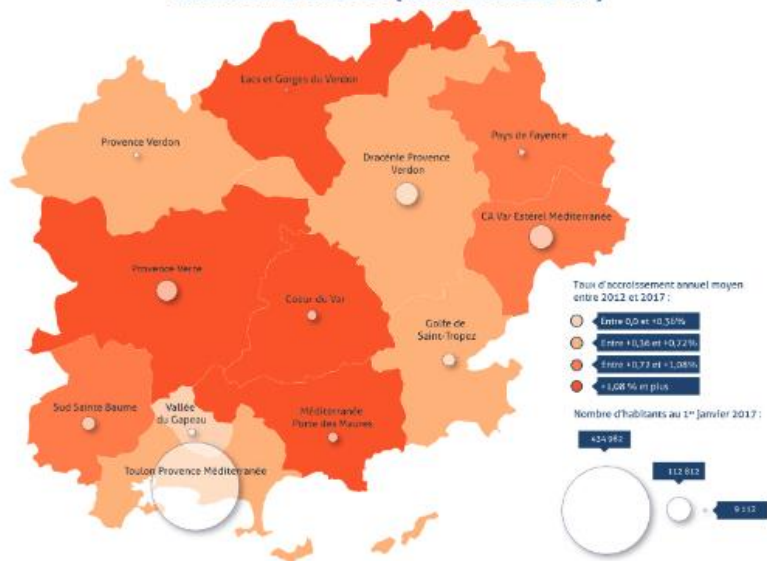
L'ensemble des cartographies jointes à ce support ont pour objectif de mettre en comparaison la situation connue entre 2017, date de mise en œuvre du précédent Schéma et l'année 2019, dernière année d'actualisation des données allocataires de la Caf du Var. elles permettent de mettre en comparaison également les demandes en matière de services aux familles et les offres déployées sur les territoires sur chacune des grandes thématiques liées aux services aux familles.

Petite enfance

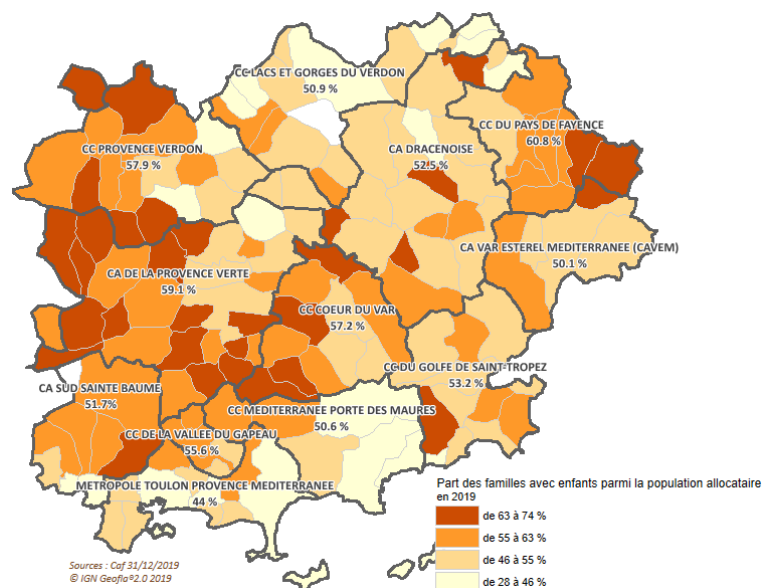
- Enfance / Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Animation de la vie sociale.

Entre 2012 et 2017, le département a connu une progression annuelle moyenne de sa population de +0,72% par an, due pour entière partie au solde migratoire positif. En 2019, ce sont 104 000 familles allocataires avec enfants comptabilisés, soit 49,4% des foyers allocataires.

**Évolution de la population des EPCI du Var  
entre 2012 et 2017 (source INSEE-RP)**

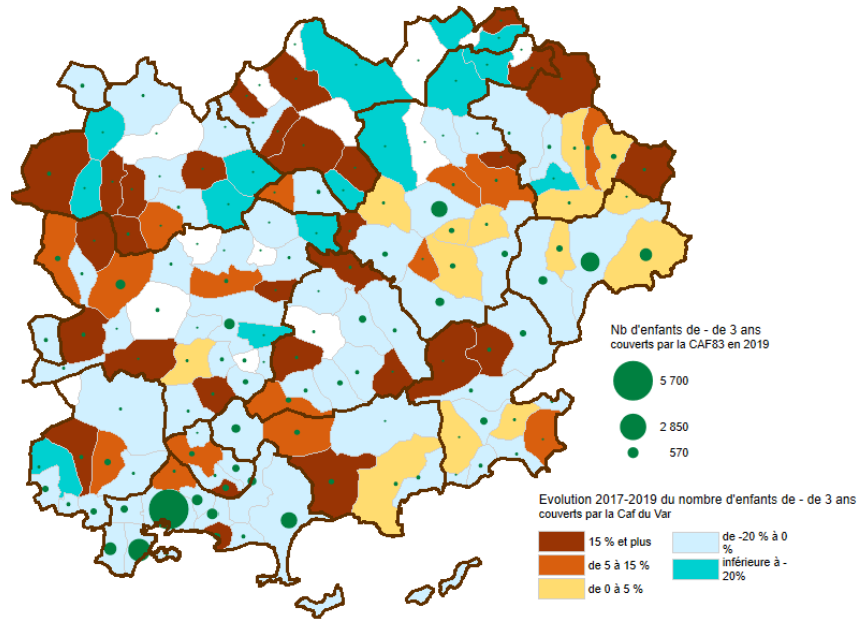


1. Source AUDAT Var



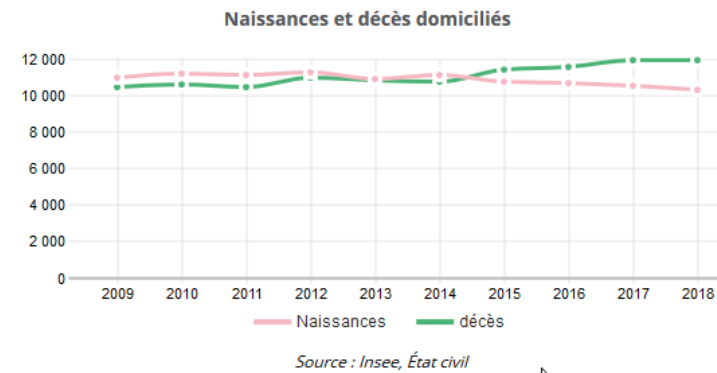
## 1. Petite enfance

### Évolution 2017 – 2019 des enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf



En 2019, ce sont 104 000 familles allocataires avec enfants comptabilisés, soit 49,4% des foyers allocataires.

Suivant la courbe de la natalité varoise, le nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf du Var est en diminution par rapport à 2017. Seuls trois territoires connaissent une croissance positive : La Provence Verte, la Vallée du Gapeau et Méditerranée Porte des Maures.

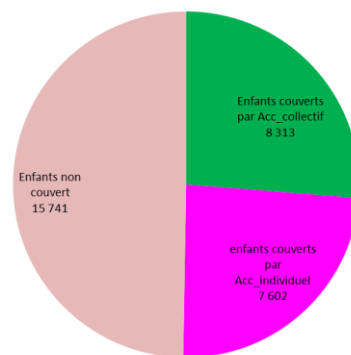
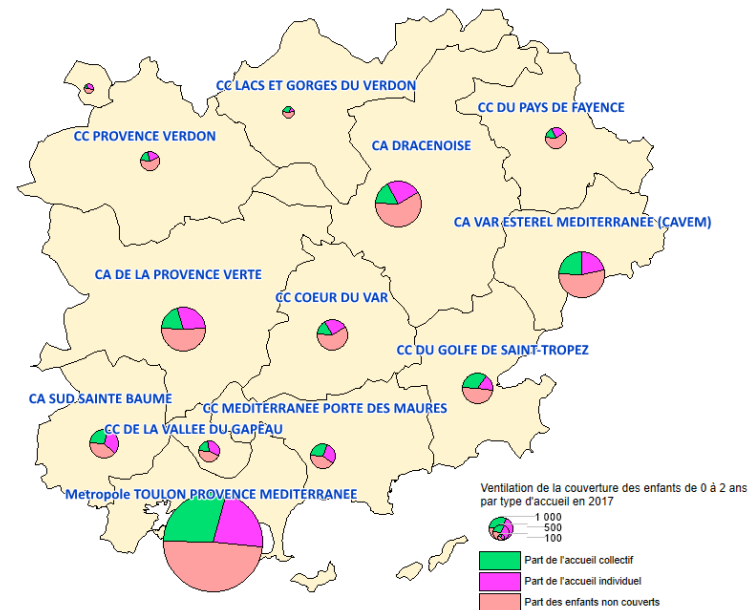
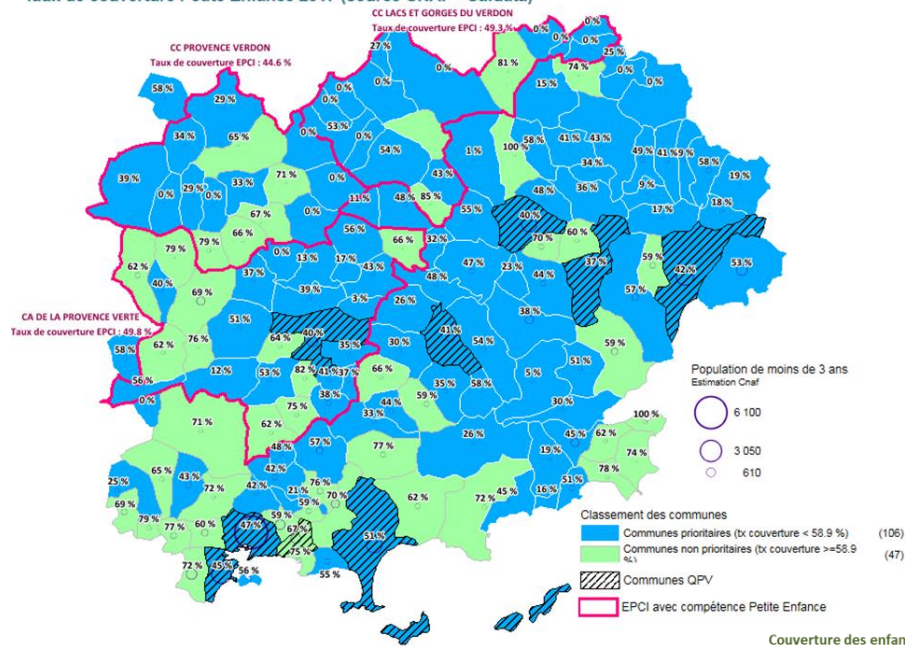


## Taux de couverture Petite enfance

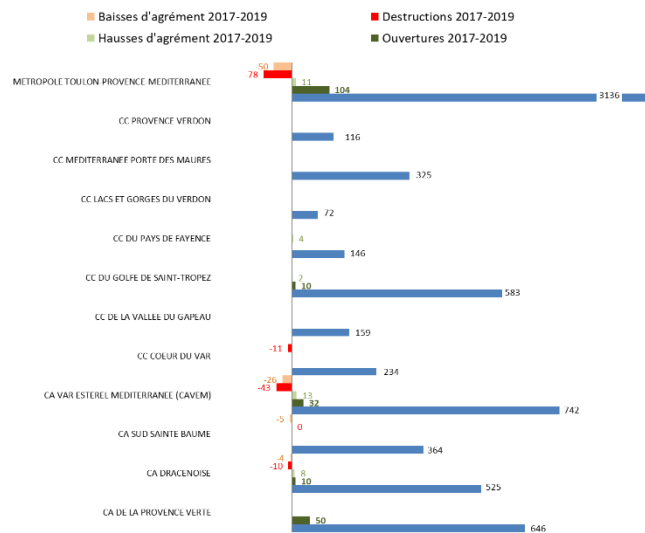
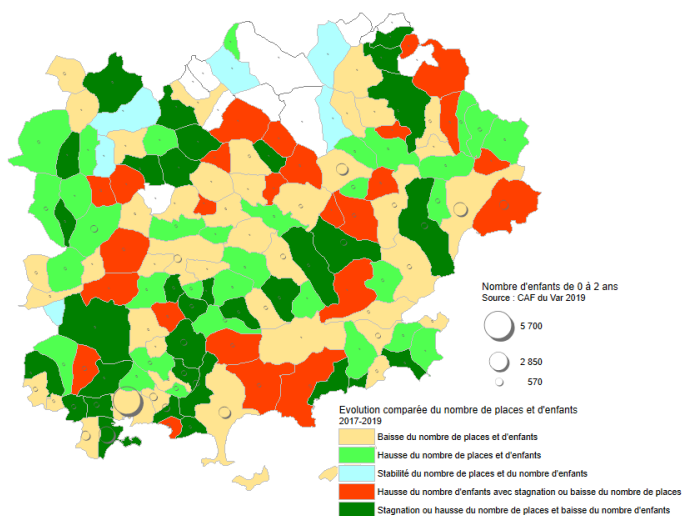
50,3 % des enfants varois de moins de 3 ans sont couverts par un mode de garde formel en 2017 (58,9% sur le plan national) vs 48,9 % en 2016.

En 2017 dans le Var, l'accueil collectif regroupe 52 % des enfants couverts et l'accueil individuel 48%, tout comme en 2016.

Taux de couverture Petite Enfance 2017 (source CNAF - Cafdata)



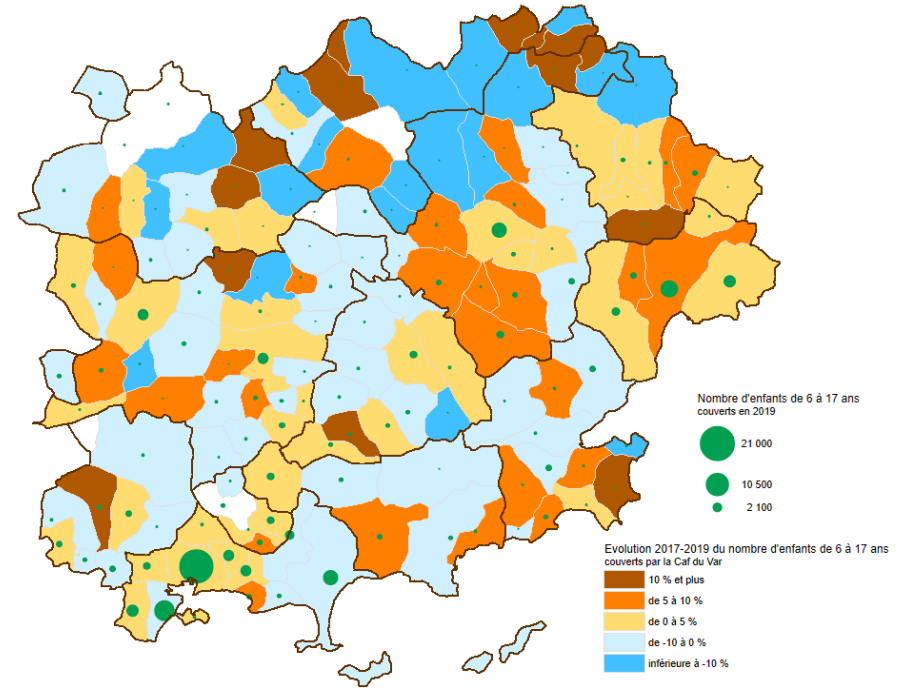
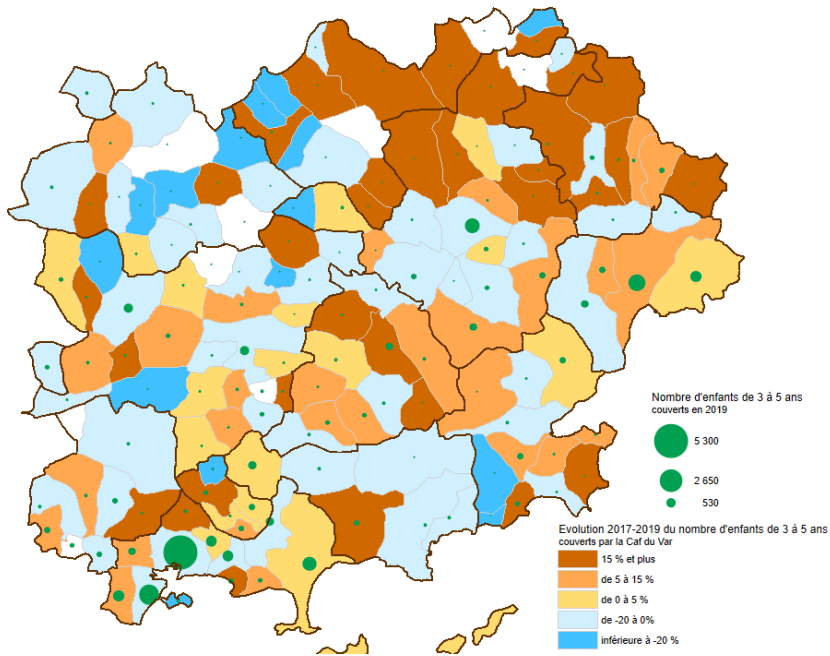
## Évolution comparée du nombre de places d'accueil (en individuel et en collectif) 2017-2019



## 2. Enfance/jeunesse

### Évolution 2017 – 2019 des enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 17 ans couverts par la Caf

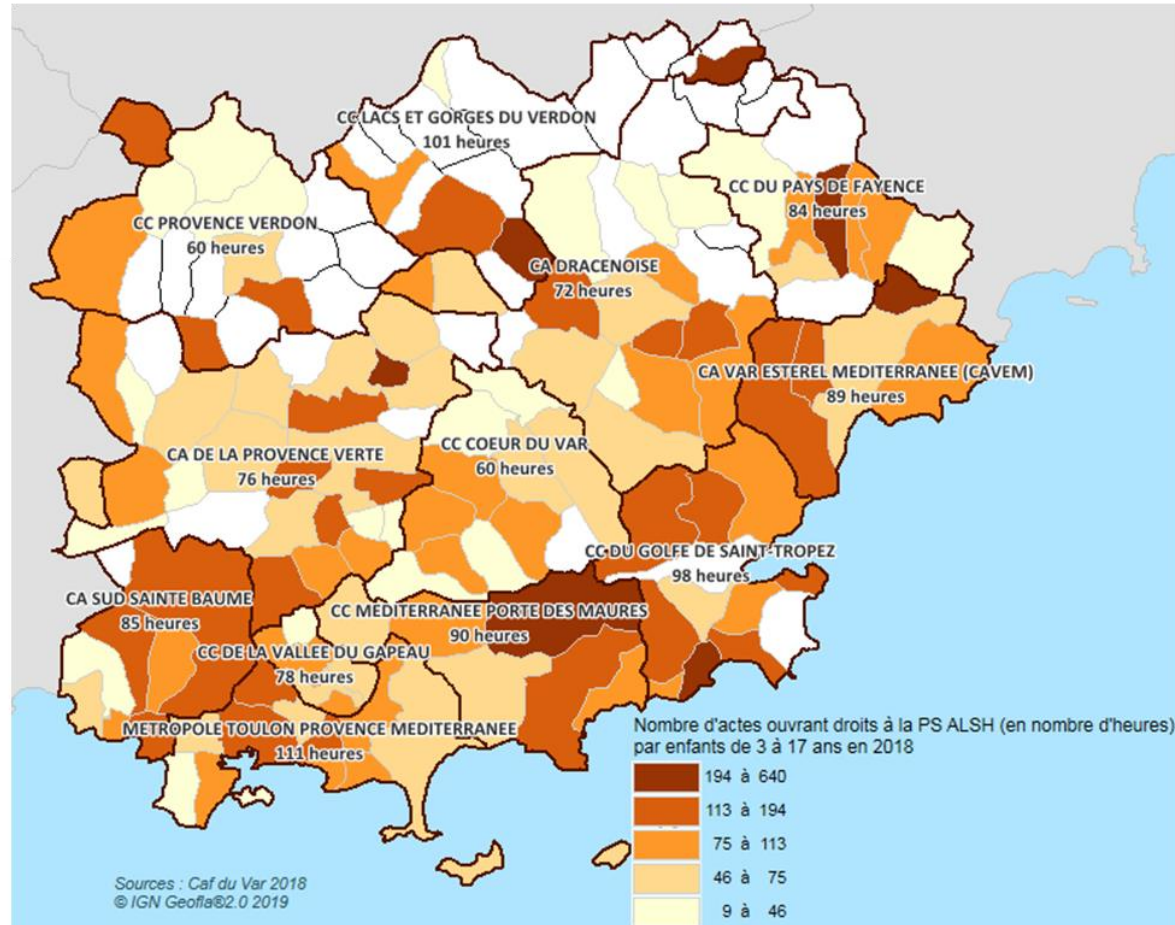
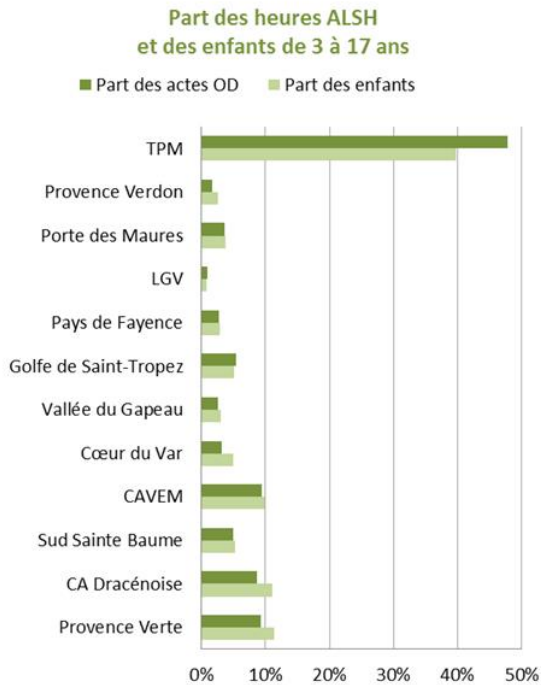
Le nombre d'enfants de cette tranche d'âge est en légère augmentation, notamment dans le quart Nord Est du département où son effectif est cependant assez faible.



## L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

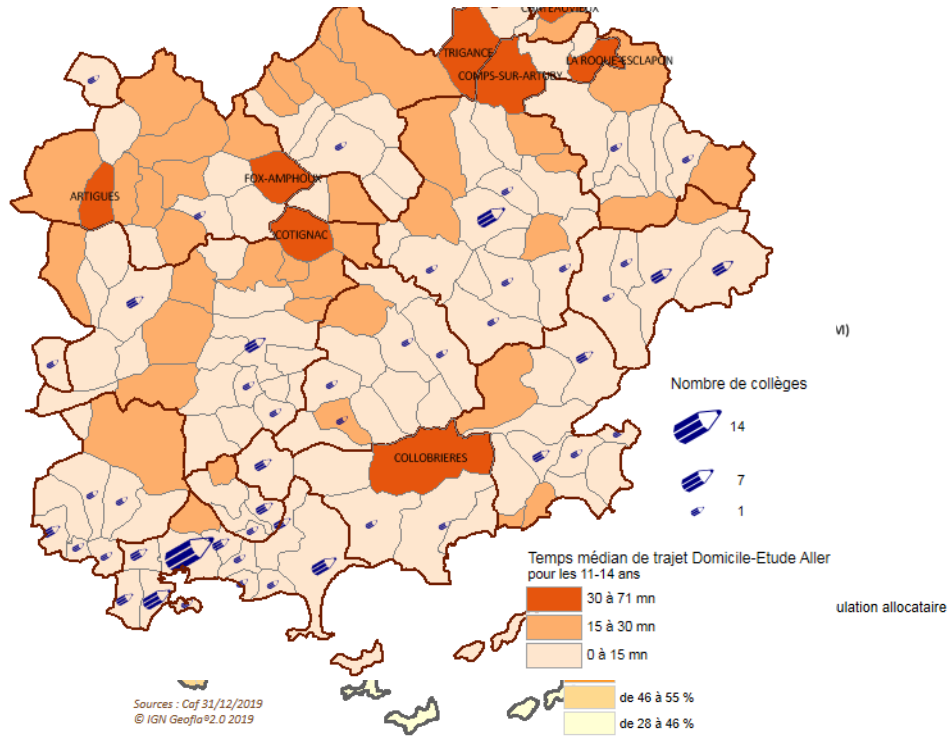
Sources : CAF du Var 2018 – traitement local

En 2018, en moyenne 92 heures par enfant de 3 à 17 ont ouvert droit à la prestation ALSH.

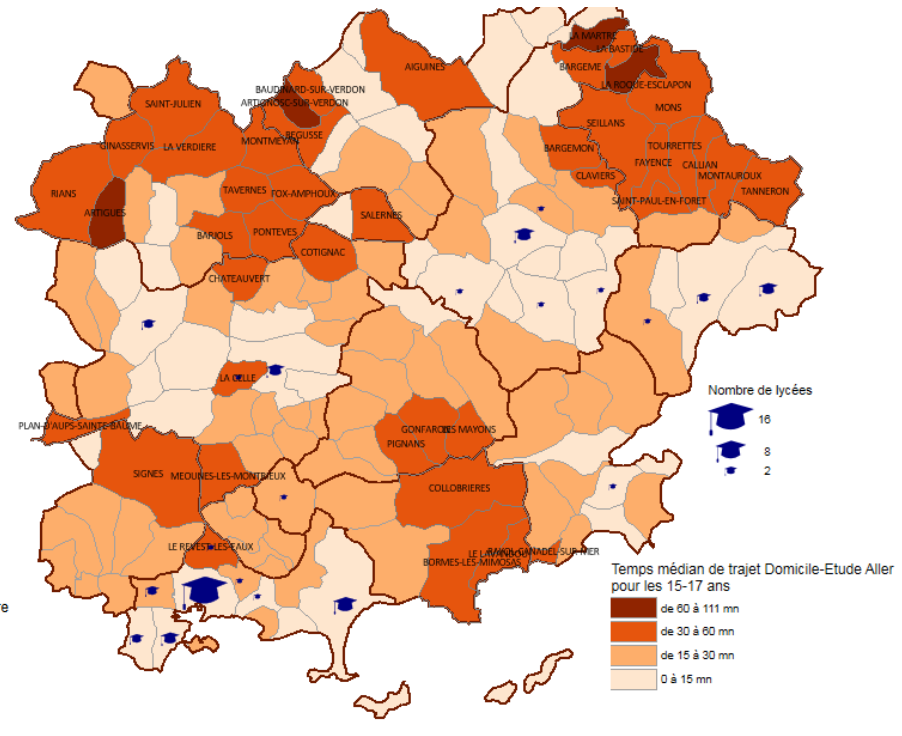


# Mobilité scolaire : les temps de trajet

## Temps de trajet des collégiens



## Temps de trajet des lycéens



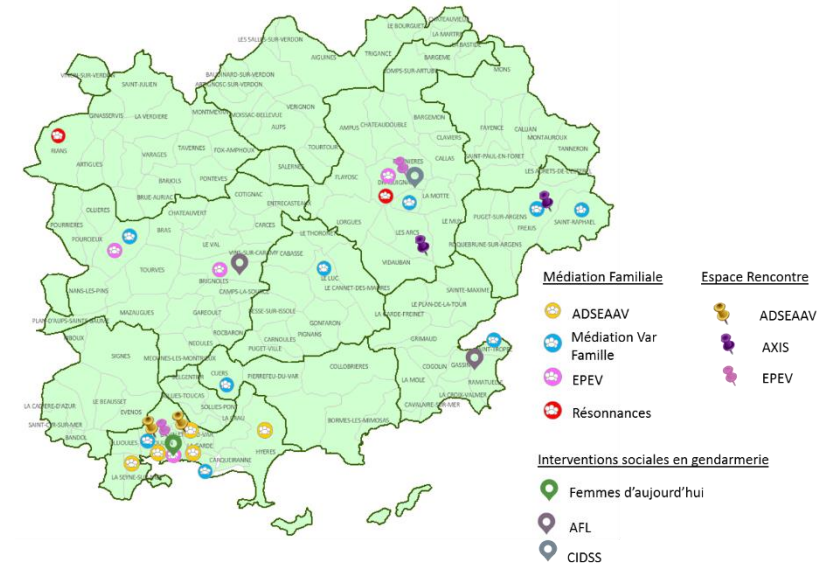


## Apporter des réponses adaptées aux familles et parents en situation de fragilités et/ou rupture conjugales

En 2018, 16 communes disposent d'un service ou d'une permanence de médiation familiale.

Sur les espaces rencontres, ce sont 3 associations qui sont présentes sur le département.

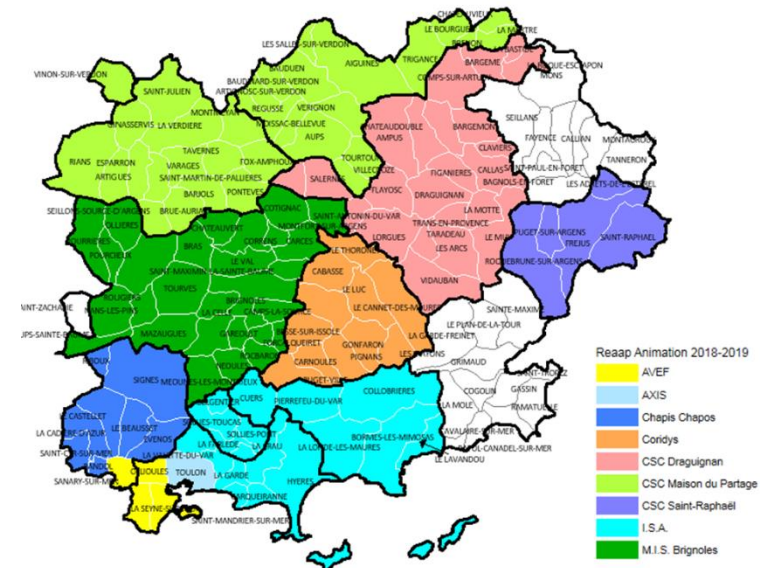
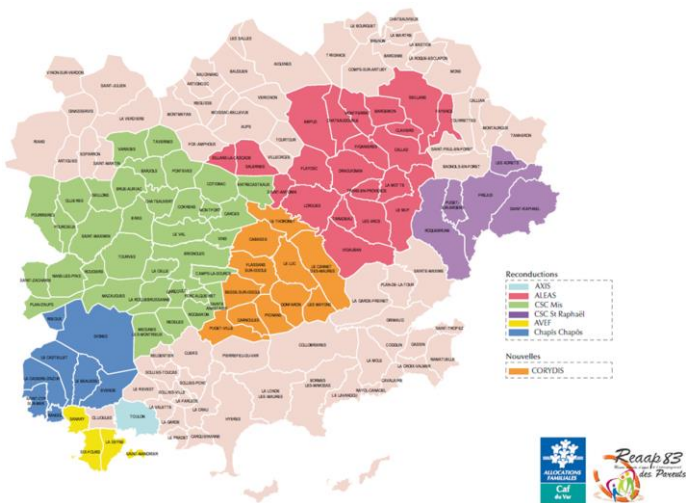
En 2019, ce sont 4 établissements (commissariat ou gendarmerie) qui bénéficient d'un Intervenant Social en Gendarmerie ou Commissariat pour réaliser l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale des publics reçus en situation de détresse sociale.




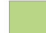

## Evolution 2017 – 2019 du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

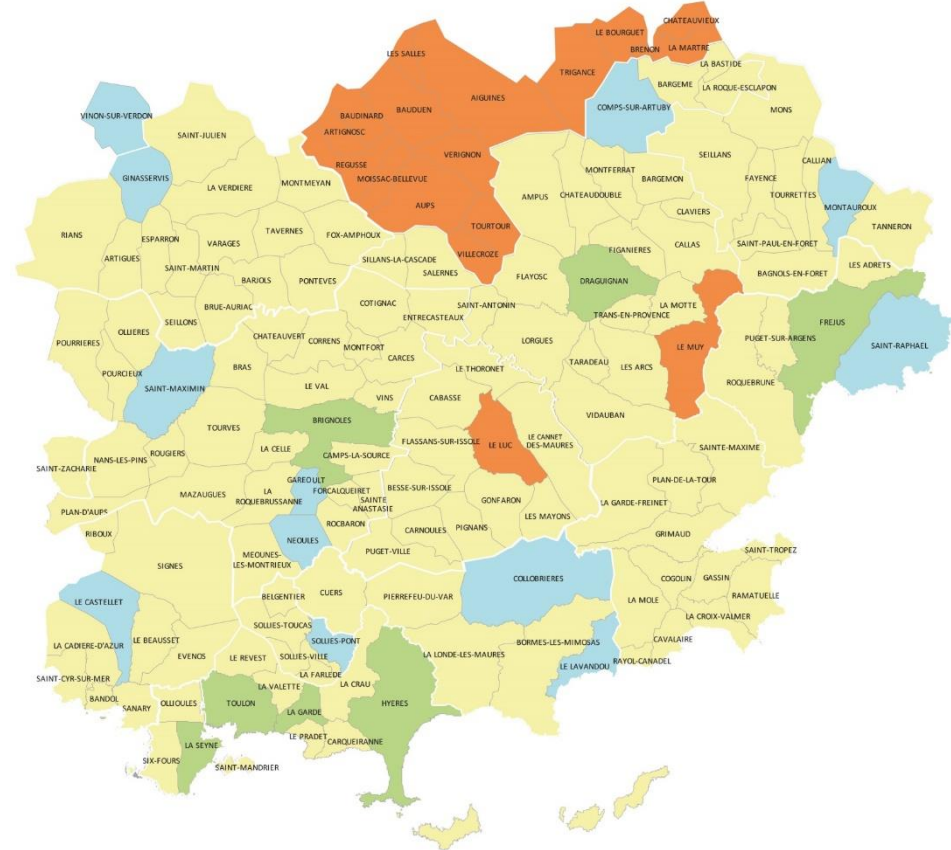
La couverture du territoire s'est largement étendue avec l'arrivée de deux nouveaux porteurs en 2018-2019 : I.S.A. à Hyères et le CSC Maison du partage à Vinon sur Verdon.

Deux territoires restent non couverts : le Pays de Fayence et le Golfe de Saint-Tropez.



## Structures de l'animation de la vie sociale

-  Commune et intercommunalité avec au moins un quartier en politique de la ville ou en ZRR et aucun équipement AVS
-  Commune avec au moins un quartier en politique de la ville ou en ZRR et au moins un équipement AVS
-  Communes avec au moins un équipement AVS hors politique de la ville, hors ZRR



SST/DGIF/  
DF/AMP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G19**

**OBJET** : ECHANGE FONCIER RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA RD 559, DENOMMEE AVENUE DE LA MER, SITUEE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AFFAIRE : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE DC 34

.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2017 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux d'aménagement de l'avenue de la mer entre les PR 18+360 et 20+600 de la RD 559, à Six-Fours-les-Plages,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 22 octobre 2015, prenant en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n° 559, entre les PR 18+360 et 20+600 (avenue de la mer), sur le territoire de la commune de Six-Fours-les-Plages,

Vu les avis du domaine en date du 18 juin 2019 prorogé le 8 janvier 2021, et du 23 septembre 2020,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 4 mars 2021

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver l'échange avec soulte entre le Département du Var et le syndicat des copropriétaires de la parcelle cadastrée section DC n° 34, des terrains situés sur le territoire de la commune de Six-Fours-les-Plages, dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

EP	Propriétaire	Section et numéro (à détacher de)	Emprise en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Indemnités acceptées amiablement en €			
					Principale	Accessoires		Total
						Remploi	Autre	
4	Cession par le syndicat des copropriétaires de la parcelle DC 34 à Six-Fours-les-Plages au Département du Var	DC 34	161 environ	avenue de la mer	22 540	3 254	/	25 794,00 €
/	Cession par le Département du Var au syndicat des copropriétaires de la parcelle DC 34 à Six-Fours-les-Plages	DC 387	37 environ	avenue de la mer	5 365	/	/	5 365,00 €
Total	Soulte due par le Département du Var au profit du syndicat des copropriétaires de la parcelle DC 34							20 429,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 621, compte 2111 du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125324-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle Partenaires  
Service : Pôle d'Évaluation du Domaine  
Adresse : Place Besagne  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04.94.03.81.35  
Fax : 04.94.03.81.86

Le 18 juin 2019

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Var*

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

**Évaluatrice : Anne ROCCASALVA**  
Téléphone : 04.98.10.37.14  
Courriel : [anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf LIDO : 2019-129V0584**

*CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR*

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

### ACQUISITION SOUS DUP

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS**

**ADRESSE DU BIEN : Avenue de la Mer – SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**VALEUR VENALE (indemnité principale) : 305 800 €**

**1. SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Direction de la Gestion Immobilière et Foncière  
390 avenue des Lices – CS 41303  
83 076 TOULON CEDEX

*Affaire suivie par : Anne-Marie PIGONI*

**2. Date de la consultation : 24 avril 2019**

**Date de visite : 21 mai 2019**

**Date de constitution du dossier « en état » : 21 mai 2019**

**3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition d'emprises dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Mer – RD 559 (opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 03 août 2017 – tranche 2).

**4. DESCRIPTION DU BIEN**

**Commune de : SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Références cadastrales – Surface foncière :**

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Emprise (en m<sup>2</sup>)</b>
DC	30	817	174
DC	31	211	21
DC	33	1 102	200
DC	34	686	162
DC	35	664	157
DC	351	9 628	751
DC	38	1 052	45
AV	981	110	100
AV	657	28	28
AV	61	318	123
AV	62	318	121
AV	63	300	115
AV	64	336	130
AV	640	462	14
AV	70	510	14
AV	71	640	145
AV	72	560	146
CZ	97	895	18
<b>TOTAL</b>		<b>18 637</b>	<b>2 464</b>

#### **Nature – Situation :**

Les parcelles se situent au nord-ouest de la commune, dans une zone fortement urbanisée, à proximité immédiate de la mer Méditerranée, de part et d'autre de l'avenue de la Mer (RD 559). Les emprises à acquérir forment des bandes le long de cette voie.

##### 1) Parcelle DC 30

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage professionnel. L'emprise porte sur 3 places de parking goudronnées.

##### 2) Parcelle DC 31

La parcelle est en nature de chemin d'accès vers un lotissement. L'emprise est en nature de terrain nu permettant l'accès au parking du lotissement.

##### 3) Parcelle DC 33

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise porte sur une partie en nature de chemin d'accès, et une partie en nature de dépendance de bâti.

##### 4) Parcelle DC 34

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage professionnel. L'emprise porte sur 4 places de parking goudronnées.

##### 5) Parcelles DC 35, 38 et 351

Les parcelles forment une propriété encombrée partiellement d'un supermarché. Les emprises sont en nature de dépendances de bâti (accès et stationnement).

##### 6) Parcelle AV 981

La parcelle est en nature de voirie. L'emprise est en nature de terrain nu.

##### 7) Parcelle AV 657

La parcelle est en nature d'espaces extérieurs. L'emprise est en nature de terrain nu.

8) Parcelle AV 61

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise porte sur la cour au-devant du bâti.

9) Parcelle AV 62

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise porte sur la cour au-devant du bâti.

10) Parcelle AV 63

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage professionnel. L'emprise porte sur un espace à usage de stationnement goudronné.

11) Parcelle AV 64

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage professionnel. L'emprise porte sur un espace à usage de stationnement goudronné.

12) Parcelle AV 640

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise est en nature de chemin d'accès.

13) Parcelle AV 70

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise est en nature de chemin d'accès.

14) Parcelle AV 71

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise est en nature de dépendance de bâti.

15) Parcelle AV 72

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage d'habitation. L'emprise est en nature de dépendance de bâti.

16) Parcelle CZ 97

La parcelle est partiellement encombrée d'un bâtiment à usage professionnel. L'emprise porte sur un espace à usage de stationnement goudronné.

## **5. SITUATION JURIDIQUE**

**Propriétaires :** DIVERS

**Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

## **6. URBANISME ET RÉSEAUX**

**PLU de la commune de SIX FOURS LES PLAGES (approuvé par DCM en date du 10 avril 2015).**

**Zone UC :** zone qui correspond aux secteurs à vocation mixte et caractérisés principalement par un habitat de type collectif qui se sont développés au niveau du centre-ville Reynier, du quartier des Lônes, ainsi que le long de la D559.

Le **sous-secteur UCb (parcelle CZ 97)** correspond à une partie des abords de l'avenue de la Mer (entre le littoral et le centre-ville Reynier), ainsi qu'aux abords de l'avenue Joseph Raynaud (D16) à l'Est du centre-ville Reynier.

Le **sous-secteur UCc (parcelles section DC)** correspond à une partie des abords de l'avenue de la Mer (entre le littoral et le centre-ville Reynier).

Emprise au sol : 40 %

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Hauteur absolue : 9 mètres

**Zone UD (parcelles section AV) :** zone qui correspond aux secteurs à vocation principale d'habitat et caractérisés par un habitat de type collectif ou individuel groupé qui se sont développés au niveau du centre-ville Reynier, des quartiers des Lônes et du Brusco, ainsi que le long ou à proximité de la D63 et de l'avenue de la Mer (D559).

**Secteur UDe :** correspond à une partie des abords de l'avenue de la Mer (entre le littoral et le centre-ville Reynier)

Emprise au sol : 30 %

Hauteur absolue : 7 mètres

Les parcelles sont concernées par l'**emplacement réservé n°1** : élargissement à 23 mètres de la RD 559, de la RD 616 à la RD 16 et création d'une piste cyclable.

## **7. INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Cf détail en annexe

### **a – Indemnité principale :**

Elle doit correspondre à la valeur de l'immeuble qui s'établit de la manière suivante :

Superficie emprises en m <sup>2</sup>	Valeur moyenne au m <sup>2</sup>	Valeur arrondie à
2 464	124 €	305 800 €

### **b – Indemnités accessoires :**

Remploi (*)	40 120 €
Dépréciation du surplus	104 800 €

**Total de l'indemnité de dépossession** 450 720 €

(\*) Sous réserves de D.U.P ou de mise en demeure d'acquérir les emplacements réservés. Reconstitution des haies, clôtures, murets... à la charge de l'expropriant ou sur devis.

*Indemnité de remploi au taux à 20 % pour la fraction inférieure à 5.000 €, 15 % pour la fraction comprise entre 5.001 et 15.000 € et 10 % au delà.*

## **8. INDEMNITE D'EVICITION : néant**

## **9. DURÉE DE VALIDITÉ**

**Dix-huit mois.**

## **10. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou

si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
**L'Évaluatrice,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne ROCCASALVA', written over a light blue rectangular background.

Anne ROCCASALVA  
Inspectrice des Finances Publiques

## Indemnités

Propriétaires	Section	Parcelle	Emprise (en m²)	Valeur vénale Arrondie à	Indemnité principale par propriétaire	Remploi	Dépréciation du surplus	Indemnité de dépossession
Copropriété DC 30 – DC 31	DC	30	174	25 200 €	25 300 €	3 530 €		28 830 €
Copropriété DC 30 – DC 31	DC	31	21	100 €				
Josiane TOUCAS	DC	33	200	29 000 €	41 100 €	5 110 €	53 100 €	99 310 €
Josiane TOUCAS	AV	62	121	12 100 €				
Copropriété DC 34	DC	34	162	23 500 €	23 500 €	3 350 €		26 850 €
SIFO	DC	35	157	22 800 €	138 200 €	14 820 €		153 020 €
SIFO	DC	38	45	6 500 €				
SIFO	DC	351	751	108 900 €				
Domaine Ste Claire le Château	AV	981	100	5 000 €	6 400 €	1 210 €		7 610 €
Domaine Ste Claire le Château	AV	657	28	1 400 €				
Indivis MEOZZI / SARZI – SARTORI	AV	61	123	12 300 €	12 300 €	2 095 €	51 700 €	66 095 €
Commune de Six-Fours	AV	63	115	11 500 €	11 500 €	1 975 €		13 475 €
Copropriété AV 64 / Isabelle SIRI	AV	64	130	13 000 €	13 000 €	2 200 €		15 200 €
Indivis BLANC / PINTO	AV	640	14	1 400 €	1 400 €	280 €		1 680 €
SCI DUTOTIM / Indivis PINET / BEDIN	AV	70	14	1 400 €	15 900 €	2 590 €		18 490 €
SCI DUTOTIM / Indivis PINET / BEDIN	AV	71	145	14 500 €				
André VALIN	AV	72	146	14 600 €	14 600 €	2 440 €		17 040 €
Jacqueline JANSSENS	CZ	97	18	2 600 €	2 600 €	520 €		3 120 €
			<b>2 464</b>	305 800 €	305 800 €	40 120 €	104 800 €	450 720 €



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques du VAR**

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne

CS 91 409

98 056 TOULON cedex

téléphone : 04.94.03.81.35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à l'attention de Mme PIGONI  
pour le Conseil Départemental du Var  
Direction de la Gestion Immobilière et  
foncière

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Sandrine GUINLOT-PRADO

téléphone : 04.94.03.81.35

courriel : sandrine.guinlot-prado@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf Lido : 2019-129V0584**

*Vos références :* Demande du 15 décembre 2020

Toulon, le 08/01/2021

**Objet :** Prorogation d'avis domaniaux

Madame,

Par courrier en date du 15 décembre 2020, vous avez saisi le service du Domaine d'une demande de prorogation de l'avis 2019-129V0584, daté du 18 juin 2019 et pour une validité de 18 mois, relatif à l'acquisition d'emprises dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Mer – RD 559 (opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 03 août 2017 – tranche 2). ( voir infra).

Au vu du dossier, nous acceptons de proroger cet avis d'un délai de 6 mois .

Recevez, Madame, mes sincères salutations,

**Pour le Directeur départemental des finances publiques  
La Responsable du Pôle d'évaluation du Domaine**

**Sandrine GUINLOT-PRADO  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques**

Liste parcelles visées par avis en référence :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Emprise (en m<sup>2</sup>)</b>
DC	30	817	174
DC	31	211	21
DC	33	1 102	200
DC	34	686	162
DC	35	664	157
DC	351	9 628	751
DC	38	1 052	45
AV	981	110	100
AV	657	28	28
AV	61	318	123
AV	62	318	121
AV	63	300	115
AV	64	336	130
AV	640	462	14
AV	70	510	14
AV	71	640	145
AV	72	560	146
CZ	97	895	18
<b>TOTAL</b>		<b>18 637</b>	<b>2 464</b>

Le 23 septembre 2020

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle Partenaires  
Service : Pôle d'Évaluation du Domaine  
Adresse : Place Besagne  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04.94.03.81.35  
Fax : 04.94.03.81.86

*Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Var*

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

**Évaluatrice : Anne ROCCASALVA**  
Téléphone : 04.94.50.52.68  
Courriel : [anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf LIDO : 2020-129V1060**

*CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR*

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

### ACQUISITION SOUS DUP

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN : Avenue de la Mer – SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**VALEUR VENALE (indemnité principale) : 5 800 €**

#### 1. SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Direction de la Gestion Immobilière et Foncière  
390 avenue des Lices – CS 41303  
83 076 TOULON CEDEX

*Affaire suivie par : Anne-Marie PIGONI*

#### 2. Date de la consultation : 17 septembre 2020

**Date de constitution du dossier « en état » : 17 septembre 2020**

#### 3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'une emprise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Mer – RD 559 (opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 03 août 2017 – tranche 2).

#### 4. DESCRIPTION DU BIEN

**Commune de : SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Références cadastrales – Surface foncière :**

Section	Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Emprise (en m <sup>2</sup> )
DC	387 (ex 35)	506	40

### **Nature – Situation :**

La parcelle se situe au nord-ouest de la commune, dans une zone fortement urbanisée, à proximité immédiate de la mer Méditerranée, au sud de l'avenue de la Mer (RD 559). La parcelle est encombrée partiellement d'une station-service. L'emprise forme une bande à bout triangulaire au sud-ouest, le long de la parcelle DC 34, en nature d'espace paysager végétal et minéral.

### **5. SITUATION JURIDIQUE**

**Propriétaire :** SAS SIFO

**Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

### **6. URBANISME ET RÉSEAUX**

**PLU de la commune de SIX FOURS LES PLAGES.**

**Zone UC :** zone qui correspond aux secteurs à vocation mixte et caractérisés principalement par un habitat de type collectif qui se sont développés au niveau du centre-ville Reynier, du quartier des Lônes, ainsi que le long de la D559.

Le **sous-secteur UCc** correspond à une partie des abords de l'avenue de la Mer (entre le littoral et le centre-ville Reynier).

Emprise au sol : 40 %

Hauteur absolue : 9 mètres

### **7. INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

#### **a – Indemnité principale :**

Elle doit correspondre à la valeur de l'immeuble qui s'établit de la manière suivante :

Parcelle	Superficie emprise en m <sup>2</sup>	Valeur au m <sup>2</sup>	Valeur
DC 387	40	145 €	5 800 €

#### **b – Indemnités accessoires :**

Parcelle		
DC 387	Remploi (*)	1 120 €

**Total de l'indemnité de dépossession** **6 920 €**

(\*) Sous réserves de D.U.P ou de mise en demeure d'acquérir les emplacements réservés. Reconstitution des haies, clôtures, murets... à la charge de l'expropriant ou sur devis.

*Indemnité de remploi au taux à 20 % pour la fraction inférieure à 5.000 €, 15 % pour la fraction comprise entre 5.001 et 15.000 € et 10 % au delà.*

### **8. INDEMNITE D'EVICITION : néant**

### **9. DURÉE DE VALIDITÉ**

**Dix-huit mois.**

## **10. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
**L'Évaluatrice,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne ROCCASALVA', written over a light blue rectangular background.

Anne ROCCASALVA  
Inspectrice des Finances Publiques

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G20**

**OBJET** : AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION D'UNE PORTION DE L'AVENUE JEAN MONNET SUR LA RD 276 A LA CRAU - CONVENTION AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifiée par n° G20 de la Commission permanente du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 12 novembre 2019 relative aux modalités d'exercice par le département du Var de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et sa convention afférente CO 2019-1181,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 13 octobre 2020 relative au vote des autorisations de programme globales 2021 de subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A39 du 13 octobre 2020 autorisant l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 4 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention CO 2021-76 à passer avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), relative à l'aménagement et à la requalification d'une portion de l'avenue Jean Monnet (RD 276) à La Crau entre l'intersection de la rue Jean Mermoz et de la rue vignoble. Cette convention prévoit :

- de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Métropole TPM,

- la participation financière du Département pour les travaux de chaussée, estimée et plafonnée à 322 390 € HT, le montant total des travaux étant estimé à 1 529 875 € HT,

- d'affecter l'opération n°2021001085 à l'autorisation de programme globale 2021 de subvention d'investissement aux maîtres d'ouvrages publics et aux concessionnaires n°1001IV002 (2020)

Les crédits de paiement correspondant seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 621, compte 204142 du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124988-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.I.M./  
IG

Acte n° CO 2021-76

**AMENAGEMENT DUNE PORTION DE L'AVENUE JEAN MONNET SUR LA RD 276 A  
LA CRAU - CONVENTION AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

*(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)*

Entre :

**Le Département du Var** représenté par **Monsieur Marc Giraud**, président du Conseil départemental du Var, habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°.....en date du 22 mars 2021

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée**, sise 107 boulevard Henri Fabre à Toulon, représentée par **Monsieur Hubert Falco, Président, ancien ministre, habilité à cet effet par délibération n°** du Bureau métropolitain en date du

Ci-après désigné par « La Métropole » d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1. Contexte de la convention et justification de l'aménagement**

Le Département du Var a décidé de participer financièrement à l'aménagement de la portion de l'avenue Jean Monnet, RD 276, qui commence à l'intersection de la rue Jean Mermoz jusqu'à l'intersection de la rue du Vignoble, à La Crau.

Cette opération a pour objectif de requalifier la voie en lui conférant un environnement plus urbain et de sécuriser la circulation de tous ses usagers, automobiles, piétons et cyclistes. Elle consiste en :

- la réfection de la voie de roulement,
- la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- l'amélioration du réseau électrique public,
- la réalisation d'un espace partagé (déplacement en mode doux piétons/vélos),
- la création d'un giratoire,
- la remise aux normes de la signalisation horizontale et verticale,
- les aménagements paysagers (plantation d'arbres d'alignement et création d'un réseau d'arrosage).

## **Article 2. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser la Métropole Toulon Provence Méditerranée à intervenir sur le domaine public départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4, qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Métropole.

## **Article 3. Pièces constitutives**

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 4 annexes :

- Annexe 1 : le plan de situation,
- Annexe 2 : le plan projet,
- Annexe 3 : le constat de réalisation des équipements,
- Annexe 4 : tableau de répartition financière.

## **Article 4. Nature des travaux**

Les prestations sont les suivantes :

- installation de chantier
- travaux préparatoires
- voirie, y compris réalisation d'un carrefour giratoire
- réseaux (pluvial, éclairage public, arrosage)
- signalisation verticale et horizontale
- aménagements paysagers

## **Article 5. Maîtrise d'ouvrage des travaux**

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 ci-dessus.

## **Article 6. Maîtrise d'œuvre des travaux**

### **- Phase réalisation :**

La Métropole assure la maîtrise d'œuvre du chantier.

La Métropole informe l'entreprise au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d'exécution.

La Métropole invite le Département à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, la Métropole ne peut être tenue responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

### **- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :**

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non-conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal.

## **Article 7. Approbation technique du projet**

La Métropole réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par le Département des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Métropole dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Métropole dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme acceptée (acceptation tacite de la demande).

## **Article 8. Déroulement des travaux**

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

## **Article 9. Occupation du domaine public communal**

La Métropole a la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Le projet se situe sur le domaine public départemental et sur le domaine communal. Il ne nécessite pas d'acquisition foncière.

La présente convention vaut permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière pour les travaux décrits à l'article 4.

### **Article 10. Prescriptions techniques particulières**

Les travaux nécessaires pour l'aménagement décrit à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

#### **- Signalisation du chantier :**

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

La Métropole a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le département est tenu pour responsable.

#### **- Coordination de sécurité et protection de la santé :**

La Métropole désigne un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé lors du lancement du chantier.

#### **- Achèvement et réalisation des travaux :**

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour la Métropole, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : **monsieur le directeur général des services techniques ou son représentant légal.**

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est: **monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal.**

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du DOE et du DIUO des ouvrages exécutés.

### **Article 11. Financement de l'opération**

#### **Estimation de l'opération :**

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

A titre indicatif, le montant total de l'opération est estimé à 1 529 875 € HT.

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais de la Métropole avec la participation financière du Département pour un montant estimatif et plafonné de 322 390 € HT, qui correspond aux travaux de chaussée.

#### Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

#### Conditions de paiement :

Le versement par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou le serait au prorata des travaux réalisés.

Le règlement de la participation financière du Département s'effectue selon les modalités suivantes:

- 100% du montant HT versé à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal situé en annexe 3 de la présente convention, signé par les deux cosignataires, attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses établi par la Métropole.

Le Département s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Métropole, sous réserve que celui-ci ait fourni les pièces justificatives.

#### **Article 12. Exploitation et entretien des ouvrages**

La Métropole conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation de l'aménagement réalisé dans l'emprise de la RD 276.

#### **Article 13. Conditions suspensives**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par la Métropole de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

La Métropole et le Département se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois tant que les travaux n'ont pas démarré.

#### **Article 14. Durée de la convention**

La durée de la convention est de deux ans.

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant

la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés. Les délais de garantie démarrent à la date de réception par l'entreprise des travaux réalisés par la Métropole, cette réception étant formalisée par constat contradictoire de la réalisation des équipements (annexe 3).

La Métropole et le Département se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois tant que les travaux n'ont pas démarré.

### **Article 15. Règlement des différends**

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

#### **A - Litiges**

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par la Métropole et l'autre par le Département. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

#### **B - Responsabilités**

La Métropole est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'il a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé à la Métropole ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, l'entreprise ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité de la Métropole dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

#### **C - Recours suite aux travaux**

La Métropole se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

### **Article 16. Communication**

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

**Article 17. Caractère exécutoire et notification**

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la Métropole et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

**A Toulon, le**

**Pour la Métropole  
Le Président**

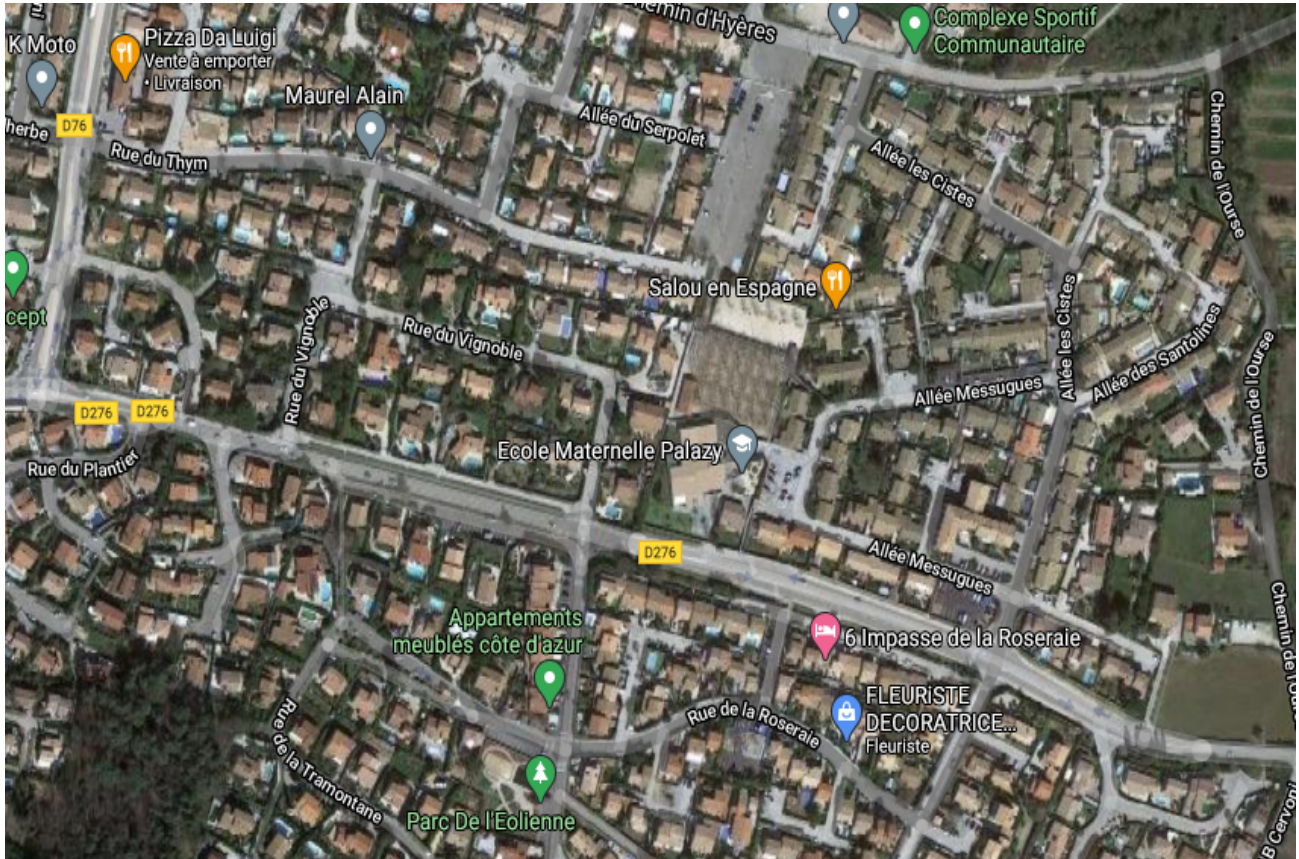
**Hubert FALCO**

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

## ANNEXE 1 – Plan de situation



## ANNEXE 2 - Plan projet



La Crau - Carrefour - RD 276 - Avenue Jean Monnet  
CP du

## ANNEXE 3 – Constat de réalisation des équipements

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Il a été constaté que :

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues. (1)

Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le Représentant de la Métropole

Le chef du pôle Provence Méditerranée  
ou son représentant légal

Le directeur général des services  
techniques ou son représentant légal

(1) Rayer la mention inutile

## ANNEXE 4 – Tableau de répartition financière

Les montants sont basés sur l'estimation prévisionnelle.

Désignation	Montant HT	Participation Département HT	Participation Métropole HT
Installation de chantier	44 350,00 €		44 350,00 €
Travaux préparatoires	89 340,00 €		89 340,00 €
Voirie	1 021 590,00 €	322 390,00€	699 200,00 €
Réseaux	355 600,00 €		355 600,00 €
Signalisation verticale et horizontale	18 995,00 €		18 995,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 529 875,00€</b>	<b>322 390,00 €</b>	<b>1 207 485,00 €</b>
<b>Décomposition de la participation du Département</b>			
Rabotage de chaussée épaisseur supérieur à 10 cm			8 000,00 €
Démolition de la structure de chaussée			4 500,00 €
Réglage et compactage du fond de forme			8 390,00 €
Fourniture et mise ne oeuvre de couche d'imprégnation			8 000,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de couche d'accrochage			12 000,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de béton bitumineux EB14 assises 35/50 CE pour construction de chaussée et reprofilage ép =12 cm			150 000,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de BBME routlement noir ep=6cm			6 000,00 €
Fourniture et mise en oeuvre de BBSG sur 6 cm			77 000,00 €
Réalisation d'enrobés de nuit			27 500,00 €
<b>Total HT</b>			<b>322 390, 00 €</b>

SST/DIM/  
EA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G21**

**OBJET** : MARCHES PUBLICS D'ELAGAGE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION PAYSAGERE DES ARBRES D'ALIGNEMENT ET DE VEGETAUX LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES - ANNEE DE GESTION 2017 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ID VERDE.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics anciennement en vigueur,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifié par délibération de la Commission permanente n° G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6S du 27 janvier 2014 autorisant le Président à signer les marchés n°20140017, 20140018, 20140019 et 20140020, relatifs aux travaux d'élagage, d'entretien et de gestion paysagère des arbres d'alignement et des végétaux le long des routes départementales du Var, sur la période 2014-2017, attribués à la société ID VERDE,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique,

Vu le diagnostic phytosanitaire effectué sur des arbres implantés le long des routes départementales, en 2017, indiquant la nécessité d'abattre des platanes identifiés comme à risque,

Vu le courrier du 11 juillet 2017 de la société ID VERDE relatif à une demande de prix nouveau pour l'abattage d'arbres centenaires dans le cadre des marchés publics d'élagage, d'entretien et de gestion paysagère des arbres d'alignement et des végétaux le long des routes départementales,

Vu les mémoires en réclamation transmis par la société ID VERDE les 1er octobre et 20 décembre 2018,

Vu les ordres de service du 4 décembre 2018, du 16 octobre 2019 et du 24 janvier 2019 du Département rejetant les mémoires en réclamation de la société ID VERDE,

Vu le mémoire de saisine du comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA) du 10 juillet 2019 de la société ID VERDE,

Vu le mémoire en défense du Département auprès du CCRA daté du 21 octobre 2019,

Vu l'avis émis par le CCRA émis le 16 octobre 2020, notifié par courrier du 04 novembre 2020,

Vu le courrier valant notification du Département à la société ID VERDE du 10 décembre 2020,

Vu le courrier valant acceptation de la société ID VERDE au Département, du 18 décembre 2020, acceptant la proposition du Département,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel, tel que joint en annexe, à passer avec la société ID VERDE située 122 rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois Perret, visant à accorder une rémunération complémentaire d'un montant de 53 000 € HT soit 63 600 € TTC, à ladite société dans le cadre des marchés publics d'élagage, d'entretien et de gestion paysagère des arbres d'alignement et des végétaux le long des routes départementales sur la période 2014-2017, pour l'abattage de platanes centenaires en milieu urbain et périurbain (année de gestion 2017).

Les dépenses sont imputées au budget départemental au chapitre 67, fonction 01, compte 6718.

**Adopté à l'unanimité.**

Abstention(s) : Mme Jessica HOET, Mme Julie LECHANTEUX, M. Richard SERT.

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.I.M./  
EA*

Acte n° CO 2021-228

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SOCIETE IDVERDE RELATIF A LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES DE GRANDE DIMENSION DANS LE CADRE DES MARCHES D'ELAGAGE, D'ENTRETIEN ET DE GESTION PAYSAGERE DES ARBRES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Entre

**Le Département du Var** représenté par son Président, monsieur **Marc GIRAUD**, dûment habilité par délibération de Commission permanente n° en date du 22 mars 2021 domicilié 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex, désigné dans le présent protocole :  
“le Département”

D'une part

Et

**la société ID VERDE**, société par action simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 339 609 661, et dont le siège social est sis au 122, rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois Perret, représentée par son Président, la société **Armorica**, société par action simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 505 308 494, et dont le siège social est sis au 122, rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois Perret, elle-même représentée par son Président, Monsieur **Hervé Lançon**,

dûment habilité, désigné dans le présent protocole “la société ID VERDE”

D'autre part,

**ET ENSEMBLE DÉSIGNÉS DANS LE PRÉSENT PROTOCOLE PAR “LES PARTIES”**

## Préambule

La société ID VERDE était le titulaire de quatre marchés à lots séparés de travaux d'élagage, entretien et gestion paysagère des arbres d'alignement et des végétaux le long des routes départementales sur la période 2014-2017.

En 2017, au cours de la dernière période de reconduction des marchés, le Département du Var a lancé un marché public de services portant sur la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire des arbres implantés le long des routes départementales.

Le diagnostic a conclu à la nécessité d'abattre des platanes situés en bordure des routes départementales, en zones urbaines, de circonférence allant parfois jusqu'à 3 mètres.

Ces travaux ont été commandés par bons de commande à la société ID VERDE dans le cadre des lots susvisés dont elle était titulaire. Ils ont été rémunérés par application du prix 3.2 « abattage d'un arbre dont la circonférence du tronc est supérieure ou égale à 1,5 mètre mesurée à un mètre au-dessus du sol » augmenté le cas échéant, d'un ou plusieurs coefficients de complexité.

La société ID VERDE a estimé que l'application des coefficients de complexité n'a pas permis de rémunérer ces travaux à leur juste prix.

**Par courrier du 11 juillet 2017**, la société ID VERDE a demandé l'application d'un prix nouveau, pour les 4 marchés, afin de rémunérer l'abattage de platanes centenaires, en avançant que le rendement de l'abattage de ces platanes était très inférieur au rendement habituellement pratiqué.

**Les 1er octobre et 20 décembre 2018**, la société ID VERDE a retourné au Département les 4 décomptes généraux des marchés relatifs à l'année de gestion 2017, signés avec réserves. Elle a joint à cet envoi des mémoires en réclamation dans lesquels elle demandait le versement d'une rémunération complémentaire pour l'abattage d'arbres centenaires.

**Par ordres de service datés du 4 décembre 2018, du 16 janvier 2019 et du 24 janvier 2019**, le Département a rejeté les mémoires en réclamation de la société ID VERDE au titre des 4 marchés concernés.

**Par un mémoire de saisine daté du 10 juillet 2019**, la société ID VERDE a sollicité l'avis du comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille (CCRA) concernant une demande de rémunération complémentaire d'un montant de **159 949,53 € HT**, à majorer des intérêts moratoires et de leur capitalisation aux fins de rémunérer à leur juste mesure des travaux supplémentaires réalisés sur les 4 marchés précités.

La demande portait sur 15 commandes passées en 2017 pour l'abattage de **73 platanes** qui, suite à un diagnostic phytosanitaire ont été considérés comme "à risque". La société ID VERDE a estimé que le prix pour l'abattage de ces arbres, sur le bordereau des prix unitaires, ne prenait pas en compte le surcoût généré par l'abattage de ces arbres de dimension exceptionnelle situés en zones urbaines et péri urbaines ayant nécessité davantage de moyens humains et des moyens matériels spécifiques, notamment l'usage d'un camion grue pour assurer une sécurité maximale lors de l'abattage.

La société ID VERDE a établi sa demande de rémunération complémentaire sur la base d'un sous

détail de prix pour la réalisation d'abattages d'arbres patrimoniaux en prenant en compte un nombre de 70 heures nécessaires pour dix arbres abattus. Il en ressort un coût unitaire de **2 406,08 € HT** contre un prix moyen de 170 € HT par arbre prévu au BPU des marchés (hors coefficient de complexité) avec un montant global de rémunération complémentaire atteignant **159 949,53€ HT**.

**Le 21 octobre 2019, par un mémoire en défense** et dans un premier temps, le Département a rejeté cette demande, arguant qu'aucun travail supplémentaire n'avait été demandé, en faisant référence au BPU des marchés qui prévoyait un prix spécifique d'abattage d'arbres dont la circonférence du tronc est supérieure ou égale à 1,50 m mesurée à 1 m au-dessus du sol, augmenté le cas échéant d'un ou plusieurs coefficients de complexité permettant de prendre en compte l'abattage d'arbres de dimensions exceptionnelles et les contraintes environnementales liées à la localisation du chantier.

**Par un mémoire complémentaire du 7 juillet 2020**, et suite à la réunion de pré-conciliation du 2 juillet 2020, la société ID VERDE a indiqué être disposée à revoir son évaluation du prix unitaire pour l'abattage des arbres centenaires. Elle a établi un prix unitaire d'abattage d'arbres centenaires à hauteur de **1 563 € HT**, contre 2 406,08 € HT dans son mémoire de saisine. Elle indique être disposée à accepter une compensation financière calculée sur la base de ce nouveau prix unitaire, soit un montant total de **98 404,22 € HT**.

**Par courrier du 04 novembre 2020**, et suite à la séance de conciliation du 16 octobre 2020, le CCRA a rendu son avis indiquant que le litige entre la société ID VERDE et le Département du Var trouverait une solution équitable par la prise en compte des seuls arbres ayant nécessité l'utilisation de lourds moyens supplémentaires, soit **40 arbres** sur les 73 signalés par la société, soit un montant total d'indemnité de **53 000 € HT** correspondant à un coût unitaire d'abattage de très gros arbres de 1 563€ HT contre un prix moyen de 170€ HT par arbre prévu au BPU, hors coefficients de complexité.

**Par courrier du 10 décembre 2020**, le Département a notifié à la société ID VERDE son accord de principe sur l'avis du comité, proposant ainsi, après étude des répercussions et des longueurs attenantes à une procédure au tribunal administratif qui ne satisferaient aucune des parties, d'accepter la proposition du comité et d'octroyer à titre de rémunération complémentaire la somme de 53 000€ HT soit 63 600€ TTC à la société ID VERDE. Cette acceptation ne comprend pas les frais de conseil ou d'avocat exposés par la société et est soumise au désistement formel de tout recours contentieux ultérieur lié à l'objet du litige ici évoqué.

**Par courrier du 18 décembre 2020**, la société ID VERDE a accepté la proposition du Département en demandant en sus la prise en charge par le Département des frais d'avocat.

**Ainsi, les parties ont convenu de ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

Le présent protocole transactionnel a pour objet :

- dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur la demande de rémunération complémentaire pour l'abattage d'arbres de grande dimension en milieu urbain et périurbain pour l'année de gestion 2017
- d'éteindre tout recours ultérieur concernant ce litige et de fixer le montant de la rémunération

complémentaire à 53 000€ HT soit 63 600€ TTC pour l'année de gestion 2017

## **ARTICLE 2**

Le Département consent à accorder une compensation financière à la société ID VERDE pour l'année de gestion 2017 dans le cadre des marchés publics n°20140017, n° 20140018, n°20140019, n°20140020 relatif aux travaux d'élagage, entretien et gestion paysagère des arbres d'alignement et des végétaux le long des routes départementales,

La société ID VERDE abandonne sa réclamation demandant une rémunération complémentaire de 191 939,14 € TTC pour l'abattage de 73 arbres de grande dimension en zone urbaine et péri urbaine pour l'année de gestion 2017 et accepte la rémunération prônée par le comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA)

## **ARTICLE 3**

Les parties conviennent, après avis du comité consultatif de règlement amiable des différends en date du 16 octobre 2020 (affaire n°2019-20), du paiement, à titre de rémunération complémentaire, de la somme de 53 000€ HT soit 63 600€ TTC à la société ID VERDE pour l'année de gestion 2017, pour solde de tout compte et excluant les frais d'avocat ou de conseil de la société.

Dans un délai de 10 jours suivant le règlement de la somme précitée, la société ID VERDE se désiste purement et simplement de l'instance et de l'action n° 2003142-3 engagées à titre purement conservatoire le 12 novembre 2020 par-devant le tribunal administratif de Toulon.

Le règlement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification de ce protocole, par virement bancaire : SG Levallois Perret  
Banque 30003  
Guichet 03630  
n°compte : 00020043416 - Clé 65

## **ARTICLE 4**

Les deux parties s'engagent réciproquement à ne pas introduire d'instances et actions de quelque nature que ce soit et à ne réclamer aucune indemnité de quelque nature s'agissant du litige objet de ce protocole.

À cet effet, chacune des parties :

- reconnaît avoir bénéficié d'un délai suffisant pour s'engager en toute connaissance de cause, déclare qu'elle se trouve définitivement satisfaite de ses droits et demandes quels qu'ils soient,
- renonce définitivement à engager toute instance judiciaire, pénale ou administrative à l'encontre de l'autre partie,
- renonce à toute revendication en nature ou argent.

Chacune des parties conserve à sa charge l'ensemble des frais de diverses natures engagés directement ou indirectement.

## **ARTICLE 5**

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et fait obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, à l'introduction d'une action en justice ayant le même objet.

## **ARTICLE 6**

Le présent protocole prend effet à compter de la date de notification par le Département à la société ID VERDE.

Pour l'exécution du protocole, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

A Toulon, le

**Pour la société ID VERDE  
le Président**

**Monsieur Hervé Lançon**

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

SST/DGIF/  
CG/DF

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G22**

**OBJET** : CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR FLORIAN ALIBERT D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ANCIENNE VOIE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE A RIANS.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du domaine en date du 30 novembre 2020,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission déplacements, communications et réseaux du 4 mars 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’approuver la cession, au profit de Monsieur Florian ALIBERT, de la parcelle départementale dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section et numéro (à détacher)	Emprise en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Indemnités en €
RIANS	BT 288	6 354	La Vicarie	3 200 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 621, compte 775 du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125196-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**7300 - SD**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction départementale des Finances publiques du Var**

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409  
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35  
mél. : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 30 novembre 2020

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68  
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. DS : 2891273**  
**Réf Lido : 2020-104V1301**

*CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR*

*390 AVENUE DES LICES  
CS 41303  
83076 TOULON CEDEX*

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Désignation du bien :* TERRAIN  
*Adresse du bien :* La Vicarie – RIANNS  
*Valeur vénale :* 3 200 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Christine GOUPIL

## **2 – DATE**

de consultation : 06 novembre 2020

de dossier en état : 06 novembre 2020

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un surplus inutile au Département.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Commune de : RIANNS

### **Références cadastrales – Surface foncière :**

Section	Parcelle	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Emprise (en m <sup>2</sup> )
BT	288	16 500	6 354

### **Nature – Situation :**

La parcelle se trouve à l'extérieur et à l'extrême ouest de la commune, en limite avec la commune de Jouques, dans une zone essentiellement agricole. Elle est accessible à partir du chemin de la Vicarie dont elle constitue un délaissé. L'emprise, bordée par les parcelles BT 121 et 122 au sud, 126 et 289 au nord, située en léger contrebas de la voie, est en nature de terrain nu en friches et ancien tracé d'EV 8.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

**Propriétaire :** DÉPARTEMENT DU VAR

**Situation locative :** Estimation libre de toute location ou occupation.

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

**PLU de la commune de RIANNS.**

**Zone A :** zone qui représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme. La zone A comporte des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ; ce changement de destination ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Date de l'estimation

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 3 200 €.

*Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.*

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

**Dix-huit mois.**

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

**L'Évaluatrice,**



Anne ROCCASALVA

**INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES**

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G23**

**OBJET** : GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "CACTUS CAPITOU" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 70 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA BAUME A FREJUS.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 621 968 € souscrit par Grand delta habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération Cactus Capitou à Fréjus, parc social public, d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 70 logements situés chemin de la Baume 83370 Fréjus, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113032, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124515-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*JCP*

Acte n° CO 2021-260

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA  
HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 8 621 968 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "CACTUS  
CAPITOU" A FREJUS - ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT  
DE 70 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA BAUME 83370 FREJUS**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Grand delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANCOIS, Directeur administratif et financier.

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT**

**ET ARRETTENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant total du prêt de 8 621 968 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Cactus Capitou à Fréjus, parc social public, acquisition en vente en état futur d'achèvement de 70 logements situés Chemin de la Baume 83370 Fréjus.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 113032, signé le 20 août 2020, entre Grand delta habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

## **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand delta habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand delta habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

## **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

## **ARTICLE 4 :**

Grand delta habitat s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand delta habitat.

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand delta habitat.

Grand delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

Grand delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Grand delta habitat

Monsieur Lionel FRANCOIS,

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
DLP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G24**

**OBJET** : GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES JARDINS DE SOLLIES" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES AVENUE JEAN MONNET A SOLLIES-PONT.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 731 162 € souscrit par Grand delta habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les jardins de Solliès - Solliès-Pont », parc social public, d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 29 logements situés avenue Jean Monnet 83210 Solliès-Pont, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112585, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée.

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124643-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*JCP*

Acte n° CO 2021-263

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA  
HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 731 162 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES JARDINS  
DE SOLLIES"- SOLLIES-PONT- ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR  
D'ACHEVEMENT DE 29 LOGEMENTS SITUES AVENUE JEAN MONNET - 83210  
SOLLIES-PONT**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021,

**d'une part,**

## **ET**

Grand delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANCOIS, Directeur administratif et financier.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT**

**ET ARRETTENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant total du prêt de 3 731 162 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération les jardins de Solliès - Solliès-Pont - parc social public, d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 29 logements situés avenue Jean Monnet 83210 Solliès-Pont.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 112585, signé le 6 août 2020, entre Grand delta habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

## **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand delta habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand delta habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

## **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

## **ARTICLE 4 :**

Grand delta habitat s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand delta habitat.

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand delta habitat.

Grand delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

Grand delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Grand delta habitat

Monsieur Lionel FRANCOIS,

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G25**

**OBJET** : GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES TERRASSES" DE CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS SITUES AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A GONFARON.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 284 727 € souscrit par Grand delta habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les terrasses » - Gonfaron, parc social public, construction de 43 logements situés avenue Georges Clémenceau, 83590 Gonfaron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114670, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée,

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand delta habitat, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand delta habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124536-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*JCP*

Acte n° CO 2021-264

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA  
HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50%  
D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 5 284 727 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER L'OPERATION "LES  
TERRASSES"- GONFARON- CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS SITUES AVENUE  
GEORGES CLEMENCEAU- 83590 GONFARON**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021

**d'une part,**

## **ET**

Grand delta habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King - CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANCOIS, Directeur administratif et financier.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT**

## **ET ARRETENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand delta habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant total du prêt de 5 284 727 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Les Terrasses - Gonfaron, parc social public, construction de 43 logements situés avenue Georges Clémenceau 83590 Gonfaron.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 114670, signé le 6 octobre 2020, entre Grand delta habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand delta habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand delta habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

Grand delta habitat s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand delta habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand delta habitat.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand delta habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt

consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand delta habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand delta habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand delta habitat.

Grand delta habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand delta habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand delta habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

Grand delta habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur administratif et financier de Grand delta habitat

Monsieur Lionel FRANCOIS,

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G26**

**OBJET** : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ALLEGRE" DE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SITUES QUARTIER ALLEGRE A SIX-FOURS-LES-PLAGES.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 588 907 € souscrit par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) «Le logis familial varois» auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Allegre » - Six-Fours, parc social public, construction de 29 logements situés quartier Allegre, 83140 Six-Fours-les-Plages, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114902, constitué de 4 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée,

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « Le logis familial varois », tel que joint en annexe,

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « Le logis familial varois ».

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124530-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*JCP*

Acte n° CO 2021-265

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA D'HLM  
"LE LOGIS FAMILIAL VAROIS" APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A  
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 588 907 EUROS SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER  
L'OPERATION "ALLEGRE" - SIX-FOURS - CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS  
SITUES QUARTIER ALLEGRE 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021

**d'une part,**

## **ET**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) «Le logis familial varois», dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT**

**ET ARRETTENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « Le logis familial varois » sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant total du prêt de 3 588 907 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Allegre - Six-Fours, parc social public, construction de 29 logements situés quartier Allegre 83140 Six-Fours-les-Plages.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°114902, signé 15 octobre 2020, entre société anonyme d'HLM "Le logis familial varois" et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

## **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « Le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de Société anonyme d'HLM "Le logis familial varois" une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

## **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

## **ARTICLE 4 :**

la SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « Le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « Le logis familial varois ».

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « Le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « Le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « Le logis familial varois ».

Cette dernière s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, elle adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM « Le logis familial s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le logis familial varois »

Monsieur Pascal FRIQUET,

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
DLP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G27**

**OBJET** : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "HYERES-LA CRESTADE" D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 94 LOGEMENTS PLUS/PLAI SITUES CHEMIN DE LA DEMI-LUNE A HYERES.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Hélène AUDIBERT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : Mme Chantal LASSOUTANIE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 010 336 € souscrit par la société anonyme d'HLM «Le logis familial varois» auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Hyères-la Crestade »-94 PLUS/PLAI, parc social public, d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 94 logements situés chemin de la demi-lune - 83400 Hyères, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114882, constitué de quatre lignes, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée,

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la société anonyme d'HLM « Le logis familial varois », tel que joint en annexe,

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la société anonyme d'HLM « Le logis familial varois ».

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124978-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*

Acte n° CO 2021-314

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SA D'HLM "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS" APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 11 010 033 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "HYERES-LA CRESTADE"-94 PLUS/PLAI PARC SOCIAL PUBLIC D'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 94 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA DEMI-LUNE 83400 HYERES**

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021

**d'une part,**

**ET**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) «Le logis familial varois», dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Directeur général.

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) «Le logis familial varois» sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant de 11 010 336 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Hyères-la Crestade »-94 PLUS/PLAI, parc social public, d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 94 logements situés chemin de la demi-lune-83400 Hyères.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°114882, signé le 15 octobre 2020, entre la SA d'HLM «Le logis familial varois» et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

## **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « Le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « Le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

## **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

## **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « Le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés auront le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « Le logis familial varois ».

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « Le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « Le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « Le logis familial varois ».

Cette dernière s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, elle adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM « Le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «Le logis familial varois»

Monsieur Pascal FRIQUET

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
JCP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G28**

**OBJET** : VAR HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "L'OVALIE" (ANCIENNEMENT "LE STADE") DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUES IMPASSE JACQUES TYSSEYRE A SANARY-SUR-MER .

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Nathalie BICAIS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 782 418 € souscrit par Var habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « L'ovalie » ( ex.Le stade ) - Sanary, parc social public, construction de 18 logements situés Impasse Jacques Tyssere - 83110 Sanary-sur-Mer, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113882, constitué de 5 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée,

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Var habitat, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Var habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*JCP*

Acte n° CO 2021-266

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET VAR HABITAT  
APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN  
EMPRUNT GLOBAL DE 1 782 418 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "L'OVALIE" ( EX  
LE STADE ) - SANARY- CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SITUES IMPASSE  
JACQUES TYSSERE - 83110 SANARY-SUR-MER**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021

**d'une part,**

## **ET**

Var habitat, dont le siège social est situé avenue Pablo Picasso - BP 29 - 83160 La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Martial AUBRY, Directeur général.

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT**

**ET ARRETENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Var habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant de 1 782 418 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération l'Ovalie ( Ex.le stade ) - Sanary, parc social public, construction de 18 logements situés impasse Jacques Tyssere - 83110 Sanary-sur-Mer.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 113882, signé électroniquement le 17 septembre 2020, entre Var habitat et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

## **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Var habitat au Département du Var de prendre à la charge de Var habitat une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

## **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

## **ARTICLE 4 :**

Var habitat s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Var habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Var habitat.

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Var habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Var habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Var habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Var habitat.

Var habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Var habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Var habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

Var habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécour citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur général de Var habitat

Monsieur Martial AUBRY,

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
DLP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G29**

**OBJET** : SA D'HLM UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BASTIDE DU VERDON" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS SITUES ROUTE DE L'AERODROME A VINON-SUR-VERDON.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène AUDIBERT.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 359 398 € souscrit par UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Bastide du Verdon », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés route de l'aérodrome 83 560 Vinon-sur-Verdon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113074, constitué de 6 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée,

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124949-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*DLP*

Acte n° CO 2021-300

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SA  
HABITATION LOYER MODERE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A  
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 359 398 EUROS SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER  
L'OPERATION "BASTIDE DU VERDON" PARC SOCIAL PUBLIC D'ACQUISITION EN  
VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS SITUES  
ROUTE DE L'AERODROME 83560 VINON-SUR-VERDON**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021

**d'une part,**

## **ET**

UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny 13 291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Bernard VERDALLE, directeur administratif et financier.

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil

départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant de 2 359 398 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération bastide du Verdon, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés route de l'aérodrome 83 560 Vinon-sur-Verdon.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°113074, signé le 31 août 2020, entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge d'UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier d'UNICIL SA d'HLM.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt

consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures d'UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Bernard VERDALLE,  
Le directeur administratif et financier d'UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré.

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

MPA/DF/  
DLP

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G30**

**OBJET** : SA D'HLM UNICIL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "PEGOUY" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS SITUES 755 ROUTE DE L'AERODROME A VINON-SUR-VERDON.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène AUDIBERT.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et administration générale du 8 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 448 883 € souscrit par UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Pegouy », parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements situés 755 route de l'aérodrome, 83 560 Vinon-sur-Verdon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112163, constitué de 6 lignes de prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et dans la limite de la garantie accordée,

- de se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci dans les limites de sa garantie,

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc124957-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

# DEPARTEMENT DU VAR

*D.F./Ingénierie financière*  
*DLP*

Acte n° CO 2021-301

**PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SA  
HABITATION LOYER MODERE APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A  
HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 448 883 EUROS SOUSCRIT  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER  
L'OPERATION PEGOUY PARC SOCIAL PUBLIC ACQUISITION EN VENTE EN ETAT  
FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 23 LOGEMENTS SITUES 755 ROUTE DE  
L'AERODROME 83 560 VINON-SUR-VERDON**

## **ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mars 2021

**d'une part,**

## **ET**

UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny 13 291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Bernard VERDALLE, directeur administratif et financier.

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 22 mars 2021 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global d'un montant de 2 448 883 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération Pegouy, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements situés 755 route de l'aérodrome 83 560 Vinon-sur-Verdon.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°112163, signé le 24 juillet 2020, entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations font partie intégrante de ladite délibération.

## **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge d'UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

## **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

## **ARTICLE 4 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier d'UNICIL SA d'HLM.

## **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme soumet, avant toute mise en location des logements réalisés avec le concours du prêt garanti par le Département, une convention de réservation de logements à la direction du développement territorial du Conseil départemental, 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex.

#### **ARTICLE 7:**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures d'UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Monsieur Bernard VERDALLE,  
Le directeur administratif et financier d'UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré.

**Fait à Toulon, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Marc GIRAUD**

SST/DIT/  
AT

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G33**

**OBJET** : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU SEUIL DU BEAL SUR L'ARGENS - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène AUDIBERT.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A31 du 26 juin 2018, relative à la restauration écologique du seuil du Béal sur l'Argens, l'attribution de la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat mixte de l'Argens et la création d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 13 octobre 2020, donnant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, pour tout projet, ou toute action, quel que soit le montant,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission valorisation et préservation du cadre de vie du 4 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, tel que joint en annexe, avec le Syndicat mixte de l'Argens, dont le siège est situé 2, avenue Lazare Carnot à Draguignan, ayant pour objet la réalisation des études de restauration de la continuité écologique du seuil du Béal sur l'Argens (phase 2). Cette phase est constituée des avant-projets sur les deux options d'aménagement, des études topographiques et géotechniques, des études faune-flore complémentaires éventuelles et du pré-cadrage réglementaire en option.

Le montant estimatif de ces prestations s'élève à 126 500 € HT, soit 151 500 € TTC;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau et de l'Europe.

Une aide financière sera également sollicitée par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la délégation de compétence attribuée par délibération A10 du 13 octobre 2020, auprès de la Région.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, compte 738, fonction 617 du budget départemental (taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles) pour un montant de 151 500 € TTC.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125323-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC



LE DÉPARTEMENT



## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE RESTAURATION DE  
LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU SEUIL DU BÉAL SUR  
L'ARGENS

### PHASE 2 :

- AVP SUR LES 2 OPTIONS D'AMÉNAGEMENT
- ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES ET GÉOTECHNIQUES
- ÉTUDES FAUNE-FLORE COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES EN OPTION
- PRÉ-CADRAGE RÉGLEMENTAIRE EN OPTION

Convention DM

OA\_SMA/CD83\_Seuil du Béal\_Phase AVPs

## LES SOUSSIGNÉS

Le **Département du Var**, représenté par son Président, M. Marc GIRAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° XX en date du 22 mars 2021, d'une part,

Ci-après désigné « maître d'ouvrage »

Le **Syndicat Mixte de l'Argens**, représenté par son Président, M.BREMOND, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 août 2020, d'autre part,

Ci-après désigné « maître d'ouvrage délégué »

Vu

- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et particulièrement ses articles 2, 3, 4 et 5,
- la délibération n° A31 en date du 26 juin 2018 .par laquelle le maître d'ouvrage a décidé de confier la restauration de la continuité écologique du seuil du Béal au Syndicat Mixte de l'Argens

**Conviennent de ce qui suit :**

Convention DM

OA\_SMA/CD83\_Seuil du Béal\_Phase AVPs

## ARTICLE 1. OUVRAGE OBJET DU MANDAT

Le seuil du Béal est un ouvrage hydraulique (petit barrage en lit mineur) qui barre l'Argens, dans la basse vallée du fleuve.

L'ouvrage recoupe la limite administrative des communes de Roquebrune sur Argens (en rive droite) et de Puget sur Argens (en rive gauche).

Il est situé à environ 2100 mètres à l'aval des Ponts de Roquebrune (route départementale n°7), et le milieu de l'ouvrage se trouve aux coordonnées géographiques suivantes, en Lambert II étendu :

- - 950 179,04 m
- - 1 837 337,03 m

Conformément aux dispositions de l'article L.215-2 du Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, et le seuil du Béal est par conséquent la propriété du Département du Var, qui possède les parcelles cadastrales suivantes, toutes situées de part et d'autre de l'ouvrage, au lieu-dit l'Isle :



Photos aérienne 1: localisation du seuil

Convention DM

OA\_SMA/CD83\_Seuil du Béal\_Phase AVPs

Rive et commune	Référence cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>
Gauche - Puget	D 1194	467
Droite - Roquebrune	BH 458	289
Droite - Roquebrune	BH 452	34
Droite - Roquebrune	BH 454	385
Droite - Roquebrune	BH 456	382

Par arrêté du 19 juillet 2013, le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée a classé l'ouvrage au titre de l'article L.214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement. Il résulte de ce classement que l'ouvrage doit faire l'objet, dans un délai de cinq ans à partir du 11 septembre 2013, d'un aménagement ou de mesures de gestion lui permettant d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ce classement et l'obligation qui en découle ont été notifiés au Conseil Départemental du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var par lettre du 7 juillet 2014.

Après avoir adressé au Préfet du Var un dossier de demande de dérogation, le Département a obtenu un délai supplémentaire assorti d'un nouvel échéancier en date du 6 décembre 2018. Une nouvelle demande de dérogation sur les délais a été envoyée à M.le Préfet du Var par le Département.

Le Syndicat Mixte de l'Argens est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Complet de l'Argens) et réalise à ce titre plusieurs actions en basse vallée de l'Argens. Certaines sont en lien direct avec l'objet de la présente convention :

- Action 37 : définition d'un projet d'aménagement hydraulique à moyen et long terme de la basse vallée, intégré au projet d'aménagement de l'espace de la basse vallée (Action 28 PAPI complet, portée par la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée) ;
- Action 39 : dérasement du seuil du Moulin des Iscles : réalisé en 2020.

## **ARTICLE 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION :**

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est la société SUEZ Consulting – SAFEGE SAS, l'étude préliminaire relative au seuil du Béal a fait l'objet d'une tranche optionnelle (n°4) qui a été réalisée suite à la signature d'une première convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le

Convention DM

Département et le SMA. De même, le SMA a passé avec les sociétés GEOFIT et HYDROGEOTECHNIQUES deux accords-cadres à bons de commande qu'il a mis en œuvre pour faire réaliser les prestations topographiques et géotechniques afférentes sur le seuil du Béal. Enfin le SMA a fait bénéficier l'opération des conclusions des études qu'il fait réaliser parallèlement dans le cadre du PAPI : action 37 (étude hydraulique de la basse vallée) et 39 (maîtrise d'œuvre pour la suppression du seuil du Moulin des Iscles).

L'étude préliminaire étant terminée, **il convient de réaliser la suite de l'opération : réalisation des 2 avant-projets, yc les prestations topographiques et géotechniques complémentaires**, un pré-cadrage réglementaire et la réalisation des études faune-flore complémentaires si nécessaire (si demande des services de l'Etat).

### **ARTICLE 3. NATURE DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS PRÉALABLES PRISES PAR LE SMA**

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est la société SUEZ Consulting – SAFEGE SAS., la mission de maîtrise d'œuvre complète relative au seuil du Béal présente une tranche optionnelle (n°5) qui sera réalisée suite à la signature de cette nouvelle convention. En complément, suite à l'impossibilité de faire un choix entre 2 scénarios d'aménagement (équipement sans arasement du seuil ou équipement avec un arasement de 2m du seuil) il a été décidé de réaliser les 2 AVP. Les études topographiques et géotechniques seront à lancer également en 2021, ainsi que les études faune-flore complémentaires si nécessaire.

### **ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du Titre 1 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département du Var confie au Syndicat Mixte de l'Argens, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, l'exercice des attributions suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
2. Préparation du choix de l'ensemble des prestations nécessaires et notamment celles dont la liste non exhaustive figurant ci-dessous au présent article après approbation du choix par le maître d'ouvrage (à l'exception des prestations topographiques et géotechniques pour lesquelles le SMA a déjà des marchés en cours) ;

Convention DM

3. Réalisation des 2 Avant-projets , des études topographiques et géotechniques , des études faune-flore (si nécessaires , en fonction des retours de l'Etat) , du pré-cadrage réglementaire relatif à la demande d'autorisation administrative liée au projet en fonction des retours de l'État .
4. Gestion financière, comptable et administrative de l'opération ;
5. Actions en justice, et d'une manière générale l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Syndicat Mixte de l'Argens accepte cette délégation et exerce ces attributions de manière coordonnée avec les études techniques dont il est maître d'ouvrage au titre du PAPI, afin de garantir la cohérence des aménagements hydrauliques en basse vallée de l'Argens.

Outre les marchés déjà passés et visés à l'article précédent, l'opération d'aménagement du seuil du Béal dont il est ainsi délégataire repose sur la dévolution à des opérateurs économiques de marchés publics au titre des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Spécialistes en biologie et écologie, pour les compléments des études faune-flore spécifiques au seuil du Béal

Pour tout document devant faire l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage, celui-ci sera envoyé par courrier ou par tout moyen donnant preuve certaine de réception par le Département. A la signature de la présente convention, le Département transmettra au SMA la liste des contacts à informer.

Le maître d'ouvrage délégué est également chargé de représenter le maître d'ouvrage, auprès des tiers pour les seules attributions énumérées au présent article, jusqu'à ce que le maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission conformément aux stipulations de la présente convention.

#### **ARTICLE 4. ATTRIBUTIONS NON DÉLÉGUÉES**

Le Conseil Départemental du Var conserve les attributions suivantes :

- Toutes obligations, actes et diligences résultant de l'application du L.214-17 alinéa 2 du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 classant l'ouvrage du Béal, ainsi que des notifications et mises en demeures afférentes ;
- Arrêter l'enveloppe prévisionnelle.

Convention DM

- Les demandes d'aides financières aux tiers

Le maître d'ouvrage délégué conserve les missions suivantes :

- Indemnisations de tout ordre des tiers et parties à l'opération ;

## Article 5. **DÉFINITION DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE DÉPENSES ET ÉCHÉANCIERS**

L'enveloppe prévisionnelle et ses échéanciers, au sens de l'article 3 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, est arrêtée par le Maître d'ouvrage suite aux conclusions des avant-projets dont il confie la réalisation à un maître d'œuvre.

## **ARTICLE 6 . MODE DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### **6.1 Avances versées par le maître d'ouvrage.**

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au maître d'ouvrage délégué 50% du montant des 2 AVP (s'élevant à 61 250 € HT soit 73 500 € TTC) soit 36 750 €TTC .

Le maître d'ouvrage finance également les autres études nécessaires à l'éclairer sur les conditions de réalisation du projet (topographie et géotechnique complémentaires si nécessaire (estimatif de 40 000 €HT), études faune-flore complémentaires (estimatif de 20 000 € HT) si l'Etat les sollicite dans le cadre du pré-cadrage réglementaire Loi sur l'Eau). Un tableau récapitulatif est en **annexe 1**

Le maître d'ouvrage délégué fournira au maître d'ouvrage les devis détaillés pour validation concernant ces prestations complémentaires.

Convention DM

Globalement, le maître d'ouvrage versera au maître d'ouvrage délégué les avances d'un montant égal aux dépenses prévues, définies au fur et à mesure par le maître d'ouvrage délégué (cf tableau récapitulatif).

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du maître d'ouvrage délégué durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

## **6.2 Décompte périodique**

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses, le maître d'ouvrage délégué fournira au maître d'ouvrage un décompte faisant apparaître :

- a) le montant cumulé des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de l'opération,
- b) le montant cumulé des versements effectués par le maître de l'ouvrage,
- c) le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir,
- d) le montant du versement demandé par le maître d'ouvrage délégué qui correspond à la somme des postes "a", "c", ci-dessus diminuée du poste "b". Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au "d" dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

## **6.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué :**

Le maître d'ouvrage délégué interviendra à titre gratuit pour la phase de réalisation de la maîtrise d'œuvre complète

## **6.4 Modalités de reversement des aides :**

Concernant les modalités de reversement des aides entre le Département et le SMA :

- Le Département du Var s'engage à reverser la totalité des subventions publiques reçues au SMA via le remboursement des frais engagés par le SMA ,
- le SMA donne pouvoir au Département du Var aux fins de le représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Régional dans tous ces actes pour solliciter et percevoir une aide relative à l'opération de restauration écologique du seuil du Béal sur l'Argens ,
- le SMA s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières de l'Agence de l'eau telles que arrêtées dans la convention d'aide relative à l'opération ,

Convention DM

- le SMA renonce à tout recours et à toute demande de réparation à l'encontre de l'Agence de l'eau du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du mandataire.

## **ARTICLE 7. CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **7.1 Contrôle technique**

Le maître d'ouvrage délégué associe étroitement le maître d'ouvrage au suivi de l'exécution des études. À cette fin, les informations relatives à l'avancement de l'objet de la convention sont transmises régulièrement au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué est tenu d'inviter le Département à assister à l'ensemble des réunions concernant l'opération. Le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au maître d'ouvrage délégué et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci. À défaut d'avoir formulé des observations dans un délai de 15 jours calendaires à compter du lendemain des réunions, le MOA est censé avoir accepté les décisions prises et les constats opérés.

Le maître d'ouvrage est destinataire, pour tous les marchés publics passés par le maître d'ouvrage délégué :

- L'ensemble des livrables du maître d'œuvre ;
- Des dossiers de consultation des entreprises et prestataires ;
- Des rapports d'analyse des offres ;
- De la copie des marchés notifiés ;
- Des comptes rendus des réunions ;
- Des factures afférentes aux marchés conclus

A défaut de réaction dans les 10 jours calendaires suivants réception des documents ci-dessus, le MOA est réputé avoir rendu un avis favorable.

Il peut, à tout moment, demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

Pour toute modification des obligations du maître d'œuvre et des entreprises entraînant une augmentation de leur rémunération, le maître d'ouvrage délégué doit obtenir préalablement l'accord du maître d'ouvrage.

Convention DM

## **7.2 Contrôle financier et comptable**

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage délégué la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, avant le 15 du premier mois de chaque trimestre, le maître d'ouvrage délégué transmettra au maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération (voir article 5),
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- le justificatif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de l'opération (article 3 ) accompagné de l'attestation du comptable.

En fin de mission, le maître d'ouvrage délégué établira et remettra (par voie électronique) au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

## **ARTICLE 8 . MODE DE PASSATION DE CONTRAT**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage délégué est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, mentionnées dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Convention DM

Le choix des titulaires des contrats à passer par le maître d'ouvrage délégué doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 30 jours suivant la proposition motivée du maître d'ouvrage délégué.

## **ARTICLE 9 . OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programmes, études de conception, devra faire apparaître le logotype ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logotypes et le nom de l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 10 . DÉLAIS**

Le maître d'ouvrage délégué s'engage sur les délais indicatifs suivants :

- Proposition au maître d'ouvrage des 2 AVP , pour accord formel : 7 mois à compter de la notification de l'avenant au BE SUEZ , hors périodes de validation ;

Ces délais sont éventuellement prolongés des retards dont le maître d'ouvrage délégué ne pourrait être tenu pour responsable. Ce prolongement se fera par avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 11 . ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

La mission du maître d'ouvrage délégué prend fin après la réception des études d'avant-projet.

## **ARTICLE 12. PÉNALITÉS**

La mission ne fait l'objet d'aucune pénalité.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans indemnité.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification écrite de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire . Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage. Toute demande de résiliation doit être précédée d'une phase de conciliation amiable.

## **ARTICLE 14 . ASSURANCES.**

Le maître d'ouvrage délégué devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- De l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers ou à ses cocontractants.

## **ARTICLE 15. CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE.**

Le maître d'ouvrage délégué pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à l'achèvement de sa mission dans les conditions de l'article 11, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le maître d'ouvrage délégué devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Convention DM

## **ARTICLE 16 . CONTENTIEUX**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulon.

## **ARTICLE 17 . DISPOSITIONS DIVERSES**

### **17.1 Mise à disposition préalable des terrains**

Le maître d'ouvrage met l'ensemble des terrains nécessaires à disposition du maître d'ouvrage délégué dès la date de signature de la présente convention.

### **17.2 Modifications de la présente convention**

Toute modification de la présente convention se fera par la signature d'un avenant.

## **ARTICLE 18 . DATE D'EFFET**

La convention prendra effet à compter de son caractère exécutoire .

## ANNEXE 1

<b>Annexe 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Département et SMA Tableau récapitulatif du coût des différentes missions</b>			
<b>Missions</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
AVP prévu dans le marché du SMA -passe à poissons	SUEZ Consulting	7000	8400
AVP supplémentaire – avec abaissement du seuil du Béal	SUEZ Consulting	54250	65100
Topographie et géotechnique	Marché à bons de commande SMA en cours	40 000€ estimatif	48 000 € estimatif
Etudes faune-Flore	Marché à passer par le SMA	20 000 € estimatif	24 000 € estimatif
Pré cadrage réglementaire sur les 2 AVP	Marché à passer par le SMA	5 000 € estimatif	6 000 € estimatif
<b>TOTAL</b>		<b>126 500,00 €</b>	<b>151 500,00 €</b>

Convention DM



SST/DENFA/  
EC

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mars 2021

**N° : G34**

**OBJET** : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER PROPOSE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE TAVERNES.

La séance du 22 mars 2021 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Alain BENEDETTO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. François CAVALLIER, M. Robert CAVANNA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, Mme Jessica HOET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Muriel LECCA-BERGER, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Richard SERT, M. Jean-Pierre VERAN.

Procurations : Mme Christine AMRANE à M. Dominique LAIN, Mme Julie LECHANTEUX à Mme Jessica HOET, M. Jean-Bernard MIGLIOLI à Mme Marie RUCINSKI-BECKER, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, M. Claude PIANETTI à Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Andrée SAMAT à M. Marc LAURIOL.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène AUDIBERT.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, complétée par le décret n°2006-394 du 30 mars 2006, qui confie aux départements, la responsabilité des opérations d'aménagement foncier rural, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-1 et suivants relatifs à l'aménagement foncier rural, ainsi que son article R121-21 relatif à l'organisation et la réalisation de l'enquête publique par le Département,

Vu la délibération n°026 du Conseil municipal de Tavernes en date du 30 mars 2015 relative à la demande de mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Tavernes,

Vu la délibération n°AR 2017-1631 du Conseil départemental du 22 décembre 2017 portant constitution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune de Tavernes,

Vu le procès-verbal de la CCAF de Tavernes en date du 7 novembre 2019 validant l'opportunité d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur une superficie de 243,61 ha, ainsi que les conditions de sa réalisation,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission accessibilité des services au public, ruralité et sécurité sanitaire du 4 mars 2021

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- la poursuite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur la commune de Tavernes, sur un périmètre d'aménagement de 243,61 ha (cf annexe 1) et les prescriptions qui garantiront sa bonne réalisation (cf annexe 2),

- de soumettre le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et ses prescriptions à l'enquête publique.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Marc GIRAUD  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2021  
Référence technique : 083-228300018-20210322-lmc125254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC